Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction

FR



29 pays

34 fédérations

inclus les rapports de







FIEC

Créée en 1905

Personne juridique de droit français

29 pays (25 États Membres de l'UE, la Suisse, la Norvège, la Croatie et la Turquie)

34 Fédérations Membres nationales représentant des entreprises :

- de toute taille (de la PME unipersonnelle à la très grande entreprise)
- de toutes les spécialités du Bâtiment et du Génie Civil
- pratiquant toutes les méthodes de travail (ex. aussi bien des entreprises générales que des entreprises sous-traitantes)

Membres Associés

BFW Bundesverband Freier Immobilien- und

EFFC European Federation of Foundation Contractors EQAR European Quality Association for Recycling e.V.



Partenaire social dans le Dialogue social sectorial Européen pour l'industrie de la construction avec la FETBB-EFBWW-EFBH (Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois) http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=480&langId=fr&intPageId=23



Membre europeen fondateur de la CICA (Fédération Mondiale de l'Industrie de la Construction) www.cica.net



Membre associé du CEN (Comité Européen de Normalisation) www.cen.eu



(European Council for Construction, Research, Development and Innovation)
www.eccredi.org



Membre associé du « Enterprise Europe Network » de la Commission Européenne



Coopération avec les EIC (European International Contractors) pour les activités en dehors des frontières européennes www.eicontractors.de



Participant dans le ECF (European Construction Forum)



Membre de ESF (European Services Forum) www.esf.be



Partenaire de « BUILD UP » (« Le portail européen sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments ») www.buildup.eu



Partenaire du projet ChemXchange - Création d'une base de données sur un site web pour les PME utilisant des substances chimiques dans le secteur de la construction www.chemxchange.com



Partenaire de la campagne de l'OSHA (Agence Europeenne pour la Sécurité et la Santé au Travail) sur « les lieux de travail sains » http://osha.europa.eu/en/camaigns/hw2010



Partenaire du projet "Install+RES" www.resinstaller.eu

Le Secteur

Total construction en 2010 (EU 27):

1.186
milliards €

9,7%
du PIB
en 2010 (EU 27):
52,3%
de la Formation Brute
de Capital Fixe

3.1 millions d'entreprises (EU 27), dont :

95% de PME de moins de 20 salariés et

93% de moins de 10

13,9 millions d'emplois :

6,6% de l'emploi total en Europe

le plus grand employeur industriel en Europe (29% de l'emploi

industriel)

41,7 millions de travailleurs

dans l'UE dépendent, directement ou indirectement, de la construction*

Effet multiplicateur:

1 emploi dans l'industrie de construction = 2 autres emplois dans d'autres secteurs*

*source : Communication de la Commission « La Compétitivité de l'Industrie de la Construction », COM(97) 539 du 4/11/1997, chapitre 2

SOMMAIRE

Message de la Présidente	2
Comité de Direction de la FIEC 2010-2012	5
Organigramme de la FIEC	6
L'équipe FIEC	7
Congrès de la FIEC 2010 – Limassol (Chypre)	8
2° Conférence européenne – « Promouvoir les fonds sociaux paritaires dans l'industrie de la construction » – Bucarest	12
« Entreprises » publiques et subventionnées par l'État issues de pays tiers dans les projets de marchés publics financés par l'UE.	14
Commission Économique et Juridique (ECO)	16
Commission Sociale (SOC)	28
Commission Technique (TEC)	40
Petites et Moyennes Entreprises (PME)	49
Le Partenariat Euro-Méditerranéen (MEDA)	50
Groupe de Travail « Housing »	51
European International Contractors (EIC)	53
Confederation of International Contractors' Associations (CICA)	58
European Construction Forum (ECF)	62
Communication	64
Fédérations Membres de la FIEC	65

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



J'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter la nouvelle édition du Rapport Annuel de la FIEC, le premier de mon mandat en tant que Présidente de la FIEC. Le rapport présente les activités principales de la FIEC au cours de l'année écoulée depuis notre Assemblée Générale 2010 à Limassol. Conformément à la longue tradition, nos collègues des European International Contractors (EIC) et de la Confederation of International Contractors' Associations (CICA) présentent également leurs activités dans ce Rapport Annuel.

La représentativité globale du secteur par la FIEC

La FIEC représente, sans aucune discrimination, les intérêts des entreprises de construction de toutes tailles, qu'il s'agisse d'artisans et de petites entreprises familiales ou de grandes entreprises actives à l'échelle internationale. C'est là que réside la force particulière de la FIEC. La participation d'entrepreneurs et d'experts des 34 fédérations membres de 29 pays ainsi que le rôle spécifique assuré par notre Vice-Président « Représentant pour les PME » veillent à ce que chaque thème abordé au sein de la FIEC reflète les intérêts de toutes les entreprises. Cette représentativité globale du secteur est aussi essentielle pour s'assurer que les entreprises de construction puissent parler d'une même voix unanime et forte dans le dialogue social européen auquel la FIEC participe en tant que représentant officiel des employeurs.

Le contexte économique

Notre Rapport statistique (N° 54), publié en même temps que ce Rapport Annuel, présente un aperçu et un compte rendu détaillé des évolutions générales et de l'activité du secteur de la construction. Je ne mentionnerai donc ici que les tendances les plus importantes. D'après les dernières prévisions EUROSTAT, le PIB de l'UE-27 a augmenté de 1,8 % en 2010 et connaîtra une croissance similaire en 2011. Contrairement à cette évolution

générale, la production du secteur de la construction dans l'UE a enregistré une nouvelle baisse en 2010 et devrait parvenir à se stabiliser en 2011, avec la perspective optimiste d'une amorce de reprise en 2012.
Toutes ces observations générales reposent sur des évolutions différentes en fonction des pays et des régions ainsi que des divers sous-secteurs de l'activité de construction.

Compte tenu de cette situation, je souhaiterais réitérer notre appel lancé aux gouvernements de ne pas systématiquement sacrifier les budgets alloués aux investissements, mais de veiller à des flux d'investissements stables et à la hauteur des besoins nécessaires pour garantir le développement social et économique ainsi que le bien-être des citoyens pour les générations présentes et futures.

Parmi la multitude des thèmes abordés par la FIEC, j'aimerais en mentionner brièvement quelques-uns qui fon partie des priorités de la FIEC :

Des règles du jeu équitables

L'économie sociale de marché de l'UE repose sur une concurrence loyale et sur des règles équitables. Des règles ont été établies au fil du temps afin de veiller au respect de ces deux principes fondamentaux qui régissent le marché intérieur. C'est la raison pour laquelle il est inadmissible que des entreprises de pays tiers détenues ou financées par l'état et qui ne sont pas soumises aux mêmes contraintes que nos entreprises européennes puissent facilement décrocher des marchés publics au sein de l'Union Européenne. Il est tout aussi inacceptable que les possibilités d'accès au marché ne soient pas équilibrées et que les entreprises européennes soient écartées des marchés publics de certains pays alors que les entreprises de ces pays tirent pleinement profit de l'ouverture de l'UE. D'autres aspects potentiellement problématiques à cet égard sont les offres anormalement basses, le respect des règles sociales et environnementales ainsi que la proposition de directive sur les « transferts intra-entreprise »

Avec les collègues des EIC, la FIEC a continué à attirer l'attention des décideurs politiques sur ces problèmes tout en proposant des solutions pragmatiques. Comme le montrent de récents développements, nos efforts n'ont pas été infructueux bien qu'il reste encore beaucoup de travail à accomplir.

Engagement envers la durabilité : lutter contre le changement climatique et améliorer l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources.

Pour tous ces défis majeurs, le secteur de la construction, c'est-à-dire toute la chaîne de valeur de la construction, est en mesure de proposer un large éventail de solutions si on lui en donne l'opportunité et si elle dispose des ressources et du cadre réglementaire nécessaires. En même temps, l'activité de la construction contribuera de manière significative à la création de nouveaux emplois et à l'établissement d'une prospérité durable dans l'Union Européenne, comme cela a aussi été souligné dans le « Manifeste d'action » publié par le European Construction Forum (ECF) en novembre 2010. Rien que par la mise en application de la directive sur la performance énergétique des bâtiments, la Commission Européenne a estimé que les retombées positives en termes d'emplois avoisineraient les 280 à 450 000 emplois supplémentaires d'ici 2020.

Les réseaux transeuropéens (RTE-T, RTE-E) et leur financement

La question des réseaux transeuropéens et le rôle joué par le secteur privé dans des projets publics figurent depuis de nombreuses années parmi les thèmes prioritaires de la FIEC. En effet, notre fédération ne cesse de soutenir la mise en oeuvre efficace des RTE, qui constituent une base essentielle pour l'avenir de l'Europe, son économie, ses systèmes sociaux, sa société et ses citoyens.

Le financement européen a toujours été insuffisant par rapport aux besoins budgétaires estimés. C'est la raison pour laquelle la FIEC a répondu à la consultation de la Commission et a proposé d'augmenter, dans le prochain cadre financier pluriannuel, le budget RTE-T à au moins 20 % des coûts estimés du réseau de base.

La FIEC continue à encourager la transposition de décisions solennelles en actions concrètes, le cas échéant avec l'aide du secteur privé, dans le cadre de véritables partenariats, notamment des PPP, ou d'« emprunts obligataires pour le financement de projets », comme proposé par le Président Barroso. Dans sa réponse à la consultation de la Commission, la FIEC précise qu'elle voit en ces emprunts obligataires une option de financement supplémentaire, étant donné qu'un cofinancement public solide est nécessaire pour veiller à ce que les projets deviennent aussi attractifs pour les investisseurs privés. Lors de la rencontre avec le Commissaire au Transport

idées et requêtes à cet égard bénéficient d'un large

Proposition législative sur le « détachement »

La directive « détachement » joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement de la fourniture transfrontalière d'activités de construction vu qu'elle aborde des thèmes sensibles tels que les salaires, la santé et la sécurité et le temps de travail. La Commission Européenne a entrepris un long travail préparatoire en vue d'une nouvelle proposition législative qui sera présentée cet automne et dont l'objectif consiste à améliorer l'application de la directive « détachement ». Nous continuerons à suivre ce thème avec beaucoup d'attention car il pourrait avoir des conséquences importantes pour nos entreprises : la « responsabilité solidaire » de l'entrepreneur principal à l'égard de ses sous-traitants pourrait, par exemple, être intégrée dans cette initiative législative.

Dans le contexte du « détachement », la FIEC a toujours insisté sur la nécessité de mettre les informations à la disposition des entreprises et des travailleurs. C'est pourquoi la FIEC a développé, en collaboration avec les collègues de la FETBB, un site Internet spécialement consacré à ce thème. Deux études indépendantes réalisée récemment à la demande de la Commission Européenne ont estimé que notre site Internet était l'un des meilleurs.

Remerciements

Enfin, je voudrais exprimer ma gratitude à toutes les personnes qui ont participé à notre travail : mes collègues du Comité de Direction, les présidents et membres de nos commissions, sous-commissions et groupes de travail, les entrepreneurs et collaborateurs de nos fédérations membres, sans oublier le personnel du secrétariat de la FIEC à Bruxelles. J'aimerais aussi remercier tous nos partenaires des institutions européennes et des associations/fédérations avec lesquelles nous travaillons.

Luisa Todini,

4 | MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Rencontre avec le Vice-Président de la Commission Européenne et Commissaire aux Transports, Siim Kallas – Bruxelles 4/4/2011



Commissaire Siim Kallas, Luisa Todini

Réunion avec CEPMC (Conseil Européen des Producteurs de Matériaux de Construction) - Rome 23/3/2011



Ulrich Paetzold, Luisa Todini, Libero Ravaioli (Président CEPMC) et Erwin Kern (Senior Vice-Président CEPMC)

Rencontre avec le Commissaire responsable pour l'Emploi, les Affaires Sociales et l'Inclusion, László Andor – Bruxelles 3/5/2011



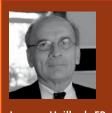
Ulrich Paetzold, Thomas Schleicher, Commissaire László Andor, Domenico Pesenti (FETTB), Sam Hägglund (FETTB)







Présidente



Jacques Huillard, FR

Vice-Président ECO (FR)



Michel Buro, CH

Vice-Président Trésorier (AT-CH-HR-HU-SI-SK)



Vice-Président MEDA (ES-PT)



Thomas Schiercher, D

Vice-Président SOC (DE)



Elco Brinkman, NL

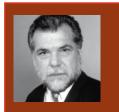
Vice-Président Communication (BE-IE-LU-NL)



Vice-Président PME (IT)



Vice-Président TEC (DK-EE-FI-LT-NO-SE)



Andreas Mikallos, CY

Vice-Président ECF (BG-CY-GR-MT-RO-TR)



Vice-Président EIC

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONSEIL

COMITÉ DE DIRECTION

Commission Économique et Juridique (ECO)

Président: Jacques Huillard, FR Rapporteur: Christine Le Forestier, FIEC

Groupe de travail

Infrastructures de transport Président : Jacques Huillard, FR

Groupes de travail temporaires

Règles comptables internationales Président : Enrico Laghi, IT

PPPs et Concessions Président : Vincent Piron, FR

Marché intérieur - Marchés porteurs Président : Thierry Ceccon, FR

Droit européen des contrats Président : Wolfgang Bayer, DE

Marchés publics Président : Jan Wierenga, NL

Commission Sociale (SOC)

Président : Thomas Schleicher, DE Rapporteur: Domenico Campogrande, FIEC

SOC-1:

Formation professionnelle Président : Alfonso Perri, IT Président exécutif : Jacques Lair, FR

SOC-2:

Santé et sécurité Président : José Gascon y Marin, ES (-9/2010)

SOC-3:

Aspects économiques et sociaux de l'emploi Président : André Clappier, FR

Commission Technique (TEC)

Président : Kjetil Tonning, NO Rapporteur: Frank Faraday, FIEC

TEC-1:

Directives, normes et assurance qualité Président : Jan Coumans, BE

Recherche, développement et innovation Président : Bernard Raspaud, FR

TEC-3:

Environnement Président : Jan Wardenaar, NL

TEC-4:

Matériel et équipement de chantier Président : José Ramón Yannone, ES

EIC - European International Contractors e.V.

Président : Michel Démarre, FR Directeur: Frank Kehlenbach, EIC



Ulrich Paetzold

Directeur Général



Christine Le Forestier

Rapporteur

Commission Économique et Juridique



Domenico Campogrande

Rapporteur

Commission

Sociale



Rapporteur
Commission



Joëlle Caucheteur Secrétariat



Yasmina Koeune Secrétariat



Sylvie Masula Secrétariat



Muriel Lambelé Comptable



Maxime Wotquenne

Documentaliste –

Webmaster

Le Secrétariat de la FIEC assure une double fonction :

interne, vis-à-vis de ses fédérations membres, et externe, vis-à-vis des Institutions Européennes et d'autres organisations, aussi bien au niveau européen que mondial, dans le but de défendre et de promouvoir les intérets des entreprises du secteur de la construction.

En ce qui concerne le rôle « interne »,

il s'agit d'une part d'assurer la coordination et le bon fonctionnement des structures et des organes internes de la fédération (Assemblée Générale, Conseil des Présidents, Comité de Direction, Commissions, Sous-commissions et groupes de travail, etc.) et, d'autre part, d'assurer la communication avec les fédérations membres de même que leur consultation pour toute action de la part des Institutions Européennes qui concerne directement ou indirectement le secteur de la construction.

En ce qui concerne le rôle « externe »,

il s'agit d'une part de représenter le secteur dans les débats avec les Institutions Européennes, dès les premières phases consultatives, d'en assurer le suivi et le bon déroulement et de proposer des initiatives, pouvant aller de l'action ponctuelle spécifique à l'organisation de séminaires/conférences. D'autre part, le Secrétariat assure aussi la coordination des contacts et des actions auprès d'autres organismes tels que les EIC (European International Contractors) et la CICA (Confederation of International Contractors' Associations).



Conférence – Hotel Le Méridien - salle Bacchus – « La durabilité, c'est notre affaire – Quand le marché européen de la construction durable devient réalité » 28/5/2010



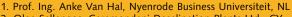












- 2. Olga Sallangos, Caramondani Desalination Plants Ltd., CY
- 3. Leo Wartna, Visser & Smit Hanab, NL
- 4. Daniel Soldini, BEC Frères SA, FR
- 5. Stéphane Bellamy, Enterprise E26, FR
- 6. Dr. Scott Steedman, BRE Global, UK
- 7. Ricardo Gomes, FEPICOP, PT
- 8. Michalis Sarris, Ancien Ministre des Finances, CY
- 9. Dr. Erato Kozakou-Markoulli, Ministre du Transport et des Travaux Publics. CY







Planifier l'avenir du secteur de la construction : les entrepreneurs prennent la durabilité au sérieux

Il y a sans doute peu d'endroits plus appropriés que Chypre lorsqu'il s'agit de voir comment l'industrie de la construction peut contribuer à améliorer la durabilité sur notre planète. En effet, les ressources en eau de cette île sont soumises à des contraintes considérables en raison d'une sécheresse grave et prolongée. L'île sera en outre exposée directement aux effets du changement climatique au cours des prochaines années. La conférence de l'aprèsmidi, donnée dans le cadre du Congrès annuel de la FIEC près de Limassol, était centrée sur l'enjeu suivant : comment combiner la gestion des ressources surexploitées de la planète avec le profit et l'exploitation de nouvelles opportunités commerciales.

Dans sa présentation d'ouverture, Madame Anke Van Hal, Professeur à la Nyenrode Business University aux Pays-Bas et orateur clé de la conférence, a défendu son opinion selon laquelle l'avenir du développement commercial dans le secteur du bâtiment sera situé à l'intersection du profit et des besoins de la société - notion qu'elle désigne par le terme « fusion d'intérêts ». Les compagnies ne devront plus uniquement respecter la législation pour répondre aux demandes des clients : elles devront faire davantage et avoir de bonnes références environnementales et sociales, au risque de perdre face à la concurrence. Ainsi, l'un des défis majeurs auxquels toute la chaîne de création de valeur du secteur de la construction est confrontée est le suivant : triompher des traditionnelles inertie et l'aversion pour les risques qui caractérise si souvent ce secteur pour mieux anticiper et s'adapter aux tendances à long terme.

Par le biais de plusieurs études de cas, la conférencière a montré ensuite comment des compagnies mettent en pratique la durabilité tout en faisant la preuve d'une analyse de rentabilité solide. Dans un exemple chypriote intitulé « construire dans un environnement pauvre en eau », l'opérateur d'une installation de dessalement a perfectionné une technologie pionnière afin de réduire considérablement l'intensité énergétique du processus de dessalement. Les coûts énergétiques liés au processus s'élevaient à plus de 60 % des coûts d'exploitation de l'usine Dhekelia, implantée sur la côte sud de Chypre. De nouvelles turbines, plus efficaces, ont été installées et mettent en œuvre un procédé d'échange de pression. Ces turbines ont permis de réaliser des économies d'énergie consommée de 40,5 millions de kilowatts/

heure par an. Un autre exposé a mis en évidence un exemple de détournement du carbone aux Pays-Bas : le CO2 est détourné des industries implantées dans et autour du port de Rotterdam vers des serres produisant des fruits et légumes. À l'heure actuelle, plus de 500 serres sont alimentées en CO2 détourné des fumées des chaudières ou du processus de cogénération, ce qui entraîne une économie de 170,000 tonnes de CO₂ par an. Toujours sur le thème des émissions de dioxyde de carbone, plusieurs petites entreprises françaises ont montré comment l'outil « Omega TP » aide les entrepreneurs du génie civil a évaluer l'empreinte carbone d'un projet basé sur un modèle simple couvrant toute la durée des travaux, depuis les matières premières jusqu'à l'élimination des déchets.

Pendant la deuxième session, les orateurs sont allés au-delà des analyses de rentabilité pour examiner le contexte global de la réglementation et de la finance. Cette session fut ouverte par le Dr. Scott Steedman du Buildings Research Establishment (Royaume-Uni) et ex-président du European Council for Construction Research, Development and Innovation (ECCREDI). Le Dr. Steedman a cité comme exemple la préparation des Jeux Olympiques de Londres en 2012 et montré comment les entrepreneurs de premier plan s'étaient réunis afin de signer des engagements ambitieux en matière de durabilité qui ont transformé le mode d'exécution du projet. Par exemple, la livraison de béton sur le site a été rationalisée, encourageant les entrepreneurs à mettre en œuvre des pratiques qui génèrent peu de déchets. Ces mesures ont entraîné des économies de coûts et une réduction considérable de l'empreinte carbone du site. Le Dr. Steedman s'est fait ensuite l'écho des commentaires du Professeur Van Hal: compte tenu des exigences toujours plus strictes des clients et du climat réglementaire toujours plus sévère dans les domaines de l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'élimination des déchets de construction et de démolition, les entrepreneurs qui ont intégré la nécessité d'innover et sont pionniers de la durabilité vont connaître des activités florissantes - les autres resteront en retrait. Formulant une analogie avec Rolls Royce, le Dr Steedman affirme que l'avenir de la construction serait d'être une industrie de services, offrant des solutions aux besoins des clients - davantage que la seule livraison d'un bâtiment construit ou d'un ouvrage de génie civil au propriétaire.

Au cours de la discussion finale, les orateurs ont été rejoints par des personnes de premier plan au niveau du secteur financier, à savoir Michalis Sarris, ancien Ministre des Finances à Chypre et Ricardo Gomes, membre sortant du comité de direction de la FIEC. M. Sarris a commenté la discussion et souligné les séquelles de la crise financière de 2008 et de la récession économique consécutive sur les décisions futures en matière d'investissement. Dans un climat fiscal régi par des dépenses gouvernementales toujours plus limitées, le besoin de financement du secteur privé ira croissant et, ceci posé, des contrats à plus long terme et

plus imaginatifs - de type Design, Build & Operate (DBO) par exemple - vont vraisemblablement se répandre. Ricardo Gomes (FIEC) a ramené la discussion sur le climat réglementaire et rappelé aux participants que, malgré la perspective de constituer des économies à plus long terme, les bâtiments construits selon des modèles de rentabilité durables impliquent toujours un coût de départ supérieur pour le client. Faisant allusion à la controverse actuelle sur l'octroi d'un appel d'offres pour une autoroute polonaise à une entreprise publique chinoise, il a ajouté que les autorités publiques doivent faire preuve de cohérence dans l'intérêt qu'ils portent à la durabilité. Il est inacceptable que l'industrie européenne soit confrontée aux exigences répétées du respect des réglementations plus strictes lorsque les adjudicateurs publics s'emploient par ailleurs à faire pression sur les entrepreneurs pour réduire les coûts. M. Gomes a réitéré le message déjà formulé à diverses occasions par la FIEC : l'industrie de la construction doit disposer d'un espace équitable au sein de l'UE et être compétitive au niveau international pour répondre aux attentes de la société eu égard aux besoins des générations futures.

Pour conclure la conférence, le Ministre chypriote des Travaux publics, Madame Erato Kozakou-Markoullis, a souligné la contribution vitale que l'industrie de la construction peut apporter au développement durable.

Cérémonie d'Ouverture - Famagusta Gate 28/5/2010



Dirk Cordeel, Président FIEC

Diner de gala - Hotel Le Méridien 28/5/2010



Luisa Todini, Présidente FIEC - Sotos Loïs, Président OSEOK

10

La durabilité, c'est notre affaire

Quand le marché européen de la construction durable devient réalité

Conférence de la FIEC - Limassol (Chypre) - 28/5/2010

Situation de départ :

L'empreinte écologique de l'homme sur la Terre a dépassé ce que la planète peut supporter sans subir d'effets irréversibles. Les chiffres montrent que l'homme consomme actuellement beaucoup plus que ce peut endurer la planète. Par ailleurs, pour le bien-être des générations futures, on ne peut plus ignorer la menace du changement climatique effréné, l'augmentation des niveaux de consommation à l'échelle mondiale suite à la croissance de la population et les préoccupations liées à l'approvisionnement énergétique de demain.

C'est la raison pour laquelle il est urgent de réduire **massivement** l'empreinte écologique de l'homme afin d'empêcher de causer des dommages irréversibles pour l'écosystème sur lequel l'humanité compte pour l'approvisionnement en eau, l'agriculture et l'activité économique. En outre, pour garantir l'efficacité des mesures nécessaires à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'abandon des sources d'énergie fossiles pour l'approvisionnement énergétique, il faut que s'opère un changement fondamental dans notre manière de vivre, de travailler et de nous déplacer. La construction représente une composante essentielle de cette équation : sans le secteur de la construction et son expertise, aucune des mesures prises afin de relever les défis majeurs auxquels est confrontée l'humanité ne peut être mise en oeuvre.

La crise financière de 2008 et la forte récession économique ont changé la donne. L'activité d'investissement connaît actuellement un niveau très bas mais à plus long terme, il faudra trouver de nouveaux modèles de croissance plus résistants.

Les investisseurs devraient saisir cette occasion exceptionnelle de remplacer les anciens modes de pensée par de nouveaux modèles économiques durables. La FIEC, ses fédérations membres et leurs entreprises affiliées peuvent jouer un rôle de pionnier dans ce processus de transformation, en encourageant tous les acteurs à tous les niveaux du processus de construction : maîtres d'ouvrage, fabricants de matériaux de construction, architectes, concepteurs, ingénieurs conseils et utilisateurs en aval.

Le rôle de la construction:

La construction joue un rôle clé dans la réduction de l'empreinte écologique de l'homme. La moitié des matériaux extraits de l'écorce terrestre sont utilisés pour la construction et les déchets produits lors de l'activité de construction représentent le plus gros flux de déchets générés. Le secteur apporte également une contribution importante à l'emploi et au PIB. Sans oublier que la grande majorité du secteur de la construction est constituée d'artisans et de PME qui sont proches de leurs communautés et qui sont de cette façon bien placés pour instaurer le concept de durabilité au niveau local. Le rôle du secteur, de la FIEC et de ses fédérations membres consiste à promouvoir le développement de nouveaux segments d'activités durables parmi les entreprises affiliées et de conseiller les gouvernements afin qu'ils créent les conditions juridiques, fiscales et financières nécessaires à cet effet.

Surmonter les obstacles

Opter pour des concepts durables implique souvent un coût initial plus élevé pour l'investisseur.

Un nouveau bâtiment ou un nouvel ouvrage d'infrastructure construit aujourd'hui en Europe aura en moyenne une durée de vie de 30 à 40 ans. Mais les décisions en matière d'investissement restent encore toujours axées sur une rentabilité à court terme, sans qu'il soit tenu compte de la manière dont l'actif va évoluer tout au long de son cycle de vie, de sa maintenance et du bien-être à long terme de ses occupants ou utilisateurs. Cette tendance est renforcée par le problème de la motivation partagée, c'est-à-dire que l'investisseur ne peut pas profiter directement des économies à long terme réalisées sur la durée de vie de l'actif. Cette inertie profondément ancrée en matière d'investissement doit être combattue et transformée en un mode de réflexion à long terme qui favorise des résultats durables.

Les investissements, quelle que soit leur nature, renferment toujours un facteur de **risque**. Comme aucune action isolée ne peut rien y changer, il est essentiel, pour que s'opère un changement sur le marché, de sensibiliser, à court et moyen terme, les investisseurs privés et les acheteurs publics sur les bénéfices qu'offrent des solutions durables. Aucune décision raisonnable ne peut être prise sans connaissances approfondies et cela est valable aussi pour toutes les décisions d'investissement.





L'incertitude qui règne autour de la rentabilité des investissements à long terme constitue un obstacle important.

Des progrès doivent aussi être réalisés au sein même du secteur de la construction. La chaîne de création de valeur dans la construction est par tradition fortement fragmentée, car chaque projet de construction implique un grand nombre d'acteurs dont les intérêts sont souvent divergents. Cela peut aller à l'encontre d'une approche à long terme visant à solutionner les problèmes qui affectent les besoins de la société. Dans ce contexte, la FIEC soutient la mise en place d'une véritable coopération entre les différents acteurs de la chaîne de création de valeur dans la construction.

Un autre obstacle sur le chemin de la durabilité est la formation de tous les acteurs intervenant dans la construction. Que ce soit le maître d'ouvrage, l'architecte, l'ingénieur ou l'entrepreneur, tous ces acteurs ont de grosses lacunes à combler au niveau des **connaissances et des compétences requises en matière de construction durable.**

Il existe un besoin de développement important dans le domaine de la durabilité. Bien qu'il existe de nombreux exemples d'idées innovantes qui ont conduit à la création de marchés dans le secteur de la construction, le nombre d'entreprises incapables d'exploiter leur potentiel d'innovation est encore plus grand. La FIEC aimerait par conséquent profiter de sa conférence annuelle pour s'adresser à ces entreprises et leur présenter des exemples de « success stories » qui ont conduit à une plus grande durabilité et de ce fait, à une augmentation du chiffre d'affaires.

Aller de l'avant : créer les bonnes conditions cadre

La FIEC s'est engagée dans la durabilité et encourage ses fédérations membres à aider les entreprises affiliées à identifier les idées commerciales/business cases qui peuvent mener au succès en matière de construction durable.

Toutefois, ces efforts porteront encore mieux leurs fruits si l'on dispose d'un cadre financier et réglementaire adéquat. Ce processus ne s'accomplira pas du jour au lendemain mais la FIEC estime que les aspects suivants sont importants pour franchir les premières étapes sur le chemin de la construction durable

- L'accès aux offres de financement à long terme est indispensable pour la réalisation de projets durables. La FIEC est encouragée dans ses efforts par l'utilisation de fonds d'investissement à long terme qui garantissent le financement nécessaire des projets de construction durables.
- Dans le contexte de la récession économique actuelle, les consommateurs devraient être incités à investir leurs économies dans des instruments financiers fiables qui serviront au financement de projets d'infrastructure durables à long terme.
- 3. L'industrie de la construction invite la Commission européenne à élaborer un carnet de route législatif clair pour la mise en oeuvre du développement durable. L'industrie peut réagir efficacement aux moteurs du marché, comme la réglementation, s'ils sont clairement et correctement mis en oeuvre et qu'il n'y a pas d'interférences entre eux.
- 4. Pour les appels d'offres publics, il faudrait davantage profiter de la possibilité offerte par les directives existantes sur les marchés publics, à savoir utiliser l'offre économiquement la plus avantageuse au lieu de l'offre la plus basse. Une concentration excessive sur les réductions de coûts entrave le processus de réflexion à long terme tandis qu'une estimation du coût de l'actif sur son cycle de vie conduit à des résultats beaucoup plus durables.
- 5. Les entreprises de construction peuvent proposer dans leurs offres de nombreuses alternatives sous forme de solutions innovantes en matière de durabilité mais les règles d'adjudication les empêchent bien souvent de les utiliser. La FIEC demande à ce que les variantes soient systématiquement autorisées dans tous les appels d'offres publics.
- 6. Les partenariats public privé (PPP) offrent un énorme potentiel pour une plus grande durabilité vu qu'ils se basent sur une estimation du coût sur le cycle de vie de l'actif. Ils permettent également à l'entrepreneur d'apporter ses connaissances et son expertise à un stade avancé du processus. Il faudrait dès lors, là où c'est possible, élargir l'utilisation des PPP.

La FIEC, Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction, représente, par le biais de ses 34 fédérations membres nationales dans 29 pays (27 Etats Membres de l'UE et de l'AELE, la Croatie et la Turquie) des entreprises de construction de toute taille, c'est-à-dire des petites et moyennes entreprises, ainsi que des "acteurs globaux" de toutes les spécialités du bâtiment et du génie civil. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Frank Faraday

FIEC, Avenue Louise 225, BE-1050 Bruxelles -

Tel. +32-2-514 55 35, Fax +32-2-511 02 76 - e-mail: info@fiec.eu web: www.fiec.eu

12 | 2^E CONFÉRENCE EUROPÉENNE – « PROMOUVOIR LES FONDS SOCIAUX PARITAIRES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION » – BUCAREST

Promouvoir les « fonds paritaires » dans l'industrie de la construction

Les partenaires sociaux européens de l'industrie de la construction,

la FIEC et la FETBB, en collaboration avec l'AEIP (l'association européenne des institutions paritaires de protection sociale), ont organisé une 2° conférence européenne dans le but de promouvoir le développement de fonds paritaires pour l'industrie de la construction dans les États membres où ces fonds n'existent pas encore.

Les fonds paritaires sont des fonds créés et gérés conjointement par les partenaires sociaux dans le but de traiter des questions spécifiques qui touchent le secteur, comme la formation, la santé et la sécurité, les régimes de pension sectoriels spécifiques, etc.

Cette conférence, qui faisait partie d'un projet cofinancé par la Commission européenne, a eu lieu les 19 et 20 octobre 2010 à Bucarest (RO) et a réuni plus de 150 participants venus de 22 pays différents.

Pendant deux jours, des intervenants de haut niveau issus du monde politique, des entreprises, des syndicats et des fonds paritaires ont échangé leurs expériences, défendu le développement de fonds paritaires dans l'industrie de la construction et encouragé le renforcement du dialogue social dans les États membres d'Europe centrale et orientale.

Le secteur de la construction est caractérisé par des éléments spécifiques qui permettent de le distinguer des autres, comme par exemple :

- le fait que ce n'est pas le "produit final" qui se déplace à l'intérieur du marché unique mais plutôt les entreprises et leur main-d'œuvre qui doivent se déplacer là où le "produit" doit être construit;
- activité à forte intensité de main-d'œuvre ;
- grande mobilité de ses travailleurs ;
- activité liée aux traditions locales, aux facteurs climatiques et culturels ;

En raison de ces particularités, les partenaires sociaux dans l'industrie de la construction jouent

un rôle proactif spécifique en organisant et en réglementant le secteur de la construction via des relations industrielles. Leur rôle au niveau national ne se limite pas aux aspects traditionnels des relations industrielles habituelles telles que, par exemple, les salaires, les conditions de travail, la santé et la sécurité, la protection sociale. Ils visent également à développer la durabilité à long terme de l'industrie de la construction.





Le site Internet peut être consulté via le lien suivant : www.paritarian-funds-construction.eu



2^E CONFÉRENCE EUROPÉENNE - « PROMOUVOIR LES FONDS SOCIAUX PARITAIRES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION » - BUCAREST

La plupart des États membres de l'Europe occidentale disposent de ces fonds sociaux paritaires qui sont établis, financés et gérés par les partenaires sociaux eux-mêmes. Ils jouent souvent un rôle complémentaire aux structures gouvernementales existantes et sont extrêmement importants pour l'ensemble du secteur de la construction et ce, pour différentes raisons :

- D'un point de vue politique : les fonds et les institutions paritaires représentent un lien important entre les partenaires sociaux. Dans ces fonds et institutions paritaires, les partenaires sociaux discutent de thèmes formels et informels et c'est également là que sont négociés des accords
- D'un point de vue pratique : les fonds et les institutions paritaires sont nécessaires car de nombreuses questions et préoccupations de l'industrie de la construction sont placées sous la responsabilité conjointe des partenaires sociaux, comme la réduction des accidents (mortels), la formation professionnelle des travailleurs, les régimes sectoriels de sécurité sociale.
- D'un point de vue financier : les fonds paritaires disposent des structures et des instruments adéquats pour recevoir et gérer les contributions des nombreuses entreprises et des travailleurs éparpillés dans l'industrie de la construction.

Dans le cadre du même projet, un site Internet conjoint FIEC-FETBB a été créé afin de fournir des informations détaillées sur la structure, l'organisation et les objectifs des fonds paritaires existants dans l'industrie de la construction. Il s'agit par conséquent d'une plateforme extrêmement utile pour un échange d'expériences et de bonnes pratiques nationales entre toutes les parties prenantes des divers États membres.

Luisa Todini, Présidente FIEC



Domenico Pesenti, Président FETBB



Dan Cristescu, Président FGS Familia (RO)



Laurentiu Plosceanu, Président ARACO (RO), Luisa Todini, Ulrich Paetzold



44 « ENTREPRISES » PUBLIQUES ET SUBVENTIONNÉES PAR L'ÉTAT ISSUES DE PAYS TIERS DANS LES PROJETS DE MARCHÉS PUBLICS FINANCÉS PAR L'UE

Dans le rapport annuel de l'année passée, nous avions expliqué qu'une autorité contractante polonaise avait attribué à un consortium dirigé par une entreprise publique chinoise deux lots relatifs à un projet de construction autoroutière et que cette décision avait soulevé de nombreuses questions générales. Comme l'ont démontré les discussions qui ont suivi, il s'agit d'un problème complexe qui concerne aussi bien les aspects du marché intérieur (marchés publics/ offres anormalement basses, politique de concurrence/aides publiques, financement européen/fonds structurels, politique de migration/manque de travailleurs qualifiés) que les aspects de politique commerciale (Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP), réciprocité, symétrie de l'accès aux marchés publics).

Au cours de l'année écoulée, les discussions au sein des institutions européennes à ce sujet ont beaucoup évoluées et au lieu d'entendre en réponse qu'« il n'y a aucun problème », nous constatons à présent que des propositions d'instruments spécifiques visant à garantir un accès symétrique sont annoncées. Nous remarquons également un intérêt accru envers la politique commerciale générale de certains pays tiers et la manière dont les entreprises (chinoises) publiques et subventionnées par l'État en particulier opèrent sur le marché européen, mais aussi sur d'autres continents, comme l'Afrique.

Nous souhaitons à nouveau souligner que :

- La FIEC et les EIC sont opposés au protectionnisme
- La FIEC et les EIC plaident pour une concurrence équitable sur des marchés ouverts
- La FIEC et les EIC plaident pour une symétrie d'accès des marchés publics
- La FIEC et les EIC souhaitent que toutes les mesures nécessaires soient prises, de façon temporaire ou permanente, afin d'empêcher toute concurrence déloyale et d'encourager un accès symétrique au marché.

La FIEC, les EIC et leurs fédérations membres ont poursuivi leur travail intensif de lobbying tant au niveau européen que national, ainsi que lors de conférences¹, dans la presse² et à la télévision³. Dans le même temps, des progrès importants et une évolution notable ont été constatés, en particulier au niveau des institutions européennes.

• au sein de la Commission Européenne

Dans sa communication «Commerce, croissance et affaires mondiales», COM(2010)612 du 9/11/2010, la Commission a annoncé son intention de faire « une proposition législative en vue de la mise en place d'un instrument européen permettant de renforcer nos capacités de ménager un accès symétrique au secteur des marchés publics dans les économies développées et les grandes économies émergentes ». Cette initiative sera lancée par le biais d'une

action conjointe des Commissaires De Gucht (TRADE) et Barnier (MARKT). Une consultation est prévue pour juin 2011 mais il semble qu'elle ait été reportée ultérieurement dans l'année.

Dans sa réponse à la question 112 de la consultation sur le « Livre vert » de la Commission relatif à la modernisation des règles en matière de marchés publics (voir chapitre de la Commission Économique et Juridique), la FIEC a soumis ses propositions d'adaptation des règles en matière de marchés publics afin de garantir une concurrence loyale selon des règles uniformes. La FIEC a en particulier préconisé la modification des règles sur les offres anormalement basses (article 55. 3 de la directive 2004/18).

De même, dans les discussions sur la proposition de directive concernant les « conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un détachement intragroupe » (voir chapitre de la Commission Sociale), la question des «experts» venus de pays tiers et travaillant pour une entreprise de construction d'un pays tiers dans l'UE joue un rôle important, en particulier suite à la publication de récents articles de presse rapportant que 500 à 2.000 visas ont été demandés par l'entrepreneur chinois mentionné plus haut.

• au Parlement Européen

Plusieurs MPE ont soumis une série de questions écrites sur divers aspects du problème et ont reçu des réponses écrites de la Commission européenne qui s'est référée aux actions annoncées dans les documents de la Commission. Le rapport Rühle sur les marchés publics (18/5/2010) aborde aussi certains aspects de la question.

Le 12/5/2011, le Parlement européen a adopté une résolution [P7_TA(2011)0233] sur « l'égalité d'accès aux marchés publics dans l'Union Européenne et dans les pays tiers et sur la révision du cadre juridique des marchés publics, notamment des concessions ». La FIEC a félicité les MPE signataires de cette résolution qui répond parfaitement aux demandes de la FIEC.

• au sein du Comité Économique et Social Européen (CESE)

Le 4/5/2011, le Comité Economique et Social Européen a adopté quasi à l'unanimité un avis sur « Les entreprises publiques des pays tiers dans les marchés publics de l'UE »⁴. La FIEC a contribué activement à l'élaboration de cet avis et se réjouit de ses recommandations, dont il convient de mentionner celles-ci en particulier :

(1.2) ... l'UE doit accroître son pouvoir de négociation afin d'améliorer l'accès aux marchés publics des pays tiers ... (1.3) ... garantir que les intérêts de l'UE soient défendus plus efficacement et de manière plus stratégique en matière d'accès aux marchés publics, tant à l'intérieur de l'Union

¹ ex. plusieurs conférences en Italie (Présidente Luisa Todini), la conférence de la Présidence belge de l'UE et de la FEB, Fédération des entreprises de Belgique, le 18/11/2010 (DG Ulrich Paetzold).

² ex. Agence Europe, BEM, Bild, Corriere Economia, Die Presse, FAZ, FT, FTD, Handelsblatt, Le Monde, Le Moniteur, L'Echo, Les Echos, Reuters, Corriere della

Sera, RKW-ibr, Tagesspiegel, Wirtschaftswoche.

³ ex. DW-TV 19/5/2010, ARD Europamagazin 16/10/2010.

⁴ www.eesc.europa.eu/?i=portal.en.ccmi-opinions&itemCode=15863

« ENTREPRISES » PUBLIQUES ET SUBVENTIONNÉES PAR L'ÉTAT ISSUES DE PAYS TIERS DANS LES PROJETS DE MARCHÉS PUBLICS FINANCÉS PAR L'UE

qu'au niveau international ...

(4.6) ... les mêmes conditions de concurrence doivent s'appliquer sur le marché à toutes les entreprises contractantes. À cet égard, le CESE nourrit des doutes quant aux conditions de participation des «entreprises d'État» des pays tiers, surtout en ce qui concerne les aides d'État, directes ou indirectes qui sont interdites, la méthode de calcul des prix, la prise en compte du principe de précaution des coûts et des risques. En effet, le marché européen garantit l'accès, sans offrir une protection appropriée contre la concurrence déloyale, entraînant de forts risques de dumping social et environnemental et de non respect de l'ensemble des normes éthiques des traités et de la CDF pratiqués par ces «entreprises» d'État.

(4.7.16) Prévoir des modifications à l'art. 55 par. 3 de la directive 2004/18/CE et à l'art 57 par. 3 de la directive 2004/17/CE sur les offres anormalement basses, afin de rendre impossible l'acceptation d'offres présentées par une entreprise d'État qui n'apporte pas la preuve que son offre ne bénéficie pas d'une aide d'État, directe ou indirecte, interdite par la réglementation de l'UE; un tel exemple de «test d'aides d'État» figure à l'annexe 4 du US Millennium Challenge Corporation.

(4.7.18) Garantir que les futurs instruments juridiques européens relatifs à la libre circulation des travailleurs des pays tiers ne favorisent pas des entreprises d'État de ces pays, bénéficiant d'aides d'État interdites.

• dans les négociations de l'OMC sur l'AMP

Au niveau de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), les questions qui concernent les marchés publics sont abordées dans le cadre de l'AMP qui est un accord «plurilatéral». Cela signifie que tous les membres de l'OMC ne sont pas membres signataires de l'AMP mais seulement ceux qui en ont décidé ainsi et qui sont arrivés au bout de la procédure d'adhésion. À cela s'ajoute le fait que les négociations sur le champ d'application de l'accord (pouvoirs adjudicateurs et activités économiques) se déroulent sur une base bilatérale, en utilisant la méthode de l'OMC qui consiste à échanger des offres et des demandes, jusqu'à ce qu'un accord basé sur la réciprocité de l'accès au marché soit obtenu. Les États membres de l'UE ne mènent pas ces négociations eux-mêmes mais ont mandaté la Commission Européenne pour qu'elle négocie en leur nom. Nous regrettons que rien dans la législation européenne n'oblige les États Membres à s'abstenir de toute action qui affaiblisse ou détériore la position de négociation de l'Union Européenne. De même, rien ne les empêche d'ouvrir leurs marchés nationaux au-delà de ce qui est négocié par l'UE, de sorte que les résultats obtenus au cours des négociations n'ont pas une valeur absolue. Ces deux aspects qui affaiblissent considérablement la position de l'Union Européenne dans les négociations de commerce international devraient être reconsidérés.

La Chine est devenue membre de l'OMC en décembre 2001, elle a démarré la procédure d'adhésion à l'AMP en décembre 2007 avec une offre initiale et a présenté, en juillet 2010, une offre révisée, dans laquelle le secteur de la construction est très peu pris en compte, comme le montrent les exemples suivants :

- pouvoirs adjudicateurs : sont uniquement concernés
 « les organes du gouvernement central et leurs instances
 administratives à Pékin » (mais PAS les administrations de
 niveau inférieur ou les entreprises publiques);
- valeurs seuil : diminution de 100 millions de DTS à 15 millions de DTS de la 1º jusqu'à la 5º année « après la mise en œuvre », soit 5 ans après l'adhésion de la Chine à l'AMP. [Remarque : la valeur seuil actuelle dans l'AMP et dans l'UE s'élève à 5 millions de DTS] ;
- activités NON couvertes : d'importants ouvrages de construction, tous les travaux de génie civil, les travaux de fondation et le forage de puits d'eau.⁵

Ces négociations sont encore en cours et seul le temps nous dira quel niveau de réciprocité et de symétrie pourra être atteint dans le contexte de l'accès au marché.

Perspectives

Il ne faut pas non plus perdre de vue que d'importants secteurs de l'industrie européenne vivent de l'importation de produits de la Chine ou de l'exportation de biens et de services vers la Chine. En outre, l'Union Européenne a besoin de fonds importants pour construire les infrastructures de transport et d'énergie nécessaires pour relever les défis mondiaux en matière d'approvisionnement énergétique, d'efficacité énergétique, de changement climatique et de ressources. Par conséquent, le recours aux investissements directs étrangers (IDE) revêt un intérêt considérable.

Trouver le juste équilibre entre ces intérêts divergents représente un défi majeur auquel sont confrontés les hommes politiques, les entreprises, les travailleurs et les citoyens à tous les niveaux. Il ne s'agit pas d'une mission ponctuelle mais d'un défi permanent qui requiert une approche stratégique à court, moyen et long terme afin d'identifier l'ensemble le plus approprié de mesures et de politiques.

La FIEC et les EIC

ont apporté leurs compétences dans le cadre de ces discussions et continueront à le faire, en collaboration avec leurs fédérations membres, afin de veiller à ce qu'une concurrence loyale selon des règles uniformes ne reste pas un vain discours.

⁵ « En Chine, les projets d'infrastructure ne sont presque jamais considérés comme des marchés publics, même s'ils sont financés par l'État. » (Étude de la chambre de commerce de l'UE en Chine (EUCCC) «Public Procurement in China», avril 2011, p.8) http://www.europeanchamber.com.cn/view/media/publications

16 COMMISSION ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE (ECO)



President

Christine Le Forestier, FIEC Rapporteur

Président du Groupe de travail « Infrastructures de transport »

Jean-François Ravix, FR Rapporteur

Groupes de Travail Temporaires :

Règles comptables internationales



Président

Raffaele Petruzzella, IT Rapporteur

PPPs et Concessions



Président

Marie Eiller-Chapeaux, FR Rapporteur

Marché Intérieur - Marchés Porteurs



Président

Myriam Diallo, FR Rapporteur

Droit européen des contrats



Président

Christine Vöhringer-Gampper, DE Rapporteur

Marchés Publics



Président

Dick Van Werven, NL Rapporteur

1. Activité de construction : un lent processus de redressement...

Dans leurs prévisions intermédiaires de l'économie générale de l'UE, publiées en février 2011, la Commission et EUROSTAT ont indiqué que :

- La croissance économique devrait enregistrer une hausse de 1,8 % en 2010 dans l'UE, en raison des mesures anticrise exceptionnelles mises en place, qui ont joué un rôle prépondérant dans le rétablissement de l'économie. Il est prévu que le PIB augmente encore de 1,8 % en 2011, malgré le retrait des mesures de relance.
- Le ralentissement économique persistant et la croissance salariale en demi-teinte ont contribué à tenir en échec les pressions inflationnistes en 2010 (+2,1 %). Une forte hausse des prix de l'énergie et des produits de base au cours des derniers mois devrait conduire à une légère progression de l'inflation en 2011 (+2.5%).
- Alors que les exportations devraient continuer à soutenir la reprise, un rééquilibrage de la croissance vers la demande intérieure est attendu pour 2011.
- Les perspectives en matière d'investissements privés, et plus particulièrement d'investissements en équipements, sont favorables.
- La consommation privée, qui est restée modérée en 2010, devrait progressivement se redresser cette année. La stabilisation en cours sur le marché du travail, la reprise de l'activité de prêt aux ménages et la baisse régulière du taux d'épargne des ménages sont de bon augure pour les dépenses de consommation à court terme, qui seront néanmoins compensées dans une certaine mesure par la hausse de l'inflation.
- Les prévisions plus favorables sont soutenues par l'amélioration des perspectives pour l'économie mondiale et par un optimisme marqué de la part des entreprises de l'UE. Toutefois, l'incertitude reste grande et l'évolution est inégale dans les différents pays. Le principal défi consiste à présent à consolider les finances publiques des États membres.

D'après les dernières données publiées par la FIEC dans les éditions de mai 2010 de son rapport statistique et de ses « chiffres clés » annuels de la construction, l'industrie de la construction représentait, fin 2009, 9,9 % du PIB de l'UE, avec une production totale s'élevant à 1 173 milliards d'euros. Sur ce montant total, le secteur des nouvelles constructions résidentielles représentait 18 %, le segment non résidentiel une part de 31 %, les activités de réhabilitation et de maintenance s'élevaient à 29 % et le secteur du génie civil représentait une part importante, avec 22 % de ce montant total. En ce qui concerne la part du secteur de la construction

en termes d'emplois, elle s'élevait à 7,1 % de l'emploi totalde l'UE et à 29,1 % de l'emploi industriel de l'UE.

En raison des effets à long terme de la crise économique et financière mondiale, l'activité globale de construction a connu une croissance négative pour la deuxième année consécutive en 2009 (-7,5 %). Bien que de plus en plus de pays montrent des signes de reprise, le retour à l'activité normale prendra plusieurs années.

Selon les estimations initiales, la situation varie considérablement d'un pays à l'autre en ce qui concerne la reprise dans le secteur de la construction. Alors que la plupart des pays connaîtront une baisse continue de l'activité en 2010 et 2011, certains d'entre eux commenceront à se redresser dès 2011. Plusieurs pays privilégiés d'Europe du Nord et de l'Est ont toutefois déjà enregistré une reprise de l'activité en 2010 (DE, FI, SE, PL). À l'inverse, un petit groupe de pays continuera à subir de plein fouet l'impact de la crise au cours des prochaines années (ES, PT, IE, GR). Tous les pays ont instauré des mesures anti-crise quasiment identiques, avec plus ou moins de succès : des mesures fiscales dans la réhabilitation et la maintenance, des investissements publics supplémentaires dans les infrastructures... Mais les efforts accomplis sont à présent menacés par des mesures de consolidation des budgets nationaux et par des coupes claires opérées dans les investissements.

2. Marchés publics : vers une « modernisation » des règles ?

Au cours des deux dernières années, de nombreuses initiatives – études et consultations – portant sur tous les aspects des marchés publics ont été lancées par la Commission en vue d'évaluer l'impact et l'efficacité de la législation européenne sur les marchés publics et de proposer éventuellement un cadre législatif « modernisé » d'ici 2012.

Rapport d'initiative du Parlement européen

Dans ce contexte, la FIEC a activement participé, l'année passée, à la rédaction du rapport d'initiative du Parlement sur les nouveaux développements dans les marchés publics qui était défenu par le Rapporteur Heide Rühle (Verts/ALE-DE)¹. Ce rapport a finalement été adopté le 18/5/2010 et accueilli favorablement par la FIEC en raison de ses positions prudentes conformes à celles de la FIEC: une révision des directives 2004 sur les marchés publics dans un futur proche est prématurée, la Commission devrait mieux coordonner ses initiatives législatives et non législatives dans ce domaine afin d'éviter toute confusion; les marchés



¹ Voir le rapport annuel 2010 de la FIEC.

socialement responsables ne requièrent aucune législation complémentaire mais bien des lignes directrices claires ; les PPPI et la coopération public-public ont déjà été suffisamment clarifiés par la jurisprudence de la CJCE et une directive spécifique pour les concessions de services n'est pas nécessaire.

Marchés publics électroniques

Le 18/10/2010, la Commission a publié un Livre vert sur « le développement des marchés publics électroniques dans l'UE » (COM(2010)571) dans le but de promouvoir les marchés publics électroniques qui se développent très lentement dans l'UE. Selon le Livre vert, la technologie est disponible mais peu utilisée, notamment en raison du développement non standardisé de diverses plateformes électroniques qui conduit à un manque d'accessibilité et d'interopérabilité. Sachant que des solutions commercialement viables étaient nécessaires, la Commission s'est demandé s'il était nécessaire de manier la carotte ou le bâton dans ce domaine.

Dans une contribution datée du 26/1/2011, la FIEC a répondu que les entreprises de construction reconnaissent les marchés publics électroniques comme un instrument utile et positif qui permet de réaliser des économies en termes de temps et de coûts administratifs ; le cadre légal actuel doit simplement être mis en oeuvre et appliqué correctement par les États membres ; le nombre de plateformes électroniques devrait être limité à celles qui garantissent la sécurité et la confidentialité des données ; les plateformes devraient être interopérables au niveau des systèmes et des normes appliquées. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'avoir des règles impératives pour la passation électronique de marchés publics.

La Commission devrait publier un résumé de toutes les réponses reçues en avril ou en mai 2011. Les résultats aideront à identifier les priorités pour les actions à prendre dans ce domaine. Sur cette base, la Commission prévoit de publier, en septembre 2011, une communication présentant les actions qu'elle estime nécessaires pour le développement des marchés publics électroniques dans l'UE.

Livre vert sur la modernisation des marchés publics

Le 27/1/2011, la Commission a finalement publié un Livre vert très étendu sur la modernisation de la politique de l'UE en matière de marchés publics (COM(2011)15). Deux considérations principales ont conduit la Commission à lancer cette consultation: identifier les possibilités d'augmenter le rapport coût-efficacité de la législation actuelle et améliorer l'impact des marchés publics pour le soutien d'autres objectifs politiques, en tenant compte de résultats novateurs, respectueux de l'environnement et socialement responsables. L'objectif final de cette initiative de grande envergure consiste à proposer un cadre législatif modernisé pour les marchés publics d'ici 2012.

Le GTT « Marchés publics », présidé par Jan Wierenga (NL-Bouwend Nederland), a travaillé activement sur l'élaboration d'une réponse à ce Livre vert. Au cours d'une réunion qui s'est tenue le 16/3/2011, les experts nationaux se sont mis d'accord sur la plupart des orientations : les règles en matière de marchés publics ont avant tout besoin de stabilisation ; la structure, les définitions et les seuils actuels sont adéquats ; le principe de négociation dans le cadre des procédures de passation ne devrait pas être généralisé mais continuer à être utilisé selon des conditions strictes pour des cas spécifiques uniquement : l'accès des PME aux marchés publics peut déjà être résolu par la mise en œuvre du Code européen de bonnes pratiques2, sur une base volontaire ; les procédures de passation existantes permettent déjà de tenir compte des exigences environnementales et sociales, dans la mesure où elles sont liées à l'objet du marché ; l'utilisation du critère de l'offre économiquement la plus avantageuse est le moyen le plus approprié pour promouvoir l'innovation et le meilleur rapport qualité-prix, etc.

Le document va être à présent finalisé en vue de respecter le délai de la consultation fixé au 18/4/2011.

3. PPP et concessions: une initiative de la Commission attendue « de longue date »

L'adoption de la communication intitulée « Mobilisation des investissements privés et publics en vue d'une relance de l'économie et d'une transformation structurelle à long terme : développement des partenariats public-privé » le 19/11/2009 a contribué à apporter une plus grande cohérence dans le domaine des PPP en permettant à toutes les Directions générales concernées (DG MARKT, DG MOVE, DG REGIO, etc.) de collaborer à la rédaction de cette communication – sous la coordination du Secrétaire Général. Elle fournit également une feuille de route pour des actions futures visant à promouvoir les PPP dans l'UE, non seulement pour soutenir la reprise économique par le biais d'investissements dans les infrastructures, mais aussi pour relever des défis structurels à long terme.

² Code européen de bonnes pratiques facilitant l'accès des PME aux marchés publics, SEC(2008)2193 du 25/6/2008.



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE (ECO)

Parmi les actions citées, la Commission a rappelé qu'une initiative sur les concessions était toujours en cours. Toutefois, la question d'une proposition législative supplémentaire sur les concessions de services – qui sont actuellement exclues du champ d'application des directives sur les marchés publics – est très controversée et la DG MARKT a dû entreprendre une série de consultations et d'études dans ce domaine.

Après avoir été consultée à plusieurs reprises sur cette question et avoir rencontré régulièrement la Commission, la FIEC a indiqué qu'aucune autre législation n'était nécessaire dans ce domaine vu que les concessions de services doivent respecter les principes fondamentaux du Traité de l'UE (transparence, non-discrimination, etc.). Si malgré cela, la Commission confirmait une initiative législative, la FIEC soutiendrait la fameuse « approche a minima », notamment en vue d'élargir les dispositions existantes pour les concessions de travaux aux concessions de services.

La Commission devrait finalement présenter au printemps 2011 une proposition législative qui amende les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE selon « l'approche a minima ».

Forum du secteur privé du CEEP

Parallèlement à cet exercice, la FIEC a continu à participer aux activités du Forum du secteur privé du Centre européen d'expertise en matière de PPP (CEEP) et à apporter l'expérience spécifique du secteur de la construction, via la participation de Vincent Piron (FR-FNTP), Président du GTT « PPP et concessions »

Grâce à ce Forum, la FIEC joue un rôle important dans la diffusion des connaissances et de renforcement des capacités à l'égard des entités publiques nationales et locales. En décembre 2010, M. Piron a notamment rappelé au cours d'une présentation que l'expérience acquise au fil des ans démontre que des PPP fructueux exigent un « retour socio-économique » adéquat, ainsi que des plans financiers et de gestion efficaces.

4. Règles comptables internationales : Comptabilisation des revenus dans les contrats conclus avec des clients

Après une année chargée pour le GTT « Règles comptables internationales », les activités menées l'année dernière sur les thèmes développés par l'International Accounting Standard Board (IASB) et ayant un impact sur les activités de construction se sont focalisées sur

la réponse à l'exposé-sondage de l'IASB relatif à la comptabilisation des revenus.

L'IASB a publié en décembre 2008 un document de travail intitulé « Positions préliminaires sur la comptabilisation des revenus dans les contrats conclus avec des clients », en vue de remplacer les normes existantes sur la comptabilisation des revenus, à savoir l'IAS 11 Contrats de construction et l'IAS 18 Produits des activités ordinaires, par un modèle de revenu destiné à être appliqué dans tous les secteurs industriels.

Suite à un premier tour de consultation en 2009, à laquelle la FIEC a participé activement, l'IASB a publié en juin 2010 un « Exposé-sondage : Revenus provenant de contrats avec les clients » visant à développer davantage le sujet et à inviter les parties prenantes à un second tour de commentaires. L'European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG) qui soumet des commentaires et des conseils sur les initiatives de l'IASB a spécifiquement demandé l'opinion de l'industrie de la construction sur cette nouvelle proposition de norme.

La FIEC a répondu, dans une lettre de commentaires datée du 30/9/2010, que pour la plupart des entreprises de construction, la norme existante (IAS 11) fonctionne bien, qu'elle est appliquée depuis longtemps sur la base de concepts pratiques bien connus et qu'elle est bien établie dans les diverses parties du processus de construction. Pour ces raisons, une majorité³ d'entreprises de construction a recommandé le maintien de l'IAS 11 en tant que norme distincte. Dans le cas contraire, il faudrait apporter des amendements à la nouvelle norme (par ex. les critères pour le transfert continu de contrôle, les obligations de performance onéreuses, le risque de crédit, la garantie du produit...) afin de mieux traduire la substance économique des contrats de construction.

La principale inquiétude de la FIEC à l'égard de l'exposésondage était que le nouveau modèle obligerait de scinder chaque contrat conclu avec des clients en obligations de performance séparées. Pour les entreprises qui gèrent des contrats en tenant compte de différents risques liés à différentes obligations de performance, ce critère de comptabilisation est pertinent. Mais lorsque le contrat est spécifique, géré et négocié globalement avec un seul client, la nécessité de scinder le contrat en obligations de performance artificielles sur une base « subjective » non contractuelle ne serait pas pertinente. C'est pourquoi la FIEC a recommandé que la norme définitive soit avant tout adaptée aux pratiques commerciales des entreprises qui serviront d'indicateur principal pour décider du modèle de comptabilisation des revenus.

³ Il convient de souligner que les experts comptables espagnols ont une approche du sujet qui diverge de celle des autres experts nationaux. En effet, en Espagne, les contrats sont déjà divisés en « obligations de performance », au sein desquelles la méthode PoC (Percentage of Completion) est appliquée. Par conséquent, le nouveau modèle proposé par l'IASB est relativement conforme à ce que les experts comptables espagnols appliquent déjà dans les contrats de construction.

20 COMMISSION ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE (ECO)

En réponse à l'exposé-sondage, l'IASB a reçu près d'un millier de lettres de commentaires. Les nouveaux débats sur la proposition ont commencé en janvier 2011. Dans ce processus, les règles comptables concernant les principaux aspects de l'exposé-sondage (à savoir la combinaison/segmentation, la modification de contrat, l'obligation de performance, la comptabilisation des revenus, etc) évoluent lentement⁴

La norme définitive devrait être adoptée dans le courant de l'année 2011

5. Construction durable : Étude de la CE sur la compétitivité du secteur de la construction

À la fin de l'année 2007, la Commission européenne a lancé la « Lead Market Initiative » (Initiative en faveur des marchés porteurs), en vue de promouvoir l'innovation et le développement sur des marchés à grande échelle offrant un potentiel international. Cette politique horizontale concerne six marchés clés dont l'un est la construction durable.

Dans ce contexte, le GTT « LMI » présidé par M. Thierry Ceccon (FR-FFB) a suivi les diverses études réalisées par la Commission et a apporté une contribution plus approfondie à une étude relative à l'évaluation et à la mise à jour de la stratégie sur la compétitivité du secteur de 1997.

Dans un document daté du 2/7/2010, la FIEC a déclaré que le secteur est confronté à des défis cycliques et structurels, à savoir la crise économique et financière, l'efficacité énergétique et les besoins de la société ainsi que le déficit de compétences. Dans ce contexte, la compétitivité peut être renforcée à différents niveaux en améliorant les pratiques des entreprises et des acheteurs privés et publics.

Parmi d'autres propositions, la FIEC a recommandé de promouvoir des solutions novatrices dans les marchés publics en ayant recours aux variantes et au critère de l'Offre économiquement la plus avantageuse, d'améliorer la formation des acheteurs publics en charge des contrats de construction, de garantir la confidentialité des offres, de rejeter les offres anormalement basses (OAB) grâce à des mécanismes plus stricts, de respecter les délais de paiement et de mettre en place des politiques et des mécanismes fiscaux (ex. la TVA réduite) pour favoriser la construction durable, et notamment l'efficacité énergétique des bâtiments.

En outre, le document s'est penché sur la question de la concurrence déloyale exercée sur le marché européen par des entreprises publiques issues de pays tiers qui reçoivent des subventions publiques, et a exposé les différents aspects de cette problématique : OAB dans les marchés publics, aides d'État, principe de réciprocité commerciale, allocation de fonds européens et respect des normes environnementales et sociales.

Par ailleurs, en tant que principale organisation représentative, la FIEC a été invitée à fournir une grande quantité de données concernant le secteur de la construction.

Le rapport d'avancement présenté par les consultants au cours de l'automne était assez décevant. Il s'est essentiellement concentré sur la R&D, l'innovation et la productivité du secteur et n'a soulevé que quelques points seulement parmi ceux mentionnés dans le document de la FIEC. Par conséquent, la FIEC a dû fortement insister pour obtenir quelques améliorations dans le projet de rapport final, en particulier concernant le problème des entreprises publiques des pays tiers.

L'étude s'est terminée en décembre 2010 et la publication du rapport final contenant une série de propositions de mesures concrètes est désormais imminente. Sur cette base, la Commission lancera une consultation au printemps 2011 et proposera un nouvel agenda sur la compétitivité à la fin de l'année 2011.

6. Retards de paiement : quelques améliorations... mais il reste des lacunes !

Au printemps de l'année passée, lorsque les discussions sur la refonte de la directive relative à la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales se sont durcies, les institutions européennes ont décidé, juste après le vote prévu au Parlement en séance plénière, de commencer à négocier en trilogue, à savoir la Commission, le Parlement et le Conseil, afin d'arriver à un accord en première lecture.

Malgré la transparence plus faible de cette procédure spécifique, la FIEC a continué à rappeler ses messages principaux visant à améliorer le texte. Dans un courrier envoyé au Parlement européen le 17/6/2010, la FIEC a rappelé les points suivants : il est juste que les pouvoirs publics soient soumis à des règles plus strictes et à des

⁴ En ce qui concerne plus particulièrement l'obligation de performance, l'IASB a déclaré : « Dans certains cas (comme beaucoup de contrats de construction), une entité promet un ensemble de biens et de services qui sont étroitement liés et l'entité fournit un service significatif visant à intégrer ces biens et services dans le ou les objet(s) pour le(s)quel(s) le client a conclu un contrat. Dans ces cas, l'entité devrait considérer l'ensemble des biens et services comme une obligation de performance unique ».

indemnités dissuasives plus élevées en cas de retards de paiement - comme proposé au départ par la Commission – vu qu'ils disposent d'une base financière sûre ; un délai de paiement général de 30 jours civils devrait être imposé aux pouvoirs publics et aux entreprises d'utilité publique et il n'existe aucune raison pouvant justifier qu'un délai de paiement plus long leur soit accordé ; les délais d'acceptation et de vérification ne devraient pas avoir comme effet de prolonger le délai de paiement légal ; toutefois, dans le B2B, il est important de respecter la liberté contractuelle des entreprises.

Malheureusement, de nombreux compromis visant à assouplir les règles ont été nécessaires au cours de la négociation en trilogue qui a abouti à un accord politique le 14/9/2010. Le 20/10/2010, le Parlement européen a validé cet accord politique sur une nouvelle directive concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, destinée à remplacer les règles existantes de la directive 2000/35/CE. Le Conseil a aussi officiellement avalisé l'accord politique le 24/1/2011 et la nouvelle directive a finalement été publiée dans le Journal officiel de l'Union européenne le 23/2/2011⁵. Les États membres ont deux ans pour transposer cette nouvelle directive dans leur droit national.

Les points les plus intéressants de la nouvelle directive sont les suivants :

- En B2B, le délai de paiement légal appliqué est de 30 jours, si les parties n'ont pas convenu entre elles un autre délai de paiement qui ne peut excéder 60 jours, « à moins qu'il ne soit expressément stipulé autrement par contrat » et si « cela ne constitue pas un abus manifeste à l'égard du créancier ».
- Dans les contrats avec les pouvoirs publics, le délai de paiement légal appliqué est de 30 jours, « à moins qu'il ne soit expressément stipulé autrement par contrat et pourvu que ce soit objectivement justifié par la nature particulière ou par certains éléments du contrat », mais n'excédant en aucun cas soixante jours ; toutefois les États membres peuvent choisir d'appliquer un délai de paiement légal de 60 jours maximum pour des entités publiques dispensant des soins de santé et des entreprises publiques sous le régime de l'art. 106 du Traité.
- Les délais de vérification et d'acceptation sont fixés à 30 jours – mais en plus du délai de paiement – et « à moins qu'il ne soit expressément stipulé autrement par contrat » – « et dans le dossier d'appel d'offres » pour les pouvoirs publics – et si « cela ne constitue pas un abus manifeste à l'égard du créancier »... mais sans aucun plafonnement!

 Le taux d'intérêt pour des retards de paiement correspond à l'intérêt légal au taux de référence, plus au moins 8 %, ainsi qu'un montant forfaitaire minimum de € 40 en guise d'indemnisation pour les frais de recouvrement.

Bien que les trois institutions européennes considèrent cette nouvelle directive comme une grande victoire pour les PME, qui sont les entreprises confrontées aux pires difficultés en matière de retards de paiement, la FIEC a exprimé certains doutes quant à l'impact concret de cette directive : tout d'abord, vu le fait que le principal problème soulevé par les entreprises était qu'elles sont réticentes à recourir aux instruments légaux pour exiger leur argent car elles craignent d'être exclues de futures opportunités commerciales ; et deuxièmement, car les dispositions sur les délais de vérification et d'acceptation laissent une certaine marge pour instaurer de manière « déguisée » des délais de paiement plus longs.

Toutefois, les nouvelles règles apportent une base d'amélioration, principalement dans les États membres méditerranéens qui sont les plus touchés par les retards de paiement.

7. Directive relative aux droits des consommateurs

Le 8/10/2008, la Commission a proposé une directive relative aux droits des consommateurs (COM(2008)614) visant à fusionner, pour une meilleure cohérence et harmonisation, quatre directives existantes en matière de protection des consommateurs⁸. Le processus législatif a connu un démarrage lent et ne s'est quelque peu accéléré qu'après les élections du Parlement en juin 2009 avec la désignation d'un nouveau Rapporteur, Andreas Schwab (PPE-DE).

Dans une prise de position datée du 29/9/2010 et des propositions d'amendements du 14/10/2010, ainsi que par le biais d'autres contacts verbaux et écrits avec des parlementaires concernés par cette question, la FIEC a souligné que le champ d'application initial du projet de directive était tellement vaste qu'il couvrirait tous les contrats de construction conclus « hors établissement ». Par conséquent, les contrats de construction seraient soumis à toute une série de dispositions sur les exigences en matière d'information et sur les droits de rétractation qui ne sont pas adaptées aux spécificités des contrats de construction et qui ont un impact négatif pour les

⁵ Directive 2011/7/UE, du 16/02/2011, concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales – référence JOUE L 48/1 du 23/2/2011.



⁶ Il s'agit des directives suivantes: 93/13/CEE sur les clauses abusives dans les contrats, 99/44/CE sur la vente et les garanties des biens de consommation, 97/7/CE concernant la vente à distance et 85/577/ CEE sur le « démarchage à domicile ».

22 COMMISSION ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE (ECO)

entreprises de construction qui travaillent pour des consommateurs privés. Il s'agit principalement ici des PME et des artisans actifs dans le segment de la réhabilitation et de la maintenance qui ont aussi besoin d'être protégés contre des abus et une charge administrative supplémentaire. C'est pourquoi la FIEC a préconisé que les contrats de construction soient exclus du champ d'application de la directive, ou au moins des dispositions sur la rétractation qui posent le plus problème.

Les résultats actuels du lobbying exercé par la FIEC sont satisfaisants vu que deux tiers des ouvrages de construction – à savoir la « construction ou la transformation profonde d'un bâtiment » – ont finalement été exclus du Chapitre III relatif aux « obligations d'information des consommateurs et aux droits de rétractation pour des contrats à distance ou hors établissement » et pour les plus petits travaux restants, d'autres garanties existent - notamment pour des services fournis selon les spécifications du client ou nettement personnalisés. Cette version du texte, si elle est définitivement adoptée, serait dès lors satisfaisante.

Le Conseil a adopté sa position le 24/1/2011 et le Parlement a approuvé la position de la commission IMCO ainsi qu'un certain nombre de nouveaux amendements de compromis le 24/3/2011. Toutefois, cette version du Parlement ne constitue pas une résolution finale mais ouvre la porte à des négociations en trilogue avec le Conseil et la Commission afin de parvenir à un accord en première lecture.

8. Livre vert de la Commission sur le droit européen des contrats

La Commission travaille sur la création éventuelle d'un instrument de droit européen des contrats. Suite à la publication du projet de cadre commun de référence (PCCR) par un réseau de professeurs d'université en décembre 2008, la Commission a publié le 1/7/2010 un Livre vert intitulé « Actions envisageables en vue de la création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises » (COM(2010)348).

Selon la Commission, la co-existence de différents systèmes juridiques dans l'UE est complexe et coûteuse, tant pour les entreprises que pour les consommateurs. Une étude menée par EUROCHAMBRES a souligné que, parmi les principaux obstacles empêchant les entreprises de travailler à l'étranger, les raisons juridiques se taillent la part du lion.

La série d'options proposées dans le Livre vert est extrêmement vaste.

En ce qui concerne les options non contraignantes, l'objectif serait d'obtenir à long terme une certaine convergence des différents systèmes nationaux dans l'UE. Il est également fait référence à l'approche mise en œuvre aux États-Unis. Les trois options ici seraient : la publication des résultats du groupe d'experts créé par la Commission pour travailler sur le contenu d'un éventuel instrument ; une « boîte à outils » officielle destinée au législateur ; ou une recommandation aux États membres sur un droit européen des contrats.

En ce qui concerne les options contraignantes, il y aurait le choix entre une directive relative au droit européen des contrats, un règlement instituant un droit européen des contrats ou l'établissement d'un code civil européen. Dans ces cas, les États membres seraient contraints de modifier leurs droits nationaux.

Entre ces deux approches (contraignante ou non contraignante), la Commission propose d'instaurer un « instrument facultatif » sur le droit européen des contrats. Cet instrument serait légalement contraignant mais sur une base facultative. Il n'entraînerait aucune modification dans les législations des États membres. Il introduirait uniquement l'obligation de proposer cette option complémentaire aux entreprises et aux clients.

La Commissaire à la Justice Viviane Reding s'est elle-même déclarée favorable à un « instrument facultatif de droit européen des contrats » avec un champ d'application étendu. De même, le Parlement européen – Libéraux et Conservateurs au sein de la Commission JURI en particulier– était aussi très favorable à cette option. Mais il est plus que probable que ce soit l'option de la « boîte à outils » qui soit retenue vu qu'il s'agit de l'option la plus réaliste.

Dans sa contribution du 31/1/2011, la FIEC a indiqué qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un droit européen des contrats uniforme pour le secteur de la construction qui est avant tout une activité locale. Elle a également relevé le besoin de cohérence avec la procédure en cours afférente sur la directive relative aux droits des consommateurs et le fait qu'il existe des manquements dans le contenu du PCCR. Par conséquent, la FIEC a préconisé l'option 1 du Livre vert, à savoir la publication des résultats du travail du groupe d'experts.

Ces résultats devraient être publiés en mai 2011. Il est impossible de prédire si les contrats de construction seront



intégrés ou non dans l'instrument proposé mais jusqu'à présent, le groupe d'experts a axé son travail sur le droit général des contrats et sur les contrats de vente. À la fin de l'année, la Commission devrait proposer « quelque chose »... mais la forme et le contenu de l'initiative à venir ne sont pas encore clairs à l'heure actuelle. En attendant, le Parlement devrait avoir adopté sa propre position au printemps de cette année.

9. Défis en matière d'infrastructure

Parmi les priorités du Commissaire aux Transports Siim Kallas, qui souhaite lutter contre le changement climatique grâce à une politique des transports plus durable, le groupe de travail « Infrastructures de transport », présidé par le Président Huillard, s'est penché sur les thèmes suivants :

a) Révision de la politique européenne des transports : vers un avenir durable pour les transports

En vue d'actualiser les orientations du Livre blanc 2001 sur la politique européenne des transports et suite à un long processus d'évaluation et de consultation auquel la FIEC a participé activement, la Commission européenne a finalement publié, le 28/3/2011, un nouveau Livre blanc intitulé « Feuille de route pour un espace européen unique des transports – Vers un système de transport compétitif et économe en ressources » (COM(2011)144). Ce nouveau Livre blanc propose une stratégie ambitieuse et globale sur le développement des transports dans l'Union européenne d'ici 2050. Fondamentalement, la Commission veut réduire la dépendance de l'Europe à l'égard de l'énergie fossile et réduire les émissions de carbone de 60 % d'ici 2050 tout en préservant la mobilité.

Entre autres aspects, elle se concentre sur les infrastructures de transport, en faisant notamment une distinction entre les solutions à adopter pour les transports de longue distance, les transports de moyenne distance et les transports urbains. Le Livre blanc se penche également sur les besoins de mobilité à long terme et sur les ressources de financement, en mettant particulièrement l'accent sur un transfert modal vers des modes « respectueux de l'environnement » pour la mobilité urbaine et en encourageant un financement privé innovant pour la réalisation des infrastructures nécessaires.

La Présidente de la FIEC, Luisa Todini, a eu la possibilité de réagir à ces orientations lors d'une réunion qui s'est tenue le 4/4/2011 avec le Commissaire Kallas. Elle a souligné qu'une politique des transports ambitieuse requiert les moyens financiers adéquats. Elle a notamment rappelé qu'il est nécessaire de mobiliser tous les moyens de financement possibles afin de développer le réseau de transport intégré proposé qui devrait exploiter tout le potentiel de chaque mode de transport. Le budget européen consacré aux transports devrait être augmenté en fonction des besoins pour la prochaine période de programmation (2014-2020) et être mieux coordonné avec les fonds européens et les prêts de la BEI. En plus du cofinancement direct - mais sûrement pas en tant qu'options purement alternatives - il faudrait davantage promouvoir des instruments financiers innovants (ex. PPP, emprunts obligataires pour le financement de projets d'infrastructures, tarification intelligente des infrastructures...). Enfin, il faudrait concentrer les ressources financières sur une série de projets apportant une plus-value importante au niveau européen.

Dans le contexte du financement et de la construction des infrastructures, elle a aussi invité la Commission à garantir des conditions de concurrence équitables pour les entrepreneurs européens et de pays tiers, plus particulièrement pour les entrepreneurs publics et subventionnés par l'État qui ont commencé à développer une plus grande activité dans l'Union européenne et dans les pays voisins.

b) Réexamen de la politique et des lignes directrices sur le RTE-T : un réseau de base au cœur de la future politique européenne des transports durables

Parallèlement à ce réexamen global de la politique européenne des transports, la Commission travaille également à la révision de la politique et des lignes directives sur le Réseau Transeuropéen de Transport dont la publication est prévue en été 2011.

Dans ce cadre, la FIEC a aussi contribué à une nouvelle consultation lancée par la Commission début mai 2010. Dans sa contribution datée du 15/9/2010, la FIEC :

- a réaffirmé que des projets d'infrastructure jouent un rôle concret dans la réalisation du marché interne, la protection de l'environnement, l'amélioration du développement territorial, l'optimisation du trafic, la décarbonisation du secteur des transports et la garantie d'une cohésion économique, sociale et territoriale en Europe :
- a rappelé que la dimension financière restera le principal facteur de succès;

24 COMMISSION ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE (ECO)

- a appelé à une augmentation du budget RTE-T dans le prochain cadre financier multiannuel de l'UE, qui s'élèvera à au moins 20% du coût d'achèvement du réseau de base, ce qui représente € 30 milliards rien que pour les infrastructures de transport (à savoir les 30 projets prioritaires actuels);
- a soutenu la planification d'un réseau de base qui assurerait une continuité cohérente pour les projets en cours :
- a défendu l'introduction de mesures ou de projets d'infrastructure supplémentaires dans la mesure où elles visent à promouvoir le développement d'un réseau de transport plus solide et mieux intégré;
- a préconisé la coordination politique des activités de la Commission ainsi que le renforcement du rôle de l'Agence exécutive du RTE-T en matière de coordination technique.

Parallèlement à cette contribution, la FIEC a participé aux « TEN-T DAYS 2010 », qui se sont déroulées les 8 et 9/6/2010 à Zaragoza en Espagne. À cette occasion, Christine Le Forestier, Rapporteur de la Commission ECO, a fait une déclaration sur la nécessité d'un engagement politique fort de la part des États membres dans des projets d'infrastructures bien définis, sur la nécessité d'une continuité cohérente entre les 30 projets prioritaires existants et le futur réseau de base, de manière à ne pas envoyer de message négatif aux coordinateurs de projets et aux investisseurs. Elle a également insisté sur la nécessité de disposer d'un cadre de financement adéquat, conforme aux objectifs ambitieux de la Commission.

En plus de cette contribution, Jean Delons (FR-FNTP), un expert économique mandaté par la FIEC, a eu la possibilité de participer à un groupe d'experts de la Commission consacré au financement du RTE-T, lequel a soumis, en été 2010, une série de propositions relatives à des instruments financiers innovants.

Enfin, en réaction à un document de travail des services de la Commission sur « la nouvelle politique du RTE-T – questions de planification et de mise en œuvre », daté du 19/1/2011, la FIEC a rappelé lors d'une réunion constructive qui a eu lieu le 1/3/2011 avec Jean-Eric Paquet, Directeur à la DG MOVE, que

- la mise en adéquation des objectifs de développement des infrastructures de transport à long terme (d'ici 2050) et des moyens financiers nécessaires revêt une priorité absolue :
- la création d'un véritable réseau intégré, articulé avec des points d'entrée, des plateformes multimodales et

- des corridors est clairement une bonne stratégie de planification ;
- la promotion d'un ambitieux transfert modal dans les transports de moyenne distance (sur 300 km) vers des modes de transport « plus respectueux de l'environnement » requiert des mesures d'accompagnement adéquates
- des instruments financiers innovants doivent être utilisés en plus d'un cofinancement public ambitieux au niveau européen et national, et pas en tant qu'option alternative ; et
- les principes de l'« utilisateur payeur » et du « pollueur payeur » devraient être appliqués dans tous les modes de transport, les fonds générés étant consacrés aux infrastructures de transport.

c) Eurovignette: la 3° version de la directive bientôt adoptée

La directive « Eurovignette » actuelle autorise l'application d'un péage aux poids lourds sur la base du coût des infrastructures, mais pas sur la base des « coûts externes » environnementaux. De nouveaux éléments ont été proposés par la Commission en juin 2008 pour une révision de la directive « Eurovignette » :

- intégrer la pollution atmosphérique, la pollution sonore et la congestion (« effets externes ») dans la tarification des infrastructures ;
- intégrer les véhicules de 3,5 à 12 tonnes dans le champ d'application de la directive;
- étendre le champ d'application de la directive aux routes d'importance internationale, en plus du RTE-T;
- attribuer les revenus additionnels générés aux mesures en faveur des transports durables.

La Commission s'attend à ce que ce nouveau système génère 10 à 30 milliards d'euros par an et souhaite aussi étendre à l'avenir ces dispositions à tous les modes de transport de manière à contribuer à rendre les transports « plus écologiques ».

Après l'adoption de la résolution du Parlement le 11/3/2009, la procédure législative a été bloquée en raison d'une opposition persistante de la part des États membres périphériques. Le Conseil a finalement adopté le 14/2/2011 un accord politique – avec une majorité fragile – sur la base d'un compromis proposé par la Présidence belge. Cet accord politique contient de nombreuses exemptions qui affaiblissent la proposition législative de départ. Il supprime notamment l'affectation obligatoire au transport durable des revenus additionnels générés par l'internalisation

COMMISSION ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE (ECO)

des coûts externes. Il ne reste qu'une simple recommandation dans ce sens...

La FIEC a réagi à cet accord politique dans un communiqué de presse daté du 18/10/2010, en soulignant que sans l'affectation obligatoire des revenus provenant de ces taxes additionnelles au développement d'infrastructures de transport durables, la directive manquerait sa cible, surtout si l'on tient compte du fait que l'internalisation des coûts externes ne devrait pas être une fin en soi mais avoir pour objectif de soutenir le développement d'infrastructures efficaces et durables et de réduire les coûts externes du transport routier.

Vu que l'on entre à présent dans la phase de deuxième lecture, le Rapporteur Saïd El Khadraoui (S&D-BE) a proposé une approche plus pragmatique dans un projet de recommandation daté du 18/2/2011 et

qui est soutenu jusqu'à présent par les Socialistes, les Conservateurs et les Libéraux, de manière à parvenir rapidement à un accord avec le Conseil.

Dans un communiqué de presse du 15/3/2011, la FIEC a exprimé son soutien au Rapporteur, surtout en ce qui concerne la proposition d'affecter au moins 15 % des revenus générés par la redevance pour coûts externes et la redevance d'infrastructure au soutien financier des projets RTE-T. La FIEC a également rappelé que dans le contexte de la crise économique et financière et vu la difficulté de financer certains projets d'infrastructures de transport, l'internalisation des coûts externes représenterait aussi une source de financement supplémentaire pour des projets de transport durable.

Le vote au sein de la commission TRAN aura lieu le 12/4/2011 et le vote en séance plénière est prévu en juin de cette année.

Voici quelques exemples du travail accompli par la Commission Économique et Juridique au cours de l'année écoulée :

- Elle a participé activement à la procédure législative sur la directive relative aux droits des consommateurs et a défendu avec succès l'exclusion du secteur de la construction du champ d'application des dispositions problématiques.
- Elle a augmenté la visibilité de la FIEC sur la "scène européenne des infrastructures" grâce à une participation active aux « TEN-T DAYS 2010 » et au Forum Économique Euro-Méditerranéen 2010.
- Elle a apporté sa contribution d'expert sur les Partenariats publics-privés au « Forum du secteur privé » du CEEP.
- Elle a servi, tout au long de l'année, de plateforme d'échange d'informations sur l'activité de la construction dans les divers États membres.
- Elle a contribué à renforcer, dans toutes les prises de position pertinentes, les avertissements et les propositions de la FIEC concernant les entreprises publiques issues de pays tiers qui participent aux marchés publics de l'UE.

Prises de position

Message de la FIEC au Parlement européen en vue du vote en séance plénière du rapport IMCO sur la directive relative aux droits des consommateurs (2/3/2011)

Messages de la FIEC aux commissions IMCO et JURI sur la directive relative aux droits des consommateurs (23/11/2010 et 18/1/2011)

Proposition d'amendements de la FIEC au projet de rapport de la commission IMCO sur la directive relative aux droits des consommateurs (14/10/2010)

Commentaires de la FIEC sur la comptabilisation des revenus dans des contrats avec des clients - exposé-sondage de l'IASB, juin 2010 (30/9/2010)

Position de la FIEC sur la proposition de directive de la Commission relative aux droits des consommateurs (29/9/2010)

Contribution de la FIEC à l'étude sur la compétitivité dans la construction (2/7/2010)

Lettre de la FIEC adressée à Mme Joanna Szychowska, Chef d'unité DG MARKT/C/2, concernant l'initiative de la Commission sur les concessions (21/6/2010)

Message de la FIEC au Parlement européen en vue des négociations en trilogue sur la directive relative aux retards de paiement (17/6/2010)

Prise de position de la FIEC sur le projet de rapport de la commission IMCO du Parlement européen concernant les nouveaux développements en matière de marchés publics (22/3/2010)

Communiqués de presse

Communiqué de presse de la FIEC - Le Président de la FIEC rencontre le Commissaire aux transports Kallas : "Une politique des transports ambitieuse requiert les moyens financiers adéquats !" (04/04/2011)

Communiqué de presse de la FIEC - Feuille de route de la Commission pour un espace européen unique des transports : Des objectifs ambitieux nécessitent des moyens ambitieux ! (29/03/2011)

Communiqué de presse de la FIEC - Deuxième lecture au Parlement européen sur la directive « Eurovignette III » - Si les fonds générés ne sont pas consacrés au transport durable, la directive « Eurovignette » ratera de nouveau son objectif! (15/03/2011)

Communiqué de presse de la FIEC - Adoption du budget 2011 : Ce sont à nouveau les dépenses d'investissement dans le programme RTE-T qui sont les plus touchées! (15/12/2010)

Communiqué de presse de la FIEC - Accord politique sur la directive "Eurovignette" : Sans affectation des revenus au transport durable, la directive "Eurovignette" ratera de nouveau son objectif! (18/10/2010)

Communiqué de presse de la FIEC - La FIEC applaudit le rôle important attribué à l'industrie européenne de la construction dans la déclaration du Président Barroso visant à « préparer l'Europe pour l'avenir » (7/9/2010)

Communiqué de presse de la FIEC - Chiffres annuels de l'industrie européenne de la construction (2/6/2010)

Réponses aux consultations (publiques)

Position préliminaire de la FIEC sur le Livre vert relatif aux actions envisageables en vue de la création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises (31/1/2011)

Réponses de la FIEC aux « Conclusions du cinquième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale : l'avenir de la politique de cohésion » (28/1/2011)

Contribution de la FIEC au Livre vert de la Commission sur : « le développement des marchés publics électroniques dans I'UE » (26/1/2011)

Contribution de la FIEC à la consultation des entreprises sur une initiative européenne en matière de concessions (30/9/2010)

Contribution de la FIEC à la consultation de la Commission sur la future politique RTE-T (15/9/2010)

Réponse de la FIEC à la consultation publique de la CE sur une future politique commerciale (28/7/2010)

Divers

Présentation de Vincent Piron - Vers une méthodologie commune pour des projets PPP (13/12/2010, Forum du secteur privé du CEEP)

Discours de Luisa Todini - Infrastructures dans la région méditerranéenne : projets de développement de réseaux et sources de financement (13/7/2010, Forum Économique Euro-Méditerranéen de Milan)

Tous ces documents sont disponibles sur le site de la FIEC : www.fiec.eu



Contribution de la FIEC à l'étude sur la compétitivité dans la construction (DG ENTR)

2/7/2010 (Les textes qui suivent sont des extraits. La version complète peut être consultée sur le site de la FIEC : www.fiec.eu)

La FIEC estime qu'une politique industrielle européenne pour la construction devrait être axée sur des domaines dans lesquels elle peut apporter une réelle plus-value au secteur, afin de relever les défis auxquels est confrontée la société et de garantir des conditions de concurrence équitables pour toutes les entreprises actives sur le marché interne de l'UE, plutôt que de chercher simplement à résoudre des problèmes à court terme tels que les effets de la crise économique et financière. Par ailleurs, des mesures complémentaires sont aussi nécessaires au niveau national.

- III. Recommandations en vue d'améliorer la compétitivité de l'industrie européenne de la construction
- 2. Améliorer les pratiques parmi les acheteurs publics et privés :
- a) Par la promotion de solutions innovantes :
- Favoriser systématiquement l'« Offre économiquement la plus avantageuse » par rapport à l'offre de prix la plus basse → Il faudrait utiliser systématiquement cette approche lors de l'attribution de marchés, au lieu de se baser uniquement sur le critère du prix le plus bas. Ce n'est que de cette manière que les acheteurs peuvent prendre en compte la totalité du coût du cycle de vie du bâtiment ou de l'infrastructure (de la conception jusqu'à la fin de vie de l'actif) ainsi que les aspects supplémentaires, à savoir les aspects sociaux ou environnementaux, qui sont autorisés par les directives. Il s'agit d'une condition essentielle pour garantir des marchés publics plus durables, surtout dans le contexte de la crise économique actuelle. En revanche, le recours au critère du prix le plus bas peut conduire à l'acceptation d'offres anormalement basses qui ne garantissent pas la promotion de la durabilité dans les marchés publics.
- Autoriser systématiquement, voire encourager, la soumission d'offres alternatives ("variantes") afin de promouvoir des solutions innovantes
 - -> Une entreprise devrait être libre de présenter une offre alternative et pas uniquement lorsque le client l'autorise expressément, ce qui est le cas dans les directives actuelles.
- Améliorer la formation des acheteurs publics qui s'occupent de contrats de construction de manière à mieux tenir compte de la « construction durable » tout en respectant les directives européennes en vigueur
 - → S'assurer que les pouvoirs adjudicateurs sont suffisamment formés et compétents est indispensable pour garantir l'efficacité globale des marchés publics. Le rôle de chaque État membre ou pouvoir adjudicateur est clairement de veiller à ce que les projets soient correctement préparés et que les fonctionnaires impliqués dans les marchés publics soient suffisamment compétents pour appliquer les types de procédures utilisées. Il s'agit d'une condition essentielle pour garantir le succès et la bonne qualité des projets.

b) Par le respect strict des règles :

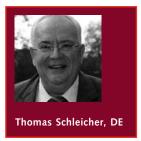
- Garantir le respect strict de la confidentialité des offres
 > Cela est particulièrement important lorsque des entrepreneurs présentent des offres alternatives ainsi que dans le cas spécifique de la procédure de dialogue compétitif. Il est inacceptable que les idées des entrepreneurs puissent être volées ou faire l'objet d'un "cherry picking". Dans une économie de marché, aucun entrepreneur ne peut se permettre d'investir des ressources financières et humaines si le résultat est rendu accessible aux concurrents qui n'ont pas dû encourir toutes ces dépenses. Cette pratique malhonnête discrimine et désavantage financièrement les entrepreneurs inventifs et elle les décourage de participer à de futurs appels d'offres organisés par le même client. Cela restreint à la fois le choix du client et la concurrence.
- Garantir le rejet systématique d'offres anormalement basses (OAB) par la mise en place de mécanismes plus stricts
 → En théorie, c'est à l'entrepreneur qu'il revient de définir le prix d'une offre, indépendamment de l'estimation de coût réalisée par le client. Dans la pratique, et particulièrement dans le contexte de la récession économique, lorsque les ressources se font rares, les clients ont tendance à faire pression sur les entrepreneurs en essayant d'attribuer des marchés au prix le plus bas possible. Ce phénomène, qui est accentué par le fait que les pouvoirs adjudicateurs ont tendance à attribuer des marchés selon le critère du prix le plus bas uniquement, au lieu d'appliquer le critère de l'Offre économiquement la plus avantageuse, ne garantit pas le "meilleur rapport qualité-prix", qui devrait pourtant être une priorité pour les pouvoirs adjudicateurs, surtout en périodes de récession économique.

C'est pour cette raison également que les contrats devraient être attribués sur la base du critère de l'Offre économiquement la plus avantageuse

Les pouvoirs adjudicateurs devraient aussi être contraints d'exclure systématiquement toutes les OAB identifiées.

- · Assurer le respect strict des délais de paiement
 - → Quelle que soit leur taille, il est important pour toutes les entreprises de construction que leurs clients et en particulier les clients publics qui disposent de ressources financières suffisantes et sont supposés montrer le bon exemple paient leurs factures dans les délais. Le respect des règles en matière de délais de paiement raisonnables devrait donc être garanti tout au long de la chaîne de paiement. Aucune entreprise de construction ne peut se permettre, surtout en ces temps de crise économique, de recevoir ses paiements en retard et de servir d'équivalent à une source de crédit bon marché, c'est-à-dire jouer le rôle d'une banque de remplacement qui n'accorderait un crédit au client qu'en échange du paiement d'une rémunération adéquate.

La FIEC réserve par conséquent un accueil favorable à la proposition de la Commission visant à améliorer les dispositions de la directive 2000/35/CE afin de prévenir le paiement tardif de factures, mais exprime de réelles inquiétudes concernant les négociations en cours au niveau du Parlement et du Conseil.



Président

Domenico Campogrande, FIEC Rapporteur

Sous-Commission SOC 1

Formation professionnelle



Alfonso Perri, IT

Président

Rossella Martino, IT Co-Rapporteur



Président exécutif

Odette Repellin, FR Co-Rapporteur

Sous-Commission SOC 2

Santé et sécurité



Président

Ricardo Cortes, ES Rapporteur

Sous-Commission SOC 3

Aspects économiques et sociaux de l'emploi



Président

Jean-Charles Savignac, FR Rapporteur

A. INVESTIR DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'ENSEIGNEMENT : LA RÉPONSE AUX BESOINS EN COMPÉTENCES

La crise économique mondiale qui a frappé l'économie européenne a également ébranlé l'industrie de la construction, avec toutefois un degré d'intensité variable d'un pays à l'autre.

De nombreux emplois ont été perdus et dans plusieurs États membres, l'industrie de la construction souffre encore d'une pénurie presque continue de travailleurs qualifiés. Il est donc absolument nécessaire d'augmenter les investissements en formation et d'adapter les moyens de formation professionnelle.

Des efforts considérables devront donc être réalisés au niveau européen et national pour s'assurer d'une part que les travailleurs possèdent les compétences adéquates, imposées par les facteurs de marché à venir – changement climatique et problèmes d'accessibilité résultant des évolutions démographiques p. ex. – et, de l'autre, faciliter la transition du marché du travail et développer les compétences des ouvriers de la construction .

Les priorités pour la FIEC dans le domaine de la formation professionnelle et de l'enseignement ont donc été fixées en fonction de ce cadre.

1. Améliorer l'image du secteur

Dans de nombreux pays, l'industrie de la construction pâtit encore de son image négative qui diminue son attrait et qui, dans une certaine mesure, explique les difficultés rencontrées pour engager et garder des jeunes et des ouvriers compétents. Si d'autres améliorations doivent être évidemment apportées dans certains domaines, de nombreux stéréotypes encore utilisés pour décrire l'industrie de la construction ne correspondent pas à la réalité.

Cette situation est en grande partie le résultat d'un manque d'information, d'une mauvaise communication ou d'informations erronées données au grand public et en particulier aux jeunes dans les écoles.

Des initiatives seront donc prises dans ce domaine. Les jeunes sont l'un des publics visés, mais il y en a d'autres. Ces initiatives devront donc étendre leur portée et aborder

également divers enjeux : comment intéresser davantage de femmes aux métiers de la construction et comment les entrepreneurs eux-mêmes peuvent-ils contribuer à améliorer l'image de leur secteur en faisant attention à la qualité de leur travail, aux vêtements de leurs ouvriers, à l'ordre sur leurs sites de construction, etc.

Plusieurs initiatives dans ces domaines ont déjà été entreprises dans de nombreux pays. Par conséquent, avec la FETBB (Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois), la FIEC envisage de développer au deuxième semestre 2011 un site web présentant divers exemples de meilleures pratiques nationales en la matière.

De plus, la FIEC promeut au sein de ses membres les événements « Euroskills » (www.euroskills.org) et « Worldskills » (www.worldskills.org) events. Ces compétitions internationales organisées tous les deux ans pour des jeunes exerçant des métiers techniques et manuels ont pour objectif d'améliorer la qualité, les résultats, l'attrait et la promotion de la formation et des compétences professionnelles.

2. Anticiper les besoins futurs en compétences et qualifications

À la fin de l'année 2010, la Commission européenne a publié une communication intitulée « Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois ». Il s'agit de l'une des « initiatives phare » dans le cadre de la Stratégie Europe 2020.

Dans cette communication, la Commission souligne le fait que 23 millions de personnes sont actuellement sans emploi dans l'UE. Cela représente 10 % de la population active et a des conséquences graves pour la compétitivité européenne, la croissance et les systèmes d'aide sociale. Simultanément, les employeurs éprouvent des difficultés à engager, surtout quand il s'agit d'ouvriers hautement qualifiés. La communication aborde ce problème et fixe un objectif ambitieux, à savoir stimuler l'emploi dans l'UE pour atteindre 75 % d'hommes et de femmes actifs en 2020. Pour concrétiser cet objectif, 13 actions clé ont été identifiées, qui visent à réformer les marchés du travail, améliorer les compétences et les faire correspondre à la demande du marché, afin de doper l'emploi, faciliter la mobilité professionnelle, améliorer les conditions de travail et la qualité des emplois et, enfin, créer des emplois.

CONTINUESTON SOCIALE (SOC)

Pour mieux anticiper les talents demandés et les faire correspondre aux besoins réels des marchés, la Commission encourage et soutient la création de conseils sectoriels pour l'emploi et les compétences au niveau européen. La Commission n'a pas l'intention d'imposer quoi que ce soit à ce niveau. Par conséquent, cette initiative devrait être prise directement par les partenaires sociaux concernés.

Le but de ces conseils sectoriels pour l'emploi et les compétences est donc de traiter un secteur spécifique de l'économie, de mieux anticiper les développements probables de l'emploi et des compétences demandées afin d'aider à l'élaboration de politiques adaptées dans et pour ce secteur. Cette démarche repose sur l'analyse des développements du marché du travail dans ce secteur. Ces conseils devraient agir comme des plateformes qui regroupent au minimum deux types d'acteurs (employeurs, syndicats, organes gouvernementaux, organismes de formation, etc.) et travailler de manière structurée et continue

La FETBB et la FIEC ont abordé ce sujet pendant les réunions de leur groupe de travail Dialogue social « Formation professionnelle » et avec les représentants de la Commission

Afin de mieux examiner l'opportunité et la faisabilité de la création d'un conseil sectoriel pour l'emploi et les compétences pour le secteur de la construction, un questionnaire a été distribué aux membres respectifs. Les réponses ont indiqué en majorité la volonté d'essayer de mettre en place un tel organe au niveau européen.

La FIEC, la FETBB et la Commission discutent actuellement en vue de progresser dans cette direction.

3. Projet « Install+RES » : former pour atteindre les objectifs environnementaux

Pour concrétiser d'ici 2020 les objectifs 20-20-20 fixés dans le paquet énergie-climat européen – à savoir réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 %, monter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique (pour une part actuelle de 8,5 %) et améliorer l'efficacité énergétique de 20 % –, il faudrait améliorer et étendre la qualité et la quantité des systèmes de production d'énergies renouvelables installés en adaptant et en développant des moyens de formation et d'enseignement adéquats. Dans ce contexte général,

la qualification des formateurs et des installateurs est déterminante pour la quantité et la qualité des systèmes de production d'énergies renouvelables installés (Renewable Energy Systems ou RES).

L'objectif du projet Install+RES, auquel participe la FIEC, est de fournir des formateurs et des installateurs hautement qualifiés de systèmes de production d'énergies à petite échelle (biomasse, solaire, pompes PV et à chaleur) pour des bâtiments dans plusieurs États membres de l'UE (Allemagne, Bulgarie, Grèce, Italie, Pologne et Slovénie).

Cet objectif sera concrétisé en mettant sur pied des cours de formation de pointe pour formateurs et installateurs dans le domaine des systèmes de production d'énergies renouvelables à petite échelle pour les bâtiments. Des cours de formation pour formateurs seront proposés pendant la première phase du projet en allemand et en anglais.

Pendant la deuxième phase du projet, les formateurs vont former les installateurs dans leurs langues nationales aux systèmes de production d'énergies renouvelables les plus importants compte tenu des besoins nationaux spécifiques, conformément aux plans d'action nationaux (NAP) imposés par la Commission européenne dans le cadre de la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Le projet Install+RES va donc contribuer de manière significative à la réalisation des objectifs des divers plans d'action nationaux en octroyant aux formateurs et installateurs hautement qualifiés les compétences et les talents ad hoc.

Des informations complémentaires sur ce projet sont disponibles sur le site web ci-dessous : <u>www.resinstaller.eu</u>

4. Faciliter la reconnaissance des qualifications : projet « Maçon »

Contrairement aux autres secteurs industriels, dans le bâtiment, ce n'est pas le « produit fini » qui se déplace au sein du marché unique mais bien les entreprises et leur main-d'œuvre, qui doivent se déplacer à l'endroit où sera construit le « produit ». Une telle mobilité joue un rôle crucial dans la compétitivité du secteur : elle ne devrait donc pas être entravée par les politiques de formation et d'enseignement qui sont des compétences nationales



et qui – suite aux particularités de chaque pays – varient parfois de manière significative d'un pays à l'autre.

Pour toutes ces raisons, la transparence et la reconnaissance mutuelle des qualifications sont une priorité de l'ordre du jour des partenaires sociaux européens pour l'industrie de la construction, FIEC et FETBB, qui ont finalisé un projet pilote commun axé sur la reconnaissance mutuelle des qualifications des maçons.

L'objectif de ce projet était de jeter les bases d'un cadre éventuel à appliquer dans l'évaluation des qualifications en maçonnerie, d'analyser et de comparer la nature, le contenu et les règles des différents systèmes de qualification et de formation professionnelle en maçonnerie dans huit pays de l'UE (Belgique, Italie, Allemagne, Pays-Bas, Danemark, Royaume-Uni, Pologne et France) et d'identifier les processus d'apprentissage permettant d'acquérir ces qualifications dans chaque pays, y compris par un apprentissage formel et informel.

Les rapports nationaux des huit pays examinés ont permis de discerner trois modèles prédominants d'enseignement et de formation professionnels (« vocational education and training » ou VET) associés aux différentes qualifications en maçonnerie et qui reflètent différemment les distinctions entre : gamme d'activités limitée ou étendue, éléments basés sur le travail et sur l'école, etc..

Ces trois groupes distincts de systèmes VET suggèrent qu'il n'est pas facile d'établir une équivalence, que ce soit en termes de qualifications fondamentales de maçonnerie ou de voies et programmes de formation individuels. En ce qui concerne la qualification, il importe également de voir dans quelle mesure les maçons qui n'ont pas effectué une partie de leur VET initiale en conditions réelles sont comparables à ceux qui ont suivi une formation similaire en école ou atelier mais disposent également d'une expérience professionnelle à la suite d'une qualification de type apprentissage.

Les conclusions du projet vont faciliter les discussions aux niveaux tant européen que national. Toutefois, les résultats obtenus à ce jour s'appliquent uniquement aux huit pays directement impliqués dans le projet. Il convient donc de voir comment adapter le cadre conceptuel du projet de manière à pouvoir l'appliquer dans d'autres pays et en rapport avec d'autres secteurs et métiers.

Pour cela, une option spécifique envisagée par l'étude, et qui se situe à un niveau inférieur à celui de la reconnaissance mutuelle, est la possibilité de développer des « zones de confiance mutuelle » (ZCM) entre ces pays qui appliquent des systèmes de VET similaires.

Une ZCM est définie comme une convention passée entre des individus, des entreprises ou d'autres organisations portant sur la livraison, la reconnaissance et l'évaluation des résultats d'un apprentissage professionnel (connaissances, talents et compétences). Elles offrent une aide pratique pour les décisions relatives à la valeur des qualifications et des certificats, l'apprentissage complémentaire et le recrutement menant à l'emploi. Elles peuvent être de nature dynamique et peuvent devenir plus ou moins formelles sur les plans de la portée et de la forme, en fonction de la confiance mutuelle et des besoins des acteurs impliqués.

Cette option sera discutée de manière plus approfondie au niveau du dialogue social sectoriel européen.

Un autre problème qui devra être abordé au sein du dialogue social sectoriel européen, en collaboration avec les universitaires impliqués dans le projet, porte sur les conclusions que l'on peut tirer de ce projet « Maçon » par rapport à un autre projet auquel la FIEC a participé et qui vise à établir un cadre sectoriel de qualifications pour l'industrie de la construction.

Il est clair que, pour pouvoir exploiter de manière efficace et pratique les résultats de ce projet « Maçon », des discussions coordonnées seront indispensables entre les organisations partenaires sociales européennes et nationales et les autres acteurs concernés.

Les rapports nationaux détaillés et l'analyse comparative sont disponibles dans plusieurs langues sur le site web suivant www.bricklayer-llp.eu

Outre ce projet, la FIEC rassemble également des informations sur les divers organes et institutions nationaux de formation dans lesquels les partenaires sociaux sont impliqués , ainsi que ceux qui sont reconnus par ces mêmes partenaires, dans l'optique de faciliter les contacts entre eux et d'échanger les meilleures pratiques.

B. AMÉLIORER LA SANTÉ & LA SÉCURITÉ (S&S) : AU BÉNÉFICE DES ENTREPRISES ET DE LEURS SALARIÉS

Malgré la réduction globale du nombre d'accidents et de maladies liés au travail, les statistiques indiquent clairement que la construction compte encore au nombre des secteurs où d'autres améliorations sont indispensables.

L'une des priorités majeures de la FIEC est d'améliorer la santé et la sécurité, non seulement par le biais de la législation et des programmes au niveau de l'UE et des États membres, mais aussi en encourageant le développement d'une véritable culture de la santé et de la sécurité dans chaque entreprise. Tous les acteurs concernés doivent être activement impliqués dans la réalisation de cet objectif.

Depuis la signature de la déclaration de Bilbao en 2004 intitulée « Construire en toute sécurité », la FIEC et la FETBB, partenaires sociaux sectoriels européens, ont continué de développer leurs activités communes et individuelles axées sur la santé et la sécurité dans l'optique de mettre en œuvre les objectifs de cette déclaration.

1. Faciliter le développement d'une culture S&S parmi les PME au travers d'un guide européen

Dans de nombreux pays, les clients veulent de plus en plus souvent que les entreprises prouvent qu'elles ont mis sur pied des systèmes de gestion S&S et s'y conforment réellement. Dans la plupart des cas, ces systèmes de gestion sont spécifiques à chaque client. Les entreprises doivent donc élaborer un grand nombre de documents spécifiques.

C'est pourquoi, à l'initiative de la FIEC, un groupe de travail commun avec la FETBB a été créé en vue d'élaborer un guide européen destiné à encourager et aider les entreprises à introduire et à développer un système de gestion S&S. Un système de ce type, à utiliser de manière volontaire, tiendrait compte des besoins et des capacités des PME. Il serait par ailleurs suffisamment flexible pour prendre en considération les mesures existant déjà au niveau national.

Ce guide décrit les étapes et les exigences de base indispensables au développement d'un système S&S dans une entreprise de construction. Il doit être complété par

une série de fiches d'information et d'exemples pratiques visant à promouvoir une culture S&S dans les entreprises et parmi leurssalariés.

Un groupe de travail commun FIEC-FETBB a finalisé ce guide qui a été ensuite approuvé pendant la réunion plénière du Dialogue social en juin 2010, au terme de la consultation des affiliés des deux fédérations.

Pour encourager la diffusion de ce guide au niveau national, une demande de financement par la ligne budgétaire du Dialogue social européen a été soumise à la Commission européenne dans l'optique – entre autres – de le traduire dans plusieurs langues de l'UE.

Il incombera alors aux organisations nationales membres de la FIEC et de la FETBB de le promouvoir au sein de leurs membres et, au besoin, de l'adapter aux exigences de la législation nationale.

2. Support des campagnes de l'OSHA (Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail)

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (OSHA) a été fondée en 1996 sous la forme d'une organisation tripartite réunissant des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.

Sa mission est de rendre les lieux de travail européens plus sûrs, plus sains et plus productifs en rassemblant et en partageant des connaissances et des informations, et de promouvoir une culture de prévention des risques.

Depuis 2000, pour atteindre ses objectifs, l'OSHA a lancé plusieurs campagnes de sensibilisation à cette thématique en Europe. LA FIEC a supporté activement les campagnes de l'OSHA, surtout depuis la campagne de 2004 intitulée « Construire en toute sécurité » – qui fut la première campagne axée sur un secteur spécifique – jusqu'à la campagne 2007 « Alléger la charge » sur les troubles musculo-squelettiques.

Parallèlement, la FIEC é été partenaire de la campagne d'évaluation des risques menée par l'OSHA en 2008 et 2009. Les principaux objectifs de cette campagne étaient entre autres de sensibiliser à la responsabilité statutaire et au besoin pratique d'évaluer les risques sur le lieu de travail, de promouvoir et de démystifier l'évaluation des risques, d'encourager les entreprises à réaliser leur propre

évaluation des risques et de promouvoir l'implication de toutes les personnes présentes sur le lieu de travail dans l'évaluation des risques, pas seulement les employeurs.

La FIEC est également partenaire de la campagne 2010-2011 de l'OSHA sur les « Travaux de maintenance plus sûrs »

Le principal message de cette campagne est que sans une maintenance appropriée, la situation peut rapidement prendre un cours dramatique sur le lieu de travail. Une maintenance régulière est essentielle pour préserver la sécurité et la fiabilité des équipements, des machines et de l'environnement de travail et contribue à éliminer les dangers liés au lieu de travail. Une maintenance inadéquate ou inexistante peut au contraire provoquer des situations dangereuses, des accidents et des problèmes de santé. La maintenance est une activité à hauts risques qui doit être exécutée en toute sécurité.

3. Prochaines activités de l'UE sur la S&S

La FIEC suit également avec attention d'autres initiatives de l'UE pouvant avoir un impact majeur sur les entrepreneurs dans les prochaines années.

La Commission européenne envisage d'une part de réexaminer la directive sur les agents cancérigènes (2004/37/CE) et éventuellement d'étendre son champ d'action afin d'inclure, entre autres, la poussière de silice inhalable.

En outre, la Commission envisage également une nouvelle initiative législative afin de couvrir les troubles musculo-squelettiques ou « TMS » (c.-à-d. les problèmes de l'appareil locomoteur résultant de l'exposition répétée à des charges de haute ou faible intensité pendant une longue période). L'industrie de la construction regarde de très près les TMS et seuls certains d'entre eux sont actuellement couverts par une directive européenne, par exemple par les directives sur la manutention manuelle de charges (90/269/CE) et sur les vibrations (2002/44/CE).

Bien que les employeurs doivent suivre avec la plus grande attention ces problèmes dans leurs entreprises et dans leurs activités quotidiennes, il importe tout d'abord, avant de modifier le cadre législatif existant et pour éviter toute charge supplémentaire inutile, de prouver que le cadre réglementaire actuel est inadapté et qu'un complément de la législation existante ou une nouvelle initiative législative de l'UE offrirait une valeur ajoutée réelle.

C. ASPECTS ÉCONOMIQUES DE L'EMPLOI

1. Directive sur le détachement : une législation clé pour l'industrie de la construction

La directive sur le détachement (96/71/CE) est une pièce maîtresse de la législation de l'UE pour un secteur tel que la construction, lequel se caractérise entre autres par le haut niveau de mobilité de sa main-d'œuvre. Son application dans tous les États membres joue un rôle crucial dans la prévention du dumping social et donc dans la compétitivité de notre industrie. La mobilité est vitale pour répondre aux pénuries de main-d'œuvre et les compagnies actives sur le Marché intérieur ne devraient pas être confrontées à des barrières inutiles lorsqu'elles fournissent des services en recourant à des travailleurs détachés. Par ailleurs, les pays hôtes doivent pouvoir mettre en œuvre des mesures de contrôle appropriées pour lutter contre les emplois illégaux et le dumping social tout en assurant la protection des intérêts des ouvriers.

Plusieurs jugements de la Cour de justice des communautés européennes (CJCE), notamment dans les affaires « Laval » (C-341/2005), « Rüffert » (C-346/2006) et « Luxembourg » (C-319/2006), ont conduit les membres du Parlement Européen et les représentants des syndicats à s'interroger sur l'efficacité de la directive sur le détachement des travailleurs et à soutenir activement sa modification.

Dans cette matière, la position de la FIEC n'a pas changé : il n'est pas nécessaire d'amender la directive détachement. C'est un instrument bien équilibré qui permet de concrétiser les objectifs liés à la fourniture de services transfrontaliers, y compris la concurrence loyale et la protection sociale des travailleurs détachés temporairement dans un autre État membre. La FIEC estime que les jugements susmentionnés portent sur une mise en œuvre ou une application incomplète ou incorrecte de la directive par les États membres concernés.

Dans une recommandation publiée en mars 2008, la Commission européenne a exprimé des vues similaires à celles de la FIEC et indiqué qu'une action urgente était requise afin de remédier aux défauts existant au niveau de la mise en œuvre, de l'application et du respect de

la législation applicable au détachement des travailleurs, en renforçant la coopération administrative entre les États membres, en utilisant des systèmes plus efficaces d'échange d'informations, en améliorant l'accès à l'information et en encourageant l'échange d'informations et de meilleures pratiques.

Dans cette optique, un « groupe d'experts » de l'UE – au sein duquel la FIEC est représentée par son président honoraire Wilhelm Küchler – a été constitué et a commencé à travailler en mars 2009 sur les priorités soulignées par la Commission européenne.

Dans l'objectif de faciliter l'application pratique de la directive sur le détachement, la FIEC et la FETBB ont développé ensemble un site web (www.posting-workers.eu), cofinancé par la Commission européenne (DG EMPL) et dont l'accès est libre sur Internet depuis le 1^{er} octobre 2009.



L'objectif de ce site web n'est pas de rassembler des informations générales – qui seraient également disponibles par d'autres sources – mais de se pencher sur ces aspects liés spécifiquement au détachement des travailleurs dans le secteur de la construction. Ce site devrait donc faire office d'instrument novateur, important et utile pour garantir une application pratique et efficace de la directive détachement en offrant une source d'informations centralisée, accessible tant par les entreprises que par les travailleurs, sur les dispositions spécifiques en vigueur dans tous les États membres de l'UE.

Ce site web présente, de manière claire et conviviale, des informations sur les règles applicables aux conditions de travail dans l'industrie de la construction (salaires minimum, temps de travail, santé et sécurité, etc.) dans les différents États membres de l'Union européenne. En d'autres mots, une entreprise ou un ouvrier qui a

l'intention de travailler de manière temporaire dans un autre État membre pourra trouver immédiatement sur ce site web toutes les informations pertinentes, ainsi que des liens vers les sites web nationaux susceptibles d'offrir des informations complémentaires.

L'Université de Strasbourg a réalisé une étude pour le compte de la Commission européenne (DG EMPL) sur la disponibilité des informations relatives au détachement des travailleurs. Cette étude avait pour objectif de réaliser une analyse comparative des sites web mis en place par les administrations publiques des différents États membres et s'est également penchée sur le site web de la FIEC-FETBB. Dans ses conclusions, l'étude stipule que « La comparaison de l'information délivrée sur les sites des administrations publiques avec celle délivrée par les partenaires sociaux de la construction nous a souvent amené à citer ce dernier en modèle. Il est mieux référencé que certains sites nationaux, il est parfois plus exhaustif du point de vue des informations, il est plus sensible à certains aspects pratiques. Il est utile dans un secteur particulièrement touché par les détachements transfrontaliers de travailleurs... »

De plus, d'autres études axées sur l'application pratique de la directive détachement, également réalisées pour le compte de la Commission européenne (DG EMPL), sont en cours de finalisation. Sur la base des résultats de ces études, une proposition législative visant à améliorer l'application et la mise en œuvre de la directive sur le détachement devrait être présentée par la Commission européenne au cours du deuxième semestre de cette année.

2. Politique migratoire de l'UE et son impact sur l'industrie de la construction

La Commission européenne a présenté en 2010 deux propositions de directives dans le cadre de sa politique migratoire globale. Ces deux propositions visent à faciliter les procédures d'obtention des permis de travail et de résidence pour les ressortissants de pays tiers (hors UE). La première proposition porte sur les travailleurs saisonniers et la seconde sur le détachement intragroupe (DIG).

Un détachement intragroupe est un transfert temporaire de ressortissants de pays tiers – surtout managers, spécialistes ou stagiaires – d'une entreprise établie en dehors de l'UE et à laquelle le ressortissant de pays tiers est lié par un contrat de travail, vers une filiale appartenant à l'entreprise

ou au même groupe d'entreprises établie dans l'un des États membres. En d'autres mots, une entreprise de construction chinoise qui possède une filiale dans l'un des États membres de l'UE et qui souhaite envoyer quelquesuns de ses ouvriers dans cette filiale pour une durée limitée relèverait de cette directive.

Le traité sur l'UE stipule que l'Union doit élaborer une politique d'immigration commune visant à garantir, à tous les niveaux, une gestion efficace des flux migratoires et le traitement équitable des ressortissants de pays tiers en séjour légal dans les États membres.

Selon la Commission, ces détachements intragroupe de membres clés du personnel offrent aux compagnies qui les accueillent des compétences et connaissances nouvelles, des opportunités économiques accrues et des innovations, faisant ainsi progresser l'économie européenne basée sur les connaissances tout en favorisant les flux d'investissement dans toute l'UE. Des transferts bien gérés des pays tiers peuvent également faciliter les transferts de l'UE vers les sociétés non européennes et renforcer la position de l'UE dans ses relations avec les partenaires internationaux. Faciliter le détachement intragroupe permet aux groupes multinationaux de mieux exploiter leurs ressources humaines.

Si toutes les autres organisations sectorielles et intersectorielles des employeurs européens ont accueilli de manière positive cette proposition de directive, les partenaires sociaux sectoriels de l'UE pour l'industrie de la construction, FIEC et FETBB, ont identifié plusieurs problèmes et dispositions proposées susceptibles d'ébranler sérieusement le bon fonctionnement des activités de construction au sein de l'UE.

La principale inquiétude se rapporte aux négociations internationales qui ont lieu au niveau de l'Organisation mondiale du commerce et en particulier dans le cadre de l'AGCS – Accord général sur le commerce des services. Sans entrer dans les détails d'une matière extrêmement complexe, il importe de souligner que l'AGCS définit 4 voies de commercialisation d'un service, connues sous le nom de « modes de fourniture ». À ce stade des négociations, les activités de construction – faisant partie du mode 4, à savoir « personnes qui quittent leur propre pays pour fournir des services dans un autre » – ne sont pas 'liées' par l'AGCS. Dans le jargon de l'AGCS, cela signifie qu'aucun accord n'a été signé à ce jour dans les négociations relatives aux activités de construction.

Dans ce contexte, adopter une telle directive sur le détachement intragroupe entraînerait l'ouverture unilatérale des marchés de la construction européens aux compagnies établies en dehors de l'UE et saperait la capacité de l'UE d'obtenir des engagements réciproques conformément au 'mode 4' de l'AGCS ou dans le cadre d'accords bilatéraux.

Une deuxième inquiétude concerne les catégories de travailleurs concernés par cette proposition. Les définitions de « spécialistes » et de « stagiaires » ne sont pas claires et extrêmement difficiles à appliquer en pratique, ce qui pourrait facilement entraîner des erreurs et des abus.

Par exemple, un inspecteur du travail au Portugal pourraitil réellement vérifier et dans quels délais le niveau de qualification relatif à un type de travail ou de service imposant des connaissances techniques spécifiques requises pour un « spécialiste » ou la qualification de l'enseignement supérieur requise pour un « stagiaire » pour un ouvrier ukrainien ?

Enfin, la directive proposée a également un impact sur le marché du travail puisqu'elle définit, entre autres, les conditions de travail applicables aux travailleurs de pays tiers qui relèvent de cette directive.

Bien que la directive proposée stipule clairement que les conditions prévues par la directive sur le détachement – à savoir les conditions de travail du pays où se déroule le chantier en ce qui concerne le secteur de la construction – sont également applicables aux ouvriers de pays tiers, une disposition spécifique sur la « mobilité au sein des États membres » pourrait sérieusement faire obstacle à la directive sur le détachement et faciliter son contournement, encourageant ainsi des formes de dumping social pour les salariés et une concurrence déloyale pour les entreprises.

L'élaboration actuelle de cette disposition spécifique semble indiquer qu'une entreprise qui a transféré temporairement ses travailleurs dans un premier État membre pourrait ensuite les transférer vers un autre État membre en respectant les conditions de travail en vigueur dans le premier État membre européen. Par exemple, une compagnie indienne qui a transféré des ouvriers en Pologne pourrait ensuite transférer ces travailleurs dans n'importe quel autre État membre en respectant les conditions de travail définies par la législation polonaise.

L'impact sur une industrie comme la construction, caractérisée par la très grande importance et mobilité de sa main-d'œuvre, est facile à imaginer.

Pour toutes ces raisons et pour ne pas faire obstacle aux intérêts des autres secteurs, qui voient avec intérêt cette proposition de directive, la FIEC et la FETBB ont finalisé un

document de position commun dans lequel ils demandent ensemble au législateur de l'UE d'exclure explicitement les activités de la construction du champ d'action de cette directive proposée sur le détachement intragroupe.

La balle est désormais dans le camp du Parlement européen et du Conseil des ministres. Une décision est attendue probablement vers la fin de l'année 2011.

3. Participation de la FIEC au Sommet social tripartite le 24 mars 2011

Un sommet social tripartite est organisé avant chaque sommet de l'UE réunissant les chefs d'État et de Gouvernement de l'UE. Il s'agit d'un événement particulièrement important au cours duquel les délégations des partenaires sociaux intersectoriels rencontrent les plus hauts représentants de la Commission et de la Présidence de l'UE.

Le premier de ces deux sommets sociaux de 2011 a eu lieu le 24 mars à Bruxelles sur le thème principal : « Croissance et emploi en période de consolidation fiscale/budgétaire ».

En raison du rôle important que peut jouer l'industrie de la construction à ce niveau, la FIEC a été invitée à participer au sommet social au sein de la délégation de BusinessEurope.

Le sommet était coprésidé par le Président de la Commission, José Manuel Barroso, le Président du Conseil européen, Herman Van Rompuy, et le Premier ministre hongrois, Viktor Orbán, actuellement à la présidence de

À cette occasion, Elco Brinkman, Vice-président de la FIEC, a communiqué les messages des entrepreneurs de l'UE centrés surtout sur la nécessité d'investir dans les infrastructures et les bâtiments – pour sécuriser le développement durable à long terme de l'économie européenne – et dans des politiques de formation et de compétences adéquates, afin de s'assurer que l'UE réalise ses objectifs climatiques et énergétiques tout en améliorant sa compétitivité.

Elco Brinkman a également abordé la nécessité de prendre correctement en compte tous les aspects liés à la mondialisation des marchés. Il a souligné que la croissance durable de notre économie dépend de notre compétitivité internationale et que, dans cette optique, il est crucial pour les entrepreneurs de l'UE de garantir une concurrence loyale vis à vis des entreprises des pays tiers.



Thomas Schleicher et Domenico Pesenti (Président FETBB)

Voici quelques exemples du travail que la Commission Sociale a accompli au cours de l'année écoulée, seule ou conjointement avec la FETBB (Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois) dans le cadre du dialogue social sectoriel européen :

- Finalisation du site Internet « Fonds paritaires » (<u>www.paritarian-funds-construction.eu</u>), présentant un aperçu des fonds paritaires existant dans les États membres pour l'industrie de la construction.
- Participation au comité d'experts sur le « détachement des travailleurs », mis en place par Commission européenne.
- Partenaire de la campagne sur la « maintenance sûre » de l'OSHA (l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail).
- Promotion des évènements Euroskills (concours internationaux bisannuels de compétences s'adressant aux jeunes et ayant pour but d'améliorer la qualité, les résultats ainsi que l'attrait et la promotion de l'enseignement professionnel et des compétences professionnelles : <u>www.euroskills.org</u>).
- Partenaire du projet « Install-RES » visant à concevoir des formations pour les formateurs et les installateurs de systèmes d'énergie renouvelable à petite échelle (biomasse, solaire, photovoltaïque et pompes à chaleur) pour les bâtiments dans plusieurs États membres européens (www.resinstaller.eu).
- Finalisation du projet FIEC-FETBB sur la reconnaissance mutuelle des qualifications pour les maçons (www.bricklayer-llp.eu).
- Participation au Sommet social tripartite le 24/3/2011.

Prises de position

Prise de position commune FIEC-FETBB sur la proposition de directive concernant les « conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un détachement intragroupe » (28/2/2011)

Prise de position commune FIEC-FETBB sur la proposition de directive concernant les « conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi saisonnier » (21/02/2011)

Déclaration commune FIEC-FETBB sur les entrepreneurs et les travailleurs issus de pays tiers au sein de l'UE (19/10/2010)

Prise de position commune FIEC-FETBB sur les conclusions du Groupe de haut niveau « Stoiber » sur le programme d'action pour la réduction des charges administratives dans l'Union européenne (30/6/2010)

Communiqués de presse

Communiqués de presse FIEC : L'industrie de la construction devrait dès lors être exclue du champ d'application des directives proposées sur « les travailleurs saisonniers » et « les détachements intragroupe » en provenance de pays tiers (4/4/2011)

Communiqué de presse FIEC-FETBB : Les partenaires sociaux sectoriels pour l'industrie de la construction lancent leur site Internet sur les « fonds sociaux paritaires » (17/3/2011)

Communiqué de presse FIEC-FETBB : Seuls des partenaires sociaux forts peuvent mettre en place un dialogue social fort et efficace (19/10/2010)

Initiatives soutenues financièrement par la Communauté européenne

Rapport FIEC-FETBB sur « les qualifications des maçons en Europe » (11/2010)

2° conférence FIEC-FETBB sur les « fonds sociaux paritaires dans l'industrie de la construction » à Bucarest – (10/2010)

Mise à jour du site Internet FIEC-FETBB sur le « détachement » (en cours)

Tous ces documents sont disponibles sur le site de la FIEC : <u>www.fiec.eu</u>

Prise de position commune FIEC-FETBB sur la proposition de directive concernant les « conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un détachement intragroupe » COM(2010)378

21/2/2011 (Les textes qui suivent sont des extraits. La version complète peut être consultée sur le site de la FIEC : www.fiec.eu)

2. Préoccupations de la FETBB et de la FIEC

[...]

 a) Le champ d'application de la directive devrait être aligné sur les engagements de l'Union en application des accords commerciaux internationaux ou bilatéraux

Les accords internationaux signés dans le cadre de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) ou les accords bilatéraux énoncent des principes communs de libéralisation et les exceptions autorisées. Ils englobent des engagements individuels des pays... créant ainsi une bonne base pour la transparence et la réciprocité.

[...]

Le champ d'application de la directive proposée est toutefois plus large que ce que prévoient les engagements commerciaux internationaux ou bilatéraux, en particulier pour ce qui concerne les engagements de l'UE conformément à l'AGCS (Accord général sur le commerce des services).

La FETBB et la FIEC attirent particulièrement l'attention du législateur sur le fait qu'actuellement, l'industrie de la construction n'est pas couverte par l'AGCS Mode 4 ("présence des personnes physiques").

[...]

C'est la raison pour laquelle la FETBB et la FIEC lancent un avertissement concernant un ouverture unilatérale des marchés de la construction de l'UE car cela , dans les termes actuellement prévus dans la directive proposée, pourrait affecter la compétitivité des entreprises de l'UE, la protection/les normes sociale(s) des travailleurs et affaiblir la position de l'UE dans les négociations en cours et futures.

 b) Il faut éviter toute interférence et tout contournement de la directive « détachement » (96/71/CE)

[...]

Le champ d'application de la directive « détachement » porte sur toutes les catégories de travailleurs, sans aucune référence à une catégorie spécifique (qualifiés ou non qualifiés, directeurs, spécialistes, stagiaires de niveau postuniversitaire, etc.). La directive s'applique aussi entièrement aux entreprises de pays tiers qui détachent temporairement des travailleurs sur le marché de l'UE, indépendamment du fait qu'elles possèdent ou non une filiale au sein de l'UE.

La directive « détachement » définit dès lors clairement quelles dispositions, en ce compris les conditions de travail, doivent être respectées dans le pays d'accueil, tant par les entreprises européennes que par les entreprises issues de pays tiers.

La directive sur le « détachement intragroupe » proposée spécifie que les personnes détachées au sein de la même entreprise devraient bénéficier des mêmes conditions de travail que les travailleurs détachés dont l'employeur est établi sur le territoire de l'UE, tel que le prévoit la directive « détachement ».

[...]

Toutefois, l'article 16 de la directive « détachement intragroupe » sur la « mobilité au sein des États membres » crée un cadre flou, qui compromet l'application des mesures de la directive « détachement » et facilite son contournement.

[...]

Pour ces raisons, les partenaires sociaux sectoriels européens pour l'industrie de la construction, la FETBB et la FIEC demandent qu'en ce qui concerne les activités de construction <u>celles-ci soient exclues du champ d'application de la proposition de directive « détachement intragroupe »</u>.

La FETBB et la FIEC suivront avec attention l'évolution des débats sur la proposition de directive et entreprendront d'autres actions spécifiques sur des questions concernant l'industrie de la construction au cas où la demande d'exclusion sectorielle ne serait pas acceptée.



Prise de position commune des partenaires sociaux européens de l'industrie de la construction par rapport aux conclusions du Groupe de haut niveau (GHN) sur le programme d'action pour la réduction des charges administratives dans l'Union européenne [COM(2007) 23 final]

30/6/2010 (Les textes qui suivent sont des extraits. La version complète peut être consultée sur le site de la FIEC : www.fiec.eu)

La FETBB et la FIEC sont toutes deux d'avis que des mesures supplémentaires sont souhaitables en vue de réduire la charge administrative des entreprises, et en particulier les PME, mais ces mesures ne devraient pas être prises au détriment des réalisations positives accomplies jusqu'à présent dans le cadre des politiques de santé et de sécurité.

Pour ces raisons, la FETBB et la FIEC considèrent que l'adoption des recommandations proposées par le GHN pourrait fragiliser l'un des principaux piliers de la politique sociale de l'UE, à savoir la santé et la sécurité au travail.

Sur cette base, la FETBB et la FIEC sont ouvertes à un débat constructif avec le GHN afin d'examiner les recommandations avancées. [...]

II. Aucune dérogation aux obligations definies par les directives

6. La FETBB et la FIEC estiment qu'il est du devoir et de la responsabilité de chaque entreprise, indépendamment de sa taille, de veiller à la santé et à la sécurité de ses travailleurs et qu'il ne faudrait dès lors faire aucune distinction entre les niveaux de risques en fonction des différentes tailles d'entreprises. [...] 8. Cependant, la FETBB et la FIEC reconnaissent que d'autres améliorations peuvent être obtenues en vue d'une meilleure application des obligations prévues par les directives concernées, tenant compte des besoins et des possibilités des PME, ce qui permettra ainsi de réduire efficacement leur charge administrative. [...]

III. Aucun progrès réel ne peut être accompli sans l'implication des partenaires sociaux

10. L'industrie de la construction est caractérisée par certaines spécificités qui la rendent très différente des autres secteurs industriels. Ce secteur possède également des conditions de travail et d'emploi particulières et les partenaires sociaux jouent un rôle important dans la réglementation de ces conditions. Ils sont en effet les mieux placés pour comprendre les exigences et les besoins des entreprises et des travailleurs et pour déterminer les réponses les plus adéquates. C'est pourquoi aucun progrès réel ne peut être accompli sans leur implication.

[...]

Déclaration commune FIEC-FETBB sur les entrepreneurs et les travailleurs issus de pays tiers au sein de l'UE 19/10/2010 (Les textes qui suivent sont des extraits. La version complète peut être consultée sur le site de la FIEC : www.fiec.eu)

La FETBB et la FIEC, les partenaires sociaux européens de l'industrie de la construction, constatent que la globalisation des économies mondiales a conduit à une augmentation du nombre d'entreprises et de travailleurs issus de pays tiers sur le marché de la construction de l'UE.

La concurrence, à condition qu'elle soit loyale et saine, contribue au progrès et à l'innovation, tandis qu'une concurrence déloyale et malsaine, uniquement basée sur le prix le plus bas, compromet le respect des droits sociaux et des considérations environnementales.

C'est pourquoi la FETBB et la FIEC soulignent la nécessité de garantir des règles du jeu équitables pour tous sur le plan économique et social, qui fournissent la base nécessaire à une concurrence loyale entre les entreprises et garantissent le respect des acquis sociaux obtenus jusqu'à présent au sein de l'UE. Cela concerne aussi bien le commerce international que le marché interne.

Pour ces raisons, la FETBB et la FIEC demandent que :

a) L'application effective et le contrôle de l'article 1(4) de la directive sur le détachement des travailleurs soient renforcés. Des mesures

- spécifiques concrètes de prévention, de contrôle et de mise en application, en ce compris des sanctions, devraient être introduites afin de préserver l'efficacité de la disposition en question.
- b) La législation européenne sur les marchés publics soit amendée afin de garantir des règles du jeu équitables pour tous les soumissionnaires potentiels issus de l'UE et de pays tiers, et en particulier d'éviter des formes de concurrence déloyale entre les sociétés publiques et privées, y compris les entreprises de pays tiers. [...]
- d) Par principe, les contrats de construction pour des projets co-financés par l'UE ne soient attribués qu'à des entrepreneurs issus de pays de l'UE ou de l'EEE ou de pays ayant rejoint l'AMP (Accord sur les marchés publics) ou avec lesquels des accords bilatéraux ont été conclus.
- e) L'attribution de fonds européens (BEI, fonds structurels, etc.) soit soumise à un contrôle préalable ou à des règles du jeu efficaces sur le plan économique et social, en particulier la preuve de l'absence d'aides publiques de la part du pays tiers qui, sinon, échappent à toutes les règles européennes en la matière.



Président

Frank Faraday, FIEC Rapporteur

Sous-commission TEC 1

Directives, normes et assurance qualité



Président

Eric Winnepenninckx, BE Rapporteur

Sous-commission TEC 3

Environnement



Président

Paul Schumacher, NL Rapporteur

Sous-commission TEC 2

Recherche, développement et innovation



Président

André Colson, FR Rapporteur

Sous-commission TEC 4

Matériel et équipement de chantier



Président

Ricardo Cortes, ES Rapporteur

0. Introduction

Voici un bref aperçu des domaines d'activité de la Commission technique de la FIEC détaillés dans le rapport.

- 1. Établir un secteur de la construction durable
- 2. Énergie et action climatique : vers une économie à faible intensité de carbone
- 3. Exploiter le potentiel d'économie d'énergie des bâtiments existants
- 4. Développer les réseaux énergétiques de l'UE
- 5. Promotion de la recherche et du développement de la construction de la FIEC
- 6. Marquage CE : défendre les intérêts des utilisateurs de produits de construction
- 7. Trouver le juste milieu pour les PME : la réforme du système européen de normalisation par la Commission
- 8. Garantir la sûreté et la sécurité des chantiers de construction

1. Établir un secteur de la construction durable (voir aussi la Commission ECO)

Le développement durable est au cœur du travail de la Commission technique de la FIEC. Indépendamment d'autres initiatives portées au travers de la normalisation ou internationale et européenne ou au travers des initiatives de la Commission européenne telles que les communications suivantes sur la compétitivité du secteur de la construction, les membres de la FIEC visent à définir leur propre vision du développement durable. L'objectif est de s'assurer que les entreprises de construction sont à l'avant-plan du mouvement vers le développement durable et peuvent pleinement tirer profit des opportunités du marché qui seront créés par les nouveaux facteurs de changement. Ces facteurs comprennent la hausse de l'intérêt en faveur de mesures en matière d'empreinte de carbone et d'efficacité énergétique parmi les clients tant du secteur public que privé, ainsi qu'une réglementation plus contraignante en matière d'objectifs de réduction des émissions de carbone et d'augmentation de la protection environnementale, tant de la part des législateurs européens que nationaux. Le travail

sur les thèmes liés au développement durable se déroule au sein des commissions et des groupes de travail de la FIEC mais reste l'objectif principal de la sous-commission Environnement de la Commission technique présidée par Jan Wardenaar (P-B).

Forum sur le développement durable » de la FIEC

Qu'il s'agisse d'initiatives visant à susciter l'intérêt pour des mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments existants ou de bonnes pratiques en matière de techniques de recyclage des déchets, la sous-commission Environnement de la FIEC a décidé à l'unanimité, en date du 18 mars 2011, de mettre en place un forum régulier où les membres de la FIEC pourront échanger les bonnes pratiques en matière d'activités de lobbying en faveur du développement durable au niveau national et présenter les entreprises de construction qui ont profité de ces nouvelles perspectives commerciales. Ce forum cherche à s'appuyer sur la conférence fructueuse portant sur la création d'un argument commercial en faveur du développement durable parmi les entreprises de construction, qui s'est tenue au cours du Congrès 2010 de la FIEC sur Chypre (voir le chapitre spécifique).

2. Énergie et action climatique : vers une économie à faible intensité de carbone

La FIEC a formulé une demande historique au cours du Sommet de la CCNUCC de Copenhague en décembre 2009 afin que l'Europe prenne les devants pour trouver un accord global visant à réduire les effets du changement climatique en suivant son exemple en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre au sein de l'UE. La demande détaillait la manière dont le secteur de la construction peut participer à cette lutte ainsi que le cadre réglementaire qui aidera l'industrie à contribuer à créer une société à faibles émissions de carbone. La FIEC suit de très près les thèmes relatifs à l'énergie et à l'atténuation du changement climatique via la sous-commission Environnement de la Commission technique présidée par Jan Wardenaar (PB).

La construction et la feuille de route vers une économie à faible intensité de carbone En date du 9 mars 2011, la Commission européenne a dévoilé sa feuille de route vers une économie à faible intensité de carbone. La feuille de route explique en détail la manière dont la Commission européenne s'est fixé un objectif de réduction des émissions de dioxyde de carbone comprise entre 80 et 95 % d'ici 2050. Les objectifs à atteindre sur la trajectoire de réduction présentant le meilleur rapport coût-efficacité sont une réduction des émissions domestiques de CO₂ de l'ordre de 25 % d'ici à 2020, de 40 % d'ici à 2030 et de 60 % d'ici à 2040. Ces objectifs vont au-delà de l'engagement de l'Europe qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici à 2020 conformément au Climate Change Package adopté à la fin de l'année 2008. La Commission a distingué le potentiel du secteur de la construction pour réduire les émissions de CO2 et affirme qu'il est possible d'atteindre une réduction des émissions de manière rentable de l'ordre de 37 à 53 % d'ici à 2030 et de 88 à 91 % d'ici à 2050. Enfin, la Commission européenne reconnaît que les efforts financiers visant à réduire l'intensité de carbone des bâtiments existants devront être augmentés chaque année d'environ 200 milliards d'euros au cours de la prochaine décennie. Ainsi, des mesures spécifiques pour le secteur de la construction seront formulées lors de la prochaine communication sur la compétitivité du secteur de la construction. prévue pour la fin de l'année.

Au moment de la rédaction du présent rapport, la sous-commission Environnement de la FIEC prépare la réponse des membres de la FIEC à la feuille de route, ainsi que l'avis du secteur de la construction sur le cadre réglementaire et financier adéquat pour atteindre ces objectifs.

Efficacité énergétique

La FIEC est d'avis qu'aucun effort visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ne portera ses fruits sans réduire la demande énergétique mondiale. Dans ce contexte, la FIEC a toujours activement soutenu le Plan d'action Efficacité énergétique de l'UE lancé en octobre 2006. « Le Plan d'action esquisse un cadre de politiques et de mesures conçues pour réaliser le potentiel d'économie estimé de plus de 20 % de la consommation annuelle d'énergie primaire de l'UE pour 2020 ». Pour ce qui concerne les bâtiments, le potentiel des gains en efficacité est, selon les chiffres de la Commission, de l'ordre de 25-30 %. En date du 8 mai de cette année, la Commission a lancé un nouveau **Plan Efficacité énergétique** s'appuyant sur le

plan d'action précédent mais présentant un langage plus ambitieux.

Tandis que la FIEC se réjouit de la reconnaissance du potentiel des bâtiments existants pour atteindre les objectifs d'économie d'énergie de 2020 et félicite la Commission qui tente de s'attaquer au problème des incitations réparties entre les propriétaires et les locataires de bâtiments, la FIEC est déçue de constater que l'ambition n'est pas assortie d'une vision audacieuse sur une canalisation d'un financement public et privé suffisant vers des activités de rénovation et d'aménagement.

3. Exploiter le potentiel d'économie d'énergie des bâtiments existants

Le mois de juillet 2010 fut celui de l'entrée en vigueur de la refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments. La précédente directive avait été difficile à mettre en application, en grande partie à cause d'un manque d'assesseurs qualifiés dans le domaine de l'énergie. L'une des principales nouveautés de la refonte de la directive a été d'abaisser le seuil appliqué à la certification des bâtiments existants faisant l'objet de rénovations majeures. L'une des priorités visées par les amendements présentés par le Parlement européen au sujet de la directive est d'arriver à concevoir des bâtiments dont la consommation énergétique est faible ou nulle.

La FIEC continue à insister sur le fait que la solution la plus économique pour garantir une optimisation de l'efficacité énergétique des bâtiments est de procéder à des rénovations majeures. Par conséquent, la FIEC est satisfaite que la nouvelle directive reconnaît le besoin d'un cadre financier solide afin d'encourager les travaux de rénovation favorisant l'efficacité énergétique, spécialement dans les logements privés. À cet égard, le rôle de la TVA réduite pour les travaux de rénovation, comme pratiquée dans certains pays, ne peut pas être sousestimé.

En abordant le potentiel considérable des bâtiments existants, la FIEC continue de penser qu'une approche systématique et méthodologique est nécessaire. Cette approche devrait viser à réduire la demande de chauffage et de refroidissement

des bâtiments par le biais d'une isolation et d'un vitrage suffisants avant d'encourager le recours à de nouveaux systèmes techniques et à des sources d'énergie micro-renouvelables tels que des panneaux solaires et des pompes à chaleur aérothermiques/ géothermiques.

4. Développer les réseaux énergétiques de l'UE

Le groupe de travail de la FIEC sur les Réseaux énergétiques sous l'égide de la sous-commission Environnement existe désormais depuis deux ans et, grâce au travail de Daniel Boscari (FR) et de son équipe, a publié en juin 2010 une prise de position détaillée sur les conditions nécessaires pour obtenir l'investissement vital dans une nouvelle infrastructure de réseau électrique et de gaz afin de réduire la demande d'énergie importée européenne et de préparer le réseau à la future production à grande échelle d'énergie à faible émission de carbone. La Commission européenne estime les besoins d'investissement pour la nouvelle infrastructure énergétique au sein de l'UE à environ 1 trillion d'euros au cours de la prochaine décennie. Toutefois, les entraves à la transformation du réseau européen résident dans des règles de planification exagérées et dans le manque de financement à grande échelle. Vous trouverez un extrait de cette prise de position à la fin du présent rapport.

La FIEC travaille actuellement à l'élaboration de sa réponse détaillée à la dernière consultation de la Commission sur la planification des permis pour les projets d'infrastructure énergétique et attend une proposition détaillée sur ce sujet avant l'été.

5. Promotion de l'investissement dans la recherche et le développement de la construction de la FIEC

Les activités de la FIEC dans le domaine de la recherche et du développement se sont déroulées depuis longtemps au sein de la sous-commission Recherche, Développement et Innovation, présidée par Bernard Raspaud (FR). Le travail de la FIEC dans ce domaine se base sur une coopération étroite avec le Conseil européen pour la recherche, le développement et l'innovation dans la construction

(ECCREDI), dont le mandat consiste à représenter les intérêts des associations du secteur européen de la construction en matière de recherche et de développement de l'UE et à faire connaître les résultats des recherches dans ce domaine à la grande majorité des « suiveurs technologiques » du secteur. Par ailleurs, la FIEC est membre de la European Construction Technology Platform (ECTP) qui a pour objectif de guider la Commission européenne à choisir les thèmes des appels à propositions en matière de recherche, conformément au 7e Programme-cadre. L'ECCREDI et l'ECTP unissent leurs forces pour exprimer les besoins du secteur de la construction en ayant en ligne de mire le prochain programme-cadre qui commencera en 2014.

La FIEC a fortement appuyé cette initiative et accorde son soutien à l'augmentation du niveau des projets de démonstration pour étendre les projets financés par l'UE à tout le secteur et pour réduire les barrières administratives qui dissuadent bon nombre d'entreprises de construction à envisager une participation dans des projets de recherche.

Marquage CE : défendre les intérêts des utilisateurs de produits de construction

Le règlement sur les produits de construction

La sous-commission Directives et Normes présidée par le président du Centre scientifique et technique de la construction, Jan Coumans.

Le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord à la fin de l'année 2010 sur le remplacement de la directive Produits de construction. Bien que la publication de la nouvelle réglementation soit imminente, bon nombre de dispositions de la législation n'entreront pas en vigueur avant 2013. L'objectif de la Commission en ce qui concerne la rédaction de cette réglementation est de compléter le marché intérieur des produits de construction. Bien que la FIEC soutienne cet objectif, il est essentiel que la simplification des procédures d'évaluation de la conformité pour les fabricants ne contribue pas à amoindrir le marquage CE. Au cours des deux lectures de la législation, la FIEC a largement plaidé en faveur d'un marquage CE obligatoire, d'un régime d'essai crédible pour les produits dangereux pour la santé et d'une étiquette

CE qui continuerait à afficher des informations techniques à l'adresse des entrepreneurs.

Éviter les doubles fardeaux : clarification du rôle de l'entrepreneur

Malgré un article (5.1) qui exempte les produits « en non série » de l'obligation de marquage CE, la réglementation adoptée n'a malheureusement pas mis fin à l'incertitude juridique relative aux entrepreneurs qui fabriquent des produits qu'ils utilisent dans leurs propres travaux hors du site, ni aux inquiétudes de voir, dans le cas de certaines interprétations de la réglementation, des activités de préfabrication des entrepreneurs mises en danger. Dès lors, les membres de la FIEC continuent d'insister sur le fait que les produits fabriqués par un entrepreneur pour son utilisation personnelle sur les sites de construction, lorsque l'entreprise assume la responsabilité de ces travaux, ne doivent pas être soumis aux obligations de marquage CE.

Un marquage d'utilisation CE pour les utilisateurs de produits de construction

Au cours de la seconde lecture du règlement sur les produits de construction, la FIEC est parvenue à garantir que le **contenu de l'étiquette de marquage CE** reste utilisée par les entrepreneurs qui subissent des pressions pour remplacer les informations techniques par un simple code barre ou un lien vers un site Web. Grâce au travail des membres de la FIEC, l'étiquette CE continuera à afficher les informations liées à l'utilisation prévue du produit, ainsi que les caractéristiques techniques essentielles du produit.

Le message de la FIEC était de tenir compte du fait que l'entrepreneur devait être capable d'identifier le produit exact arrivant sur le site sans devoir consulter d'informations sur Internet et que les informations réglementaires essentielles liées à l'utilisation prévue du produit devraient continuer à être fournies avec le produit lui-même.

Réception de la déclaration de performance au format adéquat

Le nouveau règlement introduit une déclaration de performance qui doit, selon la loi, accompagner chaque produit et qui énumère toutes les caractéristiques techniques déclarées du produit lorsqu'il est mis sur le marché. Des questions relatives au format et à l'utilisation du stockage sur site Web ont été posées par des représentants des fabricants qui visaient à remplacer la copie papier de la déclaration de performance par un lien vers un site Internet. Bien qu'elle soit ouverte aux perspectives que représente le stockage de données sur Internet, la FIEC est réticente vis-à-vis de l'utilisation généralisée des centres d'informations sur Internet car cela implique un transfert de la responsabilité du fabricant à fournir des informations vers la responsabilité d'un utilisateur de produit à consulter les informations sur un site Web, ce qui entraînerait dans plusieurs pays une violation des obligations de responsabilité de l'entrepreneur à conserver les informations au format papier.

Plusieurs réunions ont eu lieu à ce sujet entre les représentants des fabricants, réunis au sein du Conseil européen des producteurs de matériaux pour la construction (CEPMC), et la FIEC afin de conclure un protocole d'accord sur le thème de l'utilisation de supports électroniques pour les informations liées au marquage CE.

7. Trouver le juste milieu pour les PME : la réforme du système européen de normalisation par la Commission

Construction et normalisation :

À la fin mars 2010, les travaux de construction et de génie civil représentaient le deuxième plus grand secteur en termes de volume de documents publiés par le Comité européen de normalisation (CEN). La FIEC est un membre associé du CEN depuis 1992 et prend part à plusieurs comités techniques (TC) ayant un grand intérêt pour ses membres. Les fédérations membres sont actives au sein de comités parallèles nationaux.

Vu la part significative de la construction dans le volume de normes produites par le CEN, que ce soit des normes sur les produits de construction ou des normes de conception comme les Eurocodes, il est crucial que les entreprises de construction soient conscientes de la manière dont la normalisation affecte leur travail. De même, il est également essentiel que la voix des entreprises de construction soit entendue dans les comités techniques du CEN (TC). Les entreprises de construction sont pour la plupart des petites et moyennes entreprises et ont

des besoins spécifiques en matière de développement de normes de produits. Leurs besoins diffèrent par exemple fortement de ceux des fabricants de produits de construction, même s'il s'agit aussi de PME. L'un des problèmes principaux exprimés par les entreprises, et plus spécifiquement par les PME, réside dans la manière dont sont rédigées les normes et dans le fait qu'il faut procéder à des références croisées entre des milliers de normes pour en appliquer une correctement. À cet égard, une sorte de guide pour l'utilisation des normes, décrivant étape par étape la manière d'appliquer des méthodes d'essai, pourrait s'avérer utile, en particulier pour les

Principes de normalisation de la FIEC

En juin 2009, la FIEC a finalisé ses « Principes de normalisation » et rappelle que la normalisation n'est pas un but en soi mais qu'elle doit plutôt répondre aux besoins du marché. Le document présenté à l'a Commission lors de la Journée mondial de la normalisation en octobre 2009 expliquait la manière dont la normalisation peut profiter au mieux aux PME du secteur de la construction. Au cours de sa réunion du 28 mars 2011, la sous-commission Directives et Normes de la FIEC a décidé de mettre à jour et d'allonger le texte au vu de la communication imminente de la Commission sur l'avenir du système européen de normalisation.

Communication de la Commission : Réforme du système européen de normalisation

Dès la fin du mois de mars 2011, la Commission va dévoiler sa communication sur l'avenir de la normalisation afin de rationaliser et d'accélérer le processus de normalisation pour que la normalisation puisse être davantage au service de l'innovation en matière de produits et de services. L'objectif politique sous-jacent de la Commission est de dynamiser la compétitivité de l'économie européenne qui est confrontée à la concurrence internationale en matière de recherche et de développement. Un autre objectif de la Commission est d'augmenter le niveau de normalisation au niveau des services qui demeurent très en arrière par rapport aux produits.

Les membres de la FIEC ont longtemps soutenu que, dans la plupart des cas, la normalisation de services liés aux services de construction est injustifiée en raison des cadres réglementaires divergents en vigueur dans les différents États membres. Étant donné la réalité des différentes traditions juridiques et règles en matière de responsabilité, la FIEC demandent à la Commission et au CEN de faire preuve de la plus grande vigilance lorsqu'ils envisagent une augmentation de la normalisation des services et des processus liés au secteur de la construction.

8. Garantir la sûreté et la sécurité des chantiers de construction

La sous-commission TEC 4, créée en 2006 et présidée par la fédération espagnole membre de la FIEC, SEOPAN, a suivi la question urgente du vol sur les chantiers de construction. Les associations commerciales estiment la perte pour le secteur à 1,5 milliards d'euros par an, mais le manque de données fiables empêche d'avoir un aperçu détaillé du problème.

Par conséquent, la FIEC coopère actuellement avec des associations du secteur de la location, telles que l'ERA, l'ECED (European Confederation of Equipment Producers) et le CECE (Committee for European Construction Equipment), afin de sensibiliser davantage les services répressifs compétents en Europe sur le problème persistant des vols de matériel de construction sur les chantiers.

Ces organisations étudient actuellement la faisabilité d'une enquête en profondeur sur le phénomène avec l'aide éventuelle de la Commission européenne. À cet effet, la DG Affaires intérieures a tenu une rencontre préliminaire le 14 mars 2011.

Voici quelques exemples du travail accompli par la Commission technique au cours de l'année écoulée :

- Elle est parvenue à une conclusion largement satisfaisante quant à l'adoption du règlement sur les produits de construction. Le marquage CE reste obligatoire dans la plupart des cas et les informations essentielles liées aux performances d'un produit restent sur le produit lui-même.
- Par le biais du processus de consultation, elle a contribué à la communication de la Commission de novembre 2010 sur les exigences en matière d'infrastructure énergétique pour la prochaine décennie.
- Elle a collaboré avec d'autres associations du secteur de la construction afin de définir la vision du secteur sur le potentiel de rénovation en profondeur des bâtiments existants afin d'atteindre les objectifs d'économie d'énergie.
- Elle a apporté des données solides à la vision de la communauté de la recherche de la construction concernant les besoins du secteur pour le prochain programme-cadre.
- Elle a exprimé à la Commission européenne les inquiétudes de nombreux membres de la FIEC quant à l'expansion prévue des Eurocodes structurels.
- Elle s'est unie aux organisations de location d'équipement pour inciter la Commission à prendre des mesures concernant les vols sur les chantiers de construction.

Prises de position

Règlement sur les produits de construction [COM(2008) 311] – Seconde lecture : Vote de recommandations de la part de la FIEC pour le prochain vote du comité à propos du Règlement sur les Produits de Construction.

Position de la FIEC à propos du Règlement sur les Produits de Construction [COM(2008) 311] – Seconde lecture (24/9/2010)

Lettre de la FIEC à la Commission européenne concernant l'évolution future des EurocodesNE (18/8/2010)

Position de la FIEC sur un approvisionnement énergétique durable pour une nouvelle économie à émissions de carbone réduites « Le secteur de la construction dispose de la solution pour des réseaux énergétiques interconnectés respectueux de l'environnement et intelligents » (22/4/2010)

Communiqués de presse

Communiqué de presse de la FIEC – Nouveau plan Efficacité énergétique – La clé pour lutter contre le changement climatique, garantir la sécurité énergétique et établir une économie sans carbone : Les bâtiments européens (9/3/2011)

Communiqué de presse de la FIEC – La FIEC met l'accent sur le rôle essentiel de l'économie d'énergie dans l'environnement bâti (4/2/2011)

Communiqué de presse de la FIEC RPC – La FIEC se réjouit du vote majoritairement équilibré mais met en garde contre la création d'un vide juridique pour les entreprises de construction (24/11/2010)

Communique de presse de la FIEC sur la communication de la Commission : Énergie 2020 : Stratégie pour une énergie compétitive, durable et sûre (10/11/2010)

Communiqué de presse de la FIEC – Construire une infrastructure énergétique interconnectée et intelligente pour un approvisionnement énergétique plus sûr et durable (7/6/2010)

Communiqué de presse de la FIEC – Règlement sur les produits de construction : Accord politique au Conseil – Des inquiétudes subsistent autour de l'obligation de marquage CE pour les entrepreneurs (2/6/2010)

Communiqué de presse de la FIEC – Refonte de la Directive sur la Performance énergétique des bâtiments : La FIEC de réjouit de son adoption mais insiste sur le fait qu'une mise en œuvre adéquate et qu'un financement correspondant seront la Clé de la réussite de la Directive (18/5/2010)

Réponse aux consultations publiques

Féponse de la FIEC répond à la consultation sur le 7° Programme-cadre (27/8/2010)

Réaction de la FIEC à la consultation publique de la CE sur la révition du Système Européen de Normalisation (21/5/2010)

Divers

Conférence de la FIEC 2010 - Message - Le développement durable est notre métier - quand le marché européen de la construction durable devient réalité (26/5/2010)

Tous ces documents sont disponibles sur le site de la FIEC : <u>www.fiec.eu</u>

Position de la FIEC sur un approvisionnement énergétique durable pour une nouvelle économie sans carbone –

« Le secteur de la construction dispose de la solution pour des réseaux énergétiques interconnectés respectueux de l'environnement et intelligents »

22/4/2010 (Les textes qui suivent sont des extraits. La version complète peut être consultée sur le site de la FIEC : www.fiec.eu)

La FIEC se réjouit de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne qui, pour la première fois, accorde à l'UE une compétence partagée dans le domaine de l'énergie. Avec son entrée en vigueur conjuguée à la nomination d'une nouvelle Commission pour les cinq prochaines années, le temps est désormais venu d'aborder pleinement les nouveaux défis énergétiques que rencontre le continent.

Nous assistons actuellement à plusieurs tendances qui contribuent toutes à mettre en évidence le défi de l'approvisionnement énergétique en termes de sécurité, de rentabilité et de durabilité, à savoir l'augmentation de la consommation énergétique, la dépendance critique de l'UE aux combustibles fossiles importés, la diminution des champs pétroliers et gaziers, et surtout le changement climatique. Pour la FIEC, ces questions mettent l'accent sur l'importance capitale de/des :

- Technologies à faibles émissions de carbone : développer des sources d'énergies renouvelables tout en améliorant la durabilité d'autres sources énergétiques.
- Se doter de super réseaux européens qui se composent de nouvelles lignes pour l'importation et d'interconnecteurs énergétiques. Les interconnexions sont une condition préalable au développement de l'énergie renouvelable. Dès lors, la mise en place d'un super réseau européen entièrement intégré et intelligent est essentielle.
- Réseaux intelligents. Hormis les interconnecteurs, les réseaux intelligents sont indispensables à l'intégration des sources d'énergies renouvelables. Ils sont essentiels pour optimiser l'approvisionnement énergétique.

Grâce à son expertise technique et à son savoir-faire, le secteur européen de la construction est prêt à satisfaire ces priorités en respectant pleinement la viabilité économique, les préoccupations sociales et la préservation de l'environnement.

Le temps est désormais venu de tirer pleinement profit de cette nouvelle prérogative européenne afin de garantir un approvisionnement énergétique durable pour les Européens et une compétitivité internationale en matière de développement de technologies à faibles émissions de carbone.

Résumé des recommandations de la FIEC :

- 1. Un marché de l'énergie véritablement européen, totalement efficace et orienté sur la compétitivité
- Mettre en place un marché de l'énergie unique, notamment via la mise en œuvre du troisième paquet énergétique.
- Développer un super réseau européen basé sur une planification ambitieuse et une gestion active au niveau de l'UE.
- 2. Un programme-cadre européen pour les réseaux énergétiques et les technologies à faibles émissions de carbone
- Créer un programme-cadre européen pour les réseaux énergétiques et les technologies à faibles émissions de carbone, en contribuant au schéma directeur des réseaux énergétiques européens et au plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (Plan SET), et en rassemblant toutes les ressources financières européennes pertinentes.
- S'assurer que la gestion du programme met l'accent sur l'efficacité et la valeur ajoutée, en sélectionnant des projets de financement via un processus d'application compétitif, basé sur des analyses coûtsavantages en termes de faisabilité, de contribution socioéconomique et de durabilité.
- 3. Un engagement européen solide pour le développement de réseaux intelligents
- Garantir le déploiement rapide des réseaux intelligents en Europe par le biais d'une approche horizontale impliquant tous les domaines concernés par la question des réseaux intelligents.
- Continuer à élaborer des solutions pour le stockage à grande échelle de l'électricité telles que le stockage hydraulique ou le potentiel de stockage qu'offrent les véhicules électriques.
- 4. Faciliter la préparation et la mise en œuvre d'interconnexions énergétiques d'intérêt européen
- Garantir un financement suffisant pour des mesures abordant l'acceptabilité locale et environnementale des projets.
- Accélérer les procédures d'autorisation et de préparation de projet et améliorer leur coordination transfrontalière.



COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA FIEC - 08/03/2011

LE NOUVEAU PLAN EFFICACITE ENERGETIQUE

La clé pour lutter contre le changement climatique, garantir la sécurité énergétique et établir une économie sans carbone : les bâtiments européens

La FIEC se réjouit du nouveau Plan Efficacité Energétique, et notamment de l'importance qu'il accorde aux bâtiments, tout en rappelant le besoin d'assister à un mouvement ambitieux qui propose les incitants réglementaires et financiers nécessaires pour stimuler le marché.

Il a été démontré que la réduction de la consommation énergétique des bâtiments (40 % de la consommation énergétique primaire) constitue la méthode la plus efficace en terme de coût pour atteindre l'objectif européen de 20 % en matière d'économies d'énergie d'ici à 2020 et pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, qui sont considérées comme responsables du changement climatique provoqué par l'homme.

De même, il est essentiel de disposer d'une vision claire, avec les ressources financières correspondantes, sur la manière de relever le défi qui consiste à aménager les bâtiments existants et à progresser au niveau des nouveaux bâtiments à consommation énergétique nulle. Par conséquent, la FIEC soutient l'idée d'un fonds d'efficacité énergétique européen qui rassemblerait les canaux de financement européens existants.

En outre, le fait de favoriser une main d'œuvre qualifiée dans les techniques à faible consommation d'énergie et d'encourager l'innovation technologique pertinente contribuera à renforcer la compétitivité de l'Europe tout en renforçant les petites et moyennes entreprises qui sont à la base de l'économie de l'Union.

Par conséquent, la FIEC invite l'UE et les États membres à prendre les mesures suivantes

 Mettre en place des incitants fiscaux et financiers équilibrés, motivés et progressifs en faveur des propriétaires de bâtiments existants à court et moyen terme afin de développer le marché de la rénovation énergétique.

L'UE devrait se concentrer sur le financement de ces projets qui serviraient d'exemples et qui sont faciles à reproduire, tant dans les nouveaux bâtiments que dans les bâtiments existants. Les États membres devraient s'assurer que des mécanismes financiers efficaces sont en place afin de couvrir le coût initial des travaux de rénovation et de modernisation des bâtiments existants.

2. Mettre en œuvre de manière correcte la refonte de la Directive sur la Performance Energétique des Bâtiments en garantissant la mise en œuvre de règlements nationaux sur l'efficacité thermique à des niveaux qui entraîneront une réduction tangible de la consommation énergétique primaire des bâtiments.

Ces règlements devront s'appliquer à tous les bâtiments, tant neufs qu'existants. Une approche complète de la construction est requise en matière de performance énergétique afin d'éviter de n'aborder qu'un seul composant. Dans la mesure du possible, l'enveloppe de bâtiment (isolation, vitrage, etc.) doit être vérifiée et, le cas échéant, améliorée, avant de remplacer les systèmes de chauffage et d'envisager des options micro-renouvelables.

 Créer un cadre à l'échelle européenne pour développer la formation et l'enseignement dans la chaîne de valeur du secteur de la construction.

Une action au niveau européen devrait se concentrer sur l'identification d'exemples de bonnes pratiques en matière de cours et de programmes, ainsi que sur la facilitation de la reconnaissance mutuelle des qualifications.

Le secteur de la construction est le plus grand employeur industriel en Europe et représente près de 10 % du PIB de l'UE. Par conséquent, la FIEC réaffirme que le secteur de la construction détient la solution, qu'il s'agisse de créer une future économie verte résistante face à la concurrence mondiale, de réduire les émissions de carbone par le biais d'économies énergétiques dans les bâtiments existants, ou de garantir de nouveaux bâtiments qui gaspillent peu ou pas d'énergie.

La FIEC, Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction, représente, par le biais de ses 34 fédérations membres nationales dans 29 pays (27 Etats Membres de l'UE et de l'AELE, la Croatie et la Turquie) des entreprises de construction de toute taille, c'est-à-dire des petites et moyennes entreprises, ainsi que des « acteurs globaux » de toutes les spécialités du bâtiment et du génie civil.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter M. Frank Faraday

FIEC, Avenue Louise 225, B-1050 Bruxelles

Tél. +32-2-514 55 35, Fax +32-2-511 02 76, e-mail : info@fiec.eu - web : www.fiec.eu



Le représentant pour les PME

Ulrich Paetzold, FIEC Rapporteur

Micro, petites, moyennes et grandes entreprises

L'industrie européenne de la construction est très largement constituée de PME et d'entreprises familiales. Cette réalité se reflète également dans les fédérations membres de la FIEC. Cette diversité de membres assure une représentativité globale du secteur par la FIEC.

Sans aucune discrimination, la FIEC représente les intérêts des entreprises de construction de toutes tailles :

- · artisans, constructeurs et micro entreprises,
- petites et moyennes entreprises,
- grandes et très grandes entreprises.

Ces entreprises peuvent être des sociétés familiales ou à capitaux, elles peuvent être gérées par la famille ou par une direction externe mais elles représentent toutes des entreprises de construction qui ont davantage d'intérêts en commun que d'intérêts divergents.

C'est là que réside la force inégalée des initiatives et des positions de la FIEC car elles prennent forme à partir des avis et de l'expérience de cette grande diversité d'entreprises issues de nombreux pays. Outre la prise en considération générale des intérêts des PME dans chaque sujet spécifique abordé par les commissions, sous-commissions et groupes de travail de la FIEC, la FIEC a créé, il y a quelques années, une fonction de Vice-présidence spécifiquement consacrée aux PME. Nous avons intitulé cette fonction « Représentant pour les PME », une dénomination qui avait été au départ créée par la Commission européenne. De cette manière, nous voulons souligner le fait que la FIEC est un véritable « gardien » des intérêts des PME. En pratique, le Représentant pour les PME de la FIEC vérifie au cas par cas que les prises de position ou les actions de la FIEC ne contiennent pas d'éléments qui soient en contradiction avec les intérêts des PME et des entreprises familiales.

Implication totale des organisations PME dans le dialogue social européen

La « Déclaration de l'UEAPME sur le dialogue social sectoriel européen » du 15/9/2010 reconnaît la situation exceptionnelle du comité de dialogue social du secteur de la construction FIEC/FETBB, qui est l'un des deux seuls comités de dialogue social sectoriel dans lesquels les PME ne sont pas pour ainsi dire exclues.

Dans ce contexte, la FIEC a participé à un séminaire de haut niveau sur « La politique sectorielle, le dialogue social et les PME » organisé le 15/9/2010 par l'UEAPME. Lors de la table ronde sur la « construction », le Directeur Général de la FIEC, Ulrich Paetzold, a présenté le cas exceptionnel du comité de dialogue social sectoriel dans le secteur de la construction de la FIEC et de la FETBB et a expliqué qu'il s'agissait d'un très bon exemple d'implication réelle et réussie des PME dans le dialogue. En fait, la représentativité globale du secteur par la FIEC garantit déjà le respect total des intérêts des PME dans le travail du comité de dialogue social et de ses groupes de travail spécialisés.

Enterprise Europe Network (EEN)

La DG ENTR de la Commission Européenne a créé ce réseau sur la base des expériences passées avec les deux réseaux Euro Info Centre (EIC) et Centre Relais Innovation (CRI). D'après son site Internet, "la mission de l'Enterprise Europe Network consiste à aider les petites entreprises à tirer le meilleur parti des opportunités commerciales dans l'Union Européenne." L'EEN est composé de près de 600 organisations membres qui proposent un large éventail de services gratuits, comme par exemple une aide pour la recherche de partenaires commerciaux internationaux, l'acquisition de nouvelles technologies, l'octroi de fonds européens ou des conseils sur des sujets aussi diversifiés que la propriété intellectuelle, le démarrage d'activités à l'étranger, le droit européen ou les questions de normalisation.

Comme pour le réseau Euro Info Centre, la FIEC a été acceptée par la Commission Européenne en tant que « Membre associé » de l'EEN. Cela signifie que nous ne fournissons pas nous-mêmes les services de l'EEN mais que nous offrons à l'EEN des conseils et des informations relatives au secteur et que nous participons à des événements, des sessions de formation et des projets communs.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet www.enterprise-europe-network.ec.europa.eu





Président

Maria Angeles Asenjo, ES Rapporteur

En 2010, la Vice-Présidence MEDA de la FIEC a poursuivi sa mission de suivi des activités des institutions européennes eu égard aux aspects euro-méditerranéens, afin d'informer les fédérations membres de la FIEC. Les thèmes suivants ont particulièrement retenu son attention :

- La **Politique Européenne de Voisinage** (PEV) : en mai 2010, la Commission Européenne a présenté ses rapports annuels sur la Politique Européenne de Voisinage (PEV), incluant :
 - une communication intitulée « Bilan de la Politique Européenne de Voisinage », dans laquelle la Commission Européenne évalue les réalisations de la PEV depuis son lancement en 2004;
 - des rapports sur les progrès réalisés en 2009 par les partenaires ayant conclu les plans d'action de la PEV (Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Territoires palestiniens occupés et Tunisie);
 - un rapport sur les avancées sectorielles.

En mai 2010, la Commission Européenne a adopté une série de programmes IEVP pour la période 2011-2013, dont de nouveaux programmes nationaux pour les pays partenaires méditerranéens suivants : Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie et Tunisie. Pour la première fois, un programme national a été adopté pour la Libye.

- L'Union pour la Méditerranée (UPM) : les statuts du secrétariat de l'UPM ont été adoptés en mars 2010. Le travail du secrétariat, établi à Barcelone, joue un rôle important dans la mise en oeuvre des projets de l'UPM. En 2010, un sommet de Chefs d'État et de Gouvernement de l'UPM avait été annoncé, tout d'abord en juin puis en novembre, mais il a été annulé à chaque fois.
- Au cours de l'année 2010, plusieurs réunions politiques de haut niveau ont été organisées comme, par exemple, le premier Sommet UE-Maroc, qui s'est tenu à Grenade (Espagne) le 7 mars; un sommet des affaires UE-Maroc

- s'est tenu la veille de ce Sommet politique. La deuxième Conférence des Ministres de l'Emploi et du Travail de l'UPM s'est tenue à Bruxelles (Belgique) les 21 et 22 novembre.
- La Banque Européenne d'Investissement (BEI) : les activités de la BEI liées aux partenaires du Sud de la Méditerranée, à travers la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP), est un autre point d'attention de cette Vice-Présidence. En 2010, le Fonds « Inframed » a été créé par la BEI et d'autres partenaires financiers. Il s'agit de la première facilité de financement de l'Union pour la Méditerranée.
- Le Med Forum 2010, la seconde édition du forum économique et financier pour la Méditerranée, s'est tenu à Milan les 12 et 13 juillet, dans le but d'élaborer et d'identifier des initiatives pour le développement économique de la région euro-méditerranéenne. À cette occasion la Présidente de la FIEC Luisa Todini a présenté les propositions de la FIEC concernant cette thématique.
- Le futur réseau de transport transméditerranéen et sa connexion au RTE-T fut un des sujets traités lors d'une session parallèle au cours des Journées RTE-T qui se sont tenues les 8 et 9 juin à Saragosse (Espagne).
- En 2011, les événements survenus dans les pays du Sud de la Méditerranée ont placé ces pays au centre du débat politique de l'UE afin de discuter, parmi d'autres thèmes, de l'orientation future de la politique européenne. Un Conseil européen extraordinaire s'est tenu le 11 mars. Dans sa déclaration, le Conseil européen a souligné la nécessité d'entreprendre ou d'accélérer des réformes politiques et économiques dans tous les pays de la région du Sud de la Méditerranée. Le Conseil européen est revenu sur les évènements qui se sont produits au Maroc, en Tunisie, en Égypte et spécialement en Libye. Par ailleurs, le 8 mars, la Commission Européenne et la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ont présenté la communication « Un partenariat pour la démocratie et la prospérité partagée avec la Méditerranée du sud ». Ce document présente les mesures adoptées par l'Union Européenne pour répondre rapidement aux premières conséquences des évènements et propose une nouvelle approche pour l'avenir afin de soutenir les réformes politiques et économiques nécessaires dans ces pays, sur la base de leur engagement à respecter la démocratie, les droits de l'homme, la justice sociale, la bonne gouvernance et l'État de droit. L'approche sera différente pour chaque pays, en fonction des progrès spécifiques réalisés dans chacun d'eux.
- Comme chaque année, plusieurs Newsletters MEDA sont disponibles sur le site internet de la FIEC à l'attention des fédérations membres.







Président

Julia Schöne, BFW Rapporteur

Après l'adhésion du BFW en tant que membre associé, la FIEC a créé un groupe de travail spécifique « Housing » afin de donner aux autres associations membres de la FIEC qui représentent les intérêts du secteur de la construction résidentielle la possibilité d'échanger des points de vue compétents et de préparer des prises de position spécifiques. Une coordination continue avec les autres groupes de travail de la FIEC permettra une bonne collaboration et évitera tout double travail. Martin Lemke, un entrepreneur allemand du secteur immobilier, est le président de ce nouveau groupe de travail. Les premières discussions intenses ont porté sur les possibilités de subvention du FEDER pour la rénovation énergétiquement efficace. Les possibilités de financement pour les propriétaires de logements privés sont très limitées dans tous les pays européens. Même pour les logements subventionnés, la France est jusqu'à présent le seul pays à avoir instauré des formules de financement efficaces. Mais contrairement à de nombreux autres pays, ce sont surtout les sociétés immobilières publiques qui mettent des logements subventionnés à disposition. Le groupe de travail continuera à examiner à l'avenir les possibilités de financement européen et à promouvoir l'échange de procédures qui ont fait leur preuve.

Les autres thèmes abordés par le groupe de travail FIEC « Housing » sont :

L'avenir du marché résidentiel

- · Accessibilité des bâtiments.
- Logement et vieillissement.
- Futures évolutions démographiques.

Politique européenne en matière de logement

- Subvention FEDER pour la construction résidentielle et l'efficacité énergétique des bâtiments
- Suivi et présentation des événements / décisions politiques.
- Communiqués de presse de la FIEC

Conditions juridiques et fiscales

- Cadre juridique pour des investissements immobiliers transfrontaliers.
- Conséquences de la crise financière sur la construction résidentielle.
- Réglementation des formes de financement alternatives et des fonds propres.
- Réglementation bancaire et impact sur le financement de projets.
- · Hypothèques et ratio de fonds propres.

Afin d'étendre les réseaux du groupe de travail de la FIEC « Housing » et de représenter de manière plus intensive les intérêts du secteur immobilier de la FIEC, les membres du groupe de travail ont décidé que la FIEC devienne membre du « European Housing Forum », une plateforme de discussion sur des thèmes de politique européenne qui ont une influence sur le marché résidentiel. Les membres de ce forum sont notamment l'Association Internationale des Locataires (IUT), le Comité Européen de Coordination de l'Habitat Social CECODHAS ainsi que l'UEPC (qui participe également à l'European Construction Forum, voir chapitre ECF sur les pages suivantes). Un entretien exploratoire aura lieu prochainement avec le RICS (Chartered Surveyors) et l'IUT, qui assurent actuellement la présidence de l'European Housing Forum.

BFW (Bundesverband Freier Immobilien- und Wohnungsunternehmen) diner de gala – Berlin (Wasserwerk) 5/5/2011



Thomas Meier (Président BVI – Bundesfachverband der Immobilienverwalter), Ira von Cölln (Directeur Général BFW), Luisa Todini, Walter Rasch (Président BFW).









Président



Les EIC (European International Contractors), fondés en 1970 sont enregistrés depuis 1984 en tant qu'association indépendante de droit allemand à Berlin, Allemagne. Les EIC comptent parmi leurs membres des fédérations de l'industrie de la construction provenant de 15 pays européens qui sont liés directement ou indirectement à la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIEC) à Bruxelles. L'association entretient des relations étroites avec toutes les organisations, internationales et autres, dont la politique est intéressante pour l'activité internationale de la construction, par exemple avec plusieurs Directions Générales (DGs) de la Commission Européenne (DG Commerce, DG Développement, EuropeAid...), la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement (BERD), l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) et la Banque mondiale.

Selon les plus récentes statistiques des contrats internationaux des EIC, le volume total du chiffre d'affaires international réalisé par les entreprises membres des EIC en 2009 s'élevait à environ 140 milliards d'euros. Cet excellent résultat a été confirmé par la dernière enquête menée sur les « 225 entrepreneurs internationaux les plus importants », publiée dans le magasine Engineering News Record, qui soulignait que les entreprises membres des EIC détenaient environ 56% de la part du marché de la construction internationale.

En 2010, le Comité de Direction des EIC était composé comme suit :



Directeur

Michel Démarre	(Colas)	France	Président
Werner Dekkers	(Besix)	Belgique	Vice- Président
Uwe Krenz	(Bilfinger Berger)	Allemagne	Trésorier
Svend Erik Clemmensen	(Pihl & Son)	Danemark	
George Demetriou	(J&P Avax)	Grèce	
Peter De Ridder	(van Oord)	Pays-Bas	
Johannes Dotter	(Porr)	Autriche	
Enrique Fuentes	(Gruppo Ferrovial)	Espagne	
Juha Höyhtiä	(Lemminkainen)	Finlande	
António Mota	(Mota-Engil)	Portugal	
Per Nielsen	(NCC)	Suède	
Emin Sazak	(Yüksel İnşaat)	Turquie	

Le président Michel Démarre représente les EIC en sa qualité de Vice-Président du Comité de Direction de la FIEC.

Tâches et objectifs

Les trois principaux objectifs des EIC sont les suivants :

- Faire pression en faveur d'un marché plus large, par exemple, en persuadant les institutions financières internationales et, tout particulièrement, les organismes donateurs européens, d'allouer davantage de fonds au secteur des infrastructures et en encourageant le concept de partenariats public-privé;
- Faire pression pour un <u>meilleur marché</u>, par exemple, en recommandant des formes équitables et novatrices de passation de marchés et de contrats et en exigeant un système d'égalité des chances pour les entrepreneurs

européens au niveau international, notamment au niveau des normes environnementales, sociales et entrepreneuriales de la société : et

 Fournir un meilleur réseau, par exemple, en offrant aux entrepreneurs européens un forum unique où partager leurs expériences dans tous les domaines liés aux activités internationales de construction.

Dans la gamme très étendue des conditions générales qui influencent le travail des entrepreneurs internationaux européens à l'étranger, les conditions-cadres suivantes ont été identifiées comme thèmes prioritaires pour les activités des EIC :

I. Projets d'infrastructure financés par l'UE en Afrique

L'Union Européenne et ses États Membres sont les principaux donateurs au niveau mondial. Le traité de Lisbonne a placé la politique de développement au cœur des objectifs de l'UE. En effet, l'article 208 précise que « L'objectif principal de la politique de l'Union dans ce domaine est la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté ». Etant donné que l'aide publique au développement ne permettra pas d'éradiquer à elle seule la pauvreté mondiale, les EIC tentent de convaincre les donateurs européens qu'une politique de développement moderne et efficace est avant tout alignée sur l'objectif politique de la « création de richesse » au lieu de la « réduction de la pauvreté ». Par conséquent, les EIC ont recommandé à la Commission Européenne que la politique européenne de développement soit orientée vers une croissance économique globale dans les pays partenaires pour ainsi constituer les fondations de la lutte contre l'inégalité et de l'amélioration des résultats sociaux.

Depuis l'année 2007, les EIC représentent l'industrie européenne de la construction au sein du Comité de Direction du « Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures » et des Forums des affaires UE-Afrique qui réunissent des chefs d'entreprise et des hauts fonctionnaires de l'UE, de l'Union africain et d'autres institutions multilatérales et régionales, ainsi que d'associations commerciales africaines et européennes. A l'occasion du 4e Forum des affaires UE-Afrique, qui s'est tenu les 26 et 27 novembre 2010 en tant qu'événement parallèle au 3e Sommet (Politique) Afrique-Europe à Tripoli, les EIC ont organisé deux workshops sur le Renforcement des capacités et l'Investissement privé dans le secteur de l'infrastructure africain. Ces deux sessions furent présidées par des représentants internationaux de haut niveau, à avoir Gary Quince, Directeur pour les pays ACP de la DG AIDCO, et Hachim Koumaré, Président du Conseil du Programme de politiques de transport en Afrique subsaharienne de la Banque mondiale. Les recommandations des EIC formulées au cours des deux ateliers

ont été ajoutées à la déclaration finale du Forum et transmises à la table ronde des PDG, à laquelle figurait le Commissaire européen en charge du développement, *Andris Piebalgs*. Les observations des EIC mettent l'accent sur la disposition des entrepreneurs internationaux européens de collaborer avec des partenaires africains à la construction des Réseaux transafricains, et également d'investir dans des projets d'infrastructure à condition que les risques politiques et financiers soient réduits. Les recommandations spécifiques des EIC invitent l'UE et les autres donateurs à :

- Développer des programmes de formation aux ressources humaines et inclure aux documents d'appels d'offres des exigences en matière de transfert de savoir-faire aux entrepreneurs locaux;
- Encourager les partenariats dans le cadre de contrats de construction à long terme entre des entreprises africaines et européennes avec un niveau de participation locale élevé (joint ventures, sous-traitants et main d'œuvre);
- Développer des politiques d'investissement solides et créer un Fonds d'investissement dans l'infrastructure visant à encourager la participation du secteur privé local à la réalisation des infrastructures;
- Étendre le rôle de la BEI et d'autres institutions financières de développement européennes pour qu'ils servent de prêteurs et d'investisseurs pour des projets d'infrastructure en Afrique;
- Fournir une assistance technique et un soutien financier aux gouvernements africains afin de préparer le cadre juridique en faveur de PPP et de sélectionner des projets susceptibles de bénéficier d'un concours financier;
- Participer au partage des risques avec des banques locales afin de permettre le financement libellé en devise locale et de proposer une couverture de change;
- Proposer des garanties contre les risques politiques (qui ne doivent pas nécessairement être liées à un prêt ou à une allocation) pour des projets d'infrastructure.

Par ailleurs, les EIC ont participé à trois consultations sur l'avenir de la politique européenne de développement qui ouvriront la voie à une nouvelle communication de la CE sur la modernisation de la politique européenne de développement qui devrait être publiée au cours du second semestre 2011. Dans le cadre de sa réponse à la Commission, les EIC ont fait remarqué que le secteur de l'infrastructure devrait être exclu de l'aide budgétaire étant donné que les gouvernements partenaires africains ne disposent peut-être pas encore des compétences nécessaires pour gérer efficacement le processus complexe de passation de marchés et d'adjudication. Par ailleurs, les EIC estiment que leur position est soutenue par le rapport spécial n°11/2010 de la Cour des comptes européenne dans lequel il fut demandé à la Commission de « renforcer sa gestion du risque afin de mieux protéger les fonds de l'UE contre les pertes, le gaspillage et l'inefficacité ». En outre, les EIC ont répondu à



la Commission que la politique européenne de développement devrait être orientée vers une croissance économique globale dans les pays partenaires pour ainsi constituer les fondations de la lutte contre l'inégalité et de l'amélioration des résultats sociaux. Cela implique donc que les pays partenaires regardent au-delà de l'échange de ressources naturelles afin de se constituer un stock d'infrastructure adéquat ainsi que des capacités industrielles productives qui sont des conditions préalables au développement durable.

II. Consultations avec la Banque mondiale sur les systèmes nationaux de passation de marchés

La Communauté internationale des donateurs a décidé, dans le contexte de la « Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide », de recourir de plus en plus aux systèmes des pays partenaires pour la passation des marchés lorsque des normes et procédures convenues d'un commun accord sont appliquées. Le « programme pilote pour l'utilisation des systèmes nationaux de passation de marchés dans les opérations financées par la Banque mondiale » a été adopté le 24 avril 2008. Cependant, à la demande des EIC et d'autres représentants du secteur privé, la Banque mondiale a accepté de créer un « groupe consultatif technique international » (ITAG) afin de conseiller la Banque lors de la mise en œuvre du programme. Depuis l'année 2009, les EIC désignent le porte-parole de cet important comité consultatif.

Après plus de deux ans d'opération et malgré les efforts déployés par le Banque mondiale, jusqu'au début du mois de janvier 2011, seuls trois pays pilotes, à savoir le Rwanda, le Sénégal et l'État de São Paulo pour le Brésil, avaient atteint les deux premiers niveaux de la mission, c'est-à-dire l'évaluation au niveau du pays en utilisant la méthodologie du CAD-OCDE d'évaluation des systèmes nationaux de passation des marchés, ainsi que l'évaluation de l'équivalence des règles et des procédures nationales avec la politique de passation de marchés de la Banque et de la cohérence des documents d'appels d'offres du pays avec les documents types de passation de marchés harmonisés des banques multilatérales de développement. D'autres pays candidats avaient atteint différents stades de progression mais n'étaient pas encore prêts à être qualifiés par l'unité concernée. Par conséquent, la Banque mondiale a conclu, dans son 2e Rapport de suivi publié en janvier 2011, qu'il était peu probable que le troisième niveau d'évaluation soit atteint par l'un des pays pilotes et que presque aucun projet utilisant les systèmes nationaux de passation de marchés ne serait approuvé d'ici à la fin de la période pilote, en juin 2011. Par conséquent, la direction de la Banque mondiale a conclu que « le programme n'avait pas été une réussite » et qu'elle « n'avait pas l'intention de poursuivre le programme pilote sous sa forme actuelle après le mois de juin 2011 ». Par ailleurs, il fut proposé que les pays

ayant atteint les stades I et II et souhaitant utiliser les systèmes nationaux de passation de marchés dans des projets individuels, conformément aux conditions du programme, pouvaient le faire, même si l'approbation des projets pilotes avait lieu après le mois de juin 2011.

Cette proposition de politique ne respectait pas exactement la feuille de route adoptée par la Banque au début du programme pilote et, par conséquent, les EIC et l'ITAG ont contacté les Directeurs exécutifs européens de la Banque mondiale ainsi que les ministères nationaux des États membres de l'UE sélectionnés en suggérant que le Groupe d'évaluation indépendant (GEI) de la Banque soir chargé d'enquêter sur les défaillances potentielles au niveau de la programmation et de la mise en œuvre du programme pilote. En ce qui concerne le processus futur, les EIC et l'ITAG ont fortement conseillé de ne pas renoncer à l'idée « d'équivalence » des systèmes nationaux de passation de marchés d'un pays avec les règles et les documents types de la Banque, mais aussi à ne pas continuer sans aucune participation des parties représentées au sein de l'ITAG.

Ces interventions furent couronnées de succès, du moins en partie. Récemment, le vice-président de la Banque mondiale et chef du réseau politique opérationnelle et service aux pays a rassuré l'ITAG en expliquant que la Banque avait tenté de créer un autre groupe consultatif, auquel tous les membres de l'ITAG sont invités à participer, en vue de débattre d'une gamme plus étendue d'activités et de sujets portant sur la passation de marchés. En outre, la recommandation visant à faire participer le « Groupe d'évaluation indépendant » (GEI) de la Banque mondiale a été saluée par la Banque mondiale. Bien que le GEI ne dispose pas du mandat pour analyser les raisons spécifiques de l'échec du programme pilote, il recevra un mandat plus large afin d'examiner toute la gamme d'opérations de passation de marchés de la Banque.

III. Dossiers types d'appel d'offres et modèles de contrats internationaux

Dans le domaine des documents de passation de marchés et de contrat, les EIC analysent depuis plusieurs années les directives de passation de marchés et les dossiers types d'appel d'offres de la Banque mondiale. En outre, les EIC sont des « conseillers amicaux » pour les nouveaux modèles types de contrats de la FIDIC ou pour ceux mis à jour, en lui faisant part de ses impressions tout au long des étapes de leur rédaction.

Au cours de l'année 2010, les EIC ont répondu aux projets de révisions des directives de la Banque mondiale concernant la passation de marchés de fournitures, de travaux et de services autres que les services de consultant et se sont réjouis, dans ce contexte, que la révision a finalement reconnu une demande de longue date des EIC, à savoir l'exigence – et non la recommandation – de « l'arbitrage commercial international dans une juridiction neutre » en tant qu'étape ultime de règlement des conflits. Selon les EIC, cette modification subtile mais importante permettra de rassurer les soumissionnaires européens en leur assurant que le règlement des conflits aura lieu de manière juste et équitable.

Dans le domaine des modèles types de contrats de la FIDIC, les EIC ont analysé le nouveau contrat de construction harmonisé des BMD qui a été lancé par la FIDIC en juin 2010. Ce document sera notifié ou au moins recommandé par la plupart des banques multilatérales dans leurs dossiers types d'appel d'offres pour les travaux de construction majeurs qu'elles financent. Les EIC furent ravis de constater que plusieurs de leurs commentaires antérieurs avaient été insérés dans l'édition de 2010, comme par exemple, dans le cadre de l'obtention du permis de bâtir, la limite de temps pour la détermination d'un ingénieur, les conditions précédant le début des travaux et l'activation du Comité chargé des différends (Dispute Board). Cependant, les EIC demeurent préoccupés par l'augmentation du risque que court l'entrepreneur en raison de la diminution de l'autorité de l'ingénieur, de la clause anti-corruption déséquilibrée et de la formulation confuse concernant l'arbitrage international.

Les EIC ont fait part de leur position sur l'édition des BMD lors d'un séminaire de la FIDIC en janvier 2011 à Bruxelles auquel ont participé plusieurs responsables de la passation de marchés des BMD et les Présidents de la FIDIC, de la CICA et des EIC. Nous avons eu le plaisir de constater qu'une grande partie des participants approuvaient la critique formulée par les EIC en ce qui concerne les mauvaises habitudes de certains employeurs qui revoient la répartition du risque dans les conditions particulières ou qui suppriment de manière arbitraire les dispositions portant sur le Comité chargé des différends (*Dispute Board*). En avril 2011, les EIC ont publié le Guide EIC à l'attention des entrepreneurs pour le contrat de construction harmonisé 2010 des BMD de la FIDIC.

Encore récemment, des rapports indiquaient que les conditions de la FIDIC étaient de plus en plus utilisées également au sein de l'UE, notamment dans les pays d'Europe centrale et orientale, dans le cadre de projets de marchés publics financés par l'UE, dans lesquels les textes types de la FIDIC ont subi d'importantes modifications au détriment des entrepreneurs. Les EIC ont déjà souligné dans leur « Livre bleu sur la passation de marché durable » (Blue Book on Sustainable Procurement) que les conditions particulières devaient être utilisées par l'autorité contractante uniquement en vue de réglementer les spécificités liées au projet et au pays et ne devaient pas servir à répartir à nouveau les risques, ce qui est apparemment le cas dans certains pays d'Europe centrale et orientale. Dès lors, les EIC mettront à disposition leur expérience spécifique concernant les conditions

de la FIDIC dans l'action conjointe de la FIEC, des EIC et de l'EFCA.

IV. Entreprises publiques et subventionnées par l'État issues de pays tiers dans les marchés publics européens

Étant donné que ce sujet concerne également « l'accès symétrique » pour les entrepreneurs européens internationaux aux marchés domestiques de ces pays tiers, la FIEC et les EIC abordent en étroite collaboration les aspects liés à la fois au commerce extérieur et intérieur (voir le chapitre spécifique dans le présent Rapport annuel).

Assemblées générales des EIC

Tous les six mois, les EIC organisent leur Assemblée générale à l'invitation de l'une des quinze fédérations membres, dans un pays européen différent. Dans le contexte de ces conférences, des Business Workshops sont organisés sur des sujets liés au secteur de la construction internationale.

- Au cours de l'Assemblée générale qui s'est tenue au printemps 2010, plus précisément le 30 avril, à Berlin, le workshop a examiné la relation entre les entrepreneurs internationaux et les consultants internationaux et a examiné s'il existait des préoccupations communes qui pouvaient inciter les associations contractantes et de consultance internationales à unir leurs forces sur certains thèmes.
- Au cours de l'Assemblée générale qui s'est tenue à l'automne 2010, plus précisément le 8 octobre, à Athènes, au cours du workshop, les EIC ont abordé la question du « financement d'infrastructure lors de périodes éprouvantes : quel avenir pour les PPP et les IFP » ? En présence du ministre grec du Transport, M. Demetrios Reppas, les participants ont discuté du défi mondial actuel lié à la collecte de fonds en faveur de projets de PPP et d'IFP.

De plus amples informations peuvent être léléchargées sur le site Web des EIC à l'adresse suivante : http://www.eicontractors.de



• Publications des EIC



EIC Turnkey Contract, 1994



EIC Contractor's Guide to the FIDIC Conditions of Contract for EPC Turnkey Projects, 2003



EIC Contractor's Guide to the MDB Harmonised Edition of the FIDIC Conditions of contract for Construction (June 2010), "The Pink Book Guide", 2011



EIC
Contractor's
Guide to
the FIDIC
Conditions of
Contract for
Construction,
2002



EIC Blue Book on Sustainable Procurement, 2004



EIC White Book on BOT/PPP, 2003



EIC/FIEC Memorandum on Frequently Asked Questions on Public-Private Partnerships (PPP), 2006



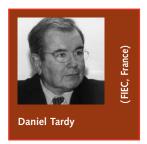
EIC Contractor's Guide to the FIDIC Conditions of Contract for Plant and Design-Build, 2003



EIC Contractor's Guide to the FIDIC Conditions of Contract for Design, Build and Operate Projects, 2009

Pour les publications de la FIEC, veuillez vous référer à la p. 64





Président



Directeur Général



Directeur Général par interim

Événements CICA

 PPP DAYS 2010 de l'ADB à Manille, du 22 au 24 mars 2010

Lors de la première partie des PPP DAYS 2010 s'est tenue une réunion des représentants officiels de diverses Banques Multilatérales de Développement (BMD). La CICA était la seule partie privée invitée en tant que participant hors BMD en raison de son expertise reconnue dans les PPP.

La deuxième partie était coorganisée par l'ADB et la CICA: demi-journées de tables rondes consacrées au secteur privé. Orateurs CICA: Manuel VALLARINO, Président honoraire de la CICA, et Enrique FUENTES, Président du groupe de travail PPP des EIC et membre du groupe de travail PPP de la CICA.

 Réunion du conseil d'administration de la CICA, congrès annuel de la FIIC & 50° anniversaire à Santiago – 10 au 15 mai 2010

Outre la réunion du conseil d'administration de la CICA qui s'est tenue à Santiago (Chili) le 10 mai 2010, Daniel TARDY, président de la CICA, a prononcé un discours d'ouverture à l'occasion du congrès annuel de la FIIC et de son 50° anniversaire le 10 mai ; il a également présenté les activités de la CICA au comité de direction de la FIIC le 11 mai.

• Mission de la CICA en Asie - mai 2010

Rencontres avec la China International Contractors Association (CHINCA) à Pékin et avec l'Overseas Construction Association of Japan, Inc. (OCAJI) à Tokyo

1er International Infrastructure Investment & Construction Forum (IIICF) – Pékin, 11 et 12 mai 2010

Objectifs de la mission => intégrer en qualité de membres à part entière ou d'amis de la CICA quelques-unes des nombreuses Fédérations Nationales de la Construction Asiatiques.

Roger FISZELSON, en sa qualité de conseiller spécial CICA du Président, et Michel DEMARRE, Président des EIC, ont participé au IIICF et prononcé des discours intitulés respectivement « Trends and opportunities of international construction markets » (tendances et opportunités pour les marchés de construction internationaux) et « Corporate Social Responsibility: a perspective from European International Contractors » (la responsabilité sociale des entreprises sous l'angle des EIC). Dans l'intervalle, Roger FISZELSON a déposé une lettre de la CICA proposant à la CHINCA de faire une demande d'adhésion pour devenir membre à part entière.

Après avoir reçu la proposition de la CICA, le conseil d'administration de la CHINCA a demandé des informations complémentaires à la CICA avant de prendre une décision relative à son adhésion.

En outre, Roger FISZELSON a été reçu par la direction de l'OCAJI à Tokyo. D'autres contacts doivent être organisés.

• Événements de la CICA à Paris - 15 octobre 2010

Réunion du conseil d'administration à Paris Organisée par la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) au Club TP – 90, avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS.

Présentations et discussion : « Well Prepared Project » (projet bien préparé, ou WPP) et « Strengthening the Participation of Local Firms and Staff in the Execution of Large Contracts » (renforcement de la participation des entreprises



et de la main-d'œuvre locales dans l'exécution des grands contrats)

- Événements depuis la dernière réunion du conseil d'administration de la CICA (Paris, 15 octobre 2010)
- Réunion du groupe de travail sur l'économie verte de la Chambre de commerce internationale (ICC) (Paris, 21 oct. 2010)
- Présentation de la CICA au Comité de Direction de la FIEC (Bruxelles, 9 nov. 2010)
- Réunion de la CICA avec Gilles GARCIA, Enterprise Outreach Services Manager, Banque Mondiale (BM) (Paris, 22 nov. 2010)
- Rencontre avec Silvia SOFT, Société financière internationale (IFC – Groupe BM) sur la présentation du « Rapport DOING BUSINESS 2011 » (Paris, 6 déc. 2010)
- Table-ronde CICA-BM avec Marc JUHEL, Sector Manager – Transport, BM (Paris, 9 déc. 2010)
- Conférence sur les Grands Contrats de Travaux (de construction) Harmonisés pour les BMD (Bruxelles, 27 et 28 jan. 2011)
- Réunion du groupe de travail sur les Marchés Publics de l'ICC (Paris, 31 jan. 2011)
- Réunion commune ICC-BIAC sur la Croissance Verte (Paris, 9 fév. 2011)
- Réunions de la CICA avec l'IDB et la BM (Washington, 9 au 11 fév. 2011)
- Mission de la CICA en Asie (20 au 25 fév. 2011)
- Événements de la CICA à Rio 17 mars 2011

Réunion du Comité de Direction et du Conseil à Rio Organisé par la Chambre Brésilienne de l'Industrie de la Construction (CBIC). Résolutions majeures :

- Roger FISZELSON nommé nouveau DG de la CICA par intérim
- Participation future du Président de la CICA Daniel TARDY au 2^e International Infrastructure Investment & Construction Forum (Pékin, 26 et 27 mai 2011)
- Approbation de « l'Initiative pour la durabilité dans l'industrie de la construction » (CISI) présentée par le Vice-président de la CICA, Paulo SIMAO (Brésil), Président du groupe de travail Commerce durable de la CICA
- Réunion/conférence de la CICA avec la Banque Africaine de Développement à organiser à Tunis (2^e semestre 2011)

- Participation du Président de la CICA au 50^e anniversaire de la Chambre Panaméenne de la Construction (CAPAC) – Panama, 14 au 16 septembre 2011
- Prochaine réunion du Conseil d'administration de la CICA à Paris les 20 et 21 octobre 2011

Présentations & discussion sur les PPP (Fernando LAGO), « Well Prepared Project » (WPP) (Roger FISZELSON) et « Développement durable » (Paulo SIMAO)

Groupes de travail de la CICA

• Groupe de travail PPP (PPP WG)

Dirigé par : Vincent PIRON, ex Business Development Director – VINCI Concessions. Plusieurs réunions du groupe de travail PPP de la CICA à Paris et par téléconférence en 2010 : finalisation de la table des matières du Vade-mecum sur les conditions de réussite des PPPs, destiné à être rédigé de concert avec les Institutions Internationales et les Banques de Développement.

 Groupe de travail Well Prepared Project (WPP WG)

Présidé par : Michel DEMARRE, Président des EIC. Discussion en cours sur les **Termes de Référence** du groupe de travail WPP avec l'**Association Mondiale de la Route (PIARC)** et la **FIDIC**.

• Groupe de travail Sustainable Business

SAFADY SIMAO (Brésil).
Ce groupe de travail est composé à l'origine d'experts brésiliens et sera ouvert par la suite aux experts désignés par les fédérations régionales.
Programme de travail préliminaire : conception d'un plan détaillé sur « l'Initiative pour la durabilité dans l'industrie de la construction » (CISI), présenté à l'occasion de la réunion du

Conseil et du Comité de Direction de la CICA à

Présidé par : le Vice-président de la CICA, Paulo

Rio le 17 mars 2011.

• Groupe de travail Legal

Dirigé par : poste vacant depuis le départ de Jérôme BENET (SOGEA-SATOM) en avril 2010. La CICA a lancé un appel à candidatures et a demandé aux Fédérations Régionales de désigner des EXPERTS afin de traiter des dossiers majeurs tels la révision de la loi type de la CNUDCI sur la passation de marchés portant sur les biens, les travaux et les services, et la révision de l'offre de la Chine à l'OMC sur l'Accord gouvernemental sur les marchés publics (AMP).

La lutte contre la corruption menée par la CICA

Prise de position sur la clause 15.6 consacrée aux « pratiques corrompues ou frauduleuses » du document cadre harmonisé sur les Marchés publics des Banques Multilatérales de Développement (15 octobre 2010)

Première phase : signature le 30 septembre 2009 de la Déclaration commune sur la lutte contre la corruption dans le secteur de la construction de la CICA-FIDIC.

Au terme d'une série de réunions entre les responsables des marchés publics des BMD, la CICA et la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (FIDIC), lesquelles ont eu lieu durant la période 2006 - 2009, plusieurs ajustements des Conditions Contractuelles Générales (GCC) du document cadre harmonisé sur les marchés publics (Master Procurement Document ou MPD) des Banques Multilatérales de Développement pour les travaux de génie civil ont été discutés.

Les principales clauses du MPD révisé, publié en juin 2010, ont fait l'objet d'un accord, à l'exception spécifique de la détermination des pratiques malhonnêtes par l'employeur unique (GC 15.6).

Une prise de position de la CICA sur cette clause 15.6 consacrée aux « pratiques corrompues ou frauduleuses » du MPD a été adoptée par le Conseil d'administration le 15 octobre 2010 (le document est disponible sur le site web de la CICA).

Les BMD ont estimé que les entrepreneurs ne peuvent pas bénéficier des mêmes prérogatives que les pays souverains, ce qui signifie que la symétrie du traitement de la fraude et de la corruption entre les parties n'a pas été acceptée par les BMD.

La CICA a toujours été très claire sur son désaccord total avec la clause 15.6 du MPD.

La CICA a proposé d'inclure dans la clause 15.6 du MPD d'autres propositions telles que la clause miroir ou, à tout le moins, la possibilité d'impliquer une tierce partie.

De manière plus générale, la CICA demande aux BMD de concevoir et prévoir dans leurs documents standards applicables aux marchés publics des outils efficaces permettant aux entrepreneurs d'empêcher et de lutter contre la corruption.

La prise de position de la CICA a été présentée par Per Nielsen, Président du groupe de travail commun FIEC/EIC « Ethics » à l'occasion de la Conférence sur les grand Contrats de travaux (de construction) harmonisés pour les BMD (Bruxelles, 27 et 28 janvier 2011).

En outre, le Groupe de travail sur les Marchés publics de l'ICC a décidé le 31 janvier 2011 d'appuyer les inquiétudes de la CICA concernant la lutte contre la corruption et a demandé le soutien complémentaire de la cellule anticorruption de l'ICC sur ce problème.

Quoi de neuf sur <u>www.cica.net</u>?

La CICA a récemment publié sur son site web des statistiques sur la collecte, l'analyse et la synthèse des informations sur les activités, le chiffre d'affaires et l'emploi dans le secteur de la construction dans le monde entier.

Les statistiques CICA sont disponibles en cliquant sur l'onglet « Statistiques CICA » sur le site web de la CICA.



« Amis de la CICA »

- Amis de la CICA en 2010 : président honoraire de la CICA Manuel VALLARINO (www.nox-crete.com), KRAKBAU S.A. (www.krakbau.com), MATIERE S.A.S. (www.matiere.fr), DEMATHIEU & BARD (demathieubard.com).
- NOUVEAU !! Catégorie de membre de la CICA : ami « Silver» (contribution annuelle de 7 500 €).

Suite à la démission de la Federation of United States and Canadian Contractors Associations (FUSCCA) de la CICA en raison de contraintes budgétaires à la fin de l'année 2010, la CCA a décidé de maintenir en 2011 la même contribution de 7 500 € à la CICA en tant qu'ami « Silver » de la CICA.

- Le Syndicat des entrepreneurs français internationaux (SEFI) a confirmé sa contribution en tant qu'ami
 « Golden » de la CICA en 2011.
- Les amis de la CICA sont invités à assister aux réunions du conseil de la CICA et à participer à des contacts spécifiques de la CICA avec des représentants de haut niveau (présidents/DG) des Institutions
 Financières Internationales, des Nations Unies, de l'OCDE, de l'ICC, des Agences Gouvernementales, etc.

Les amis de la CICA sont également invités à participer à des événements spéciaux qui ont lieu dans le monde entier et à assister à une réunion annuelle qui se tiendra à Paris à la fin de chaque année civile.

En outre, les amis de la CICA ont la possibilité d'afficher leur logo sur le nouveau site web de la CICA accompagné d'un lien vers leur propre site web.

Qui peut devenir « ami de la CICA »?

- Les entrepreneurs qui sont membres des fédérations nationales lesquelles font partie des fédérations régionales membres à part entière de la CICA.
- Les institutions liées aux activités des entrepreneurs, telles que les compagnies d'assurance, banques, organisateurs de salons/expositions de la construction.
- Les entreprises pétrolières et gazières.
- Toutes les industries liées au secteur, les fabricants et revendeurs d'équipements

Inscrivez-vous et devenez « ami de la CICA » en contactant la CICA à l'adresset cica@cica.net

Nouvelles de la direction de la CICA

La CICA a le grand regret de vous annoncer le décès de Monsieur Jacques BENATAR, Directeur Général de la CICA depuis septembre 2008, le 3 janvier 2011. C'est une grande perte pour la CICA, fût-ce en raison de son grand engagement envers la confédération

Tous ses amis et collègues des membres de la CICA et de la FIEC se rappelleront toujours sa grande compétence professionnelle, son attitude réfléchie toujours positive et sa grande implication personnelle au niveau tant national qu'européen et international.

Qu'est-ce que le European Construction Forum (ECF) ?

L'ECF est une plate-forme de coopération regroupant des organisations indépendantes qui représentent les principaux acteurs du secteur de la construction et qui traitent de sujets d'intérêt commun sur une base volontaire.

Quels sont les objectifs de l'ECF?

- L'objectif principal de l'ECF est l'établissement et la reconnaissance d'une approche politique globale unique pour le secteur européen de la construction en attirant l'attention des décideurs européens sur les thèmes spécifiques qui concernent l'ensemble du secteur. À cette fin, les organisations participantes s'efforcent d'arriver à des consensus sur des thèmes d'intérêt commun.
- À terme, cela devrait conduire à :
 - une implication directe plus grande du secteur de la construction dans la préparation des mesures, programmes et actions législatives prises par l'UE et qui ont une influence sur le secteur
 - une approche plus cohérente et mieux coordonnée des institutions européennes à l'égard du secteur.

Bâtir la prospérité pour l'avenir de l'Europe – Un Manifeste d'action du European Construction Forum

(présenté aux institutions européennes dans les locaux du PE le 17/11/2010)

(La suite est un résumé des «messages clés». La version complète est disponible (en langue anglaise) sur le site Web de l'ECF <u>www.ecf.be</u>)

L'avenir de l'Europe : le rôle indispensable du secteur de la construction

Un regain d'activité dans le secteur de la construction stimule la croissance économique de l'Europe et la création d'emplois, ce qui contribue directement à aider l'Union Européenne sur la voie de la reprise économique.

Le secteur de la construction exhorte l'Union Européenne à fixer les conditions nécessaires pour le remplacement et la mise à niveau rapides des infrastructures en vue d'intégrer de nouveaux réseaux de transport capables de combler les écarts, pour la construction de réseaux intelligents destinés à la distribution de l'énergie et de systèmes respectueux de l'environnement pour l'élimination des déchets.

En outre, il faut instaurer les conditions nécessaires pour assurer une rénovation énergétique profonde et de qualité des bâtiments existants et une consommation énergétique quasi nulle des nouveaux bâtiments.

Le secteur de la construction espère que ces conditions se baseront sur une approche axée sur l'ensemble du cycle de vie qui concilie les facteurs environnementaux, sociaux et économiques.

Répondre aux besoins climatiques et énergétiques de l'Europe tout en améliorant la compétitivité

Étant donné l'importante contribution économique du secteur de la construction et la nécessité de rénover une proportion significative de bâtiments existants afin de faire face aux changements climatiques et aux défis énergétiques de l'UE, le secteur de la construction est prêt à réagir en intensifiant rapidement ses activités.

Cela se traduira par un regain d'activité dans le secteur ainsi que par la création de nouveaux emplois verts qui reposent sur une compréhension globale des techniques et des matériaux utilisés pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments existants.

Le secteur de la construction souligne que cela ne sera pas possible sans politiques adéquates en matière de compétences et de formation (comme l'a souligné la Commission Européenne dans une étude récente) accompagnées de moyens financiers et fiscaux suffisants, tant de la part du secteur public que privé.

Stimuler la croissance économique par des investissements accrus dans la recherche et l'innovation

En plus d'une activité accrue, il faut stimuler les investissements dans la recherche et l'innovation afin de faire face aux défis technologiques en matière de durabilité. Le secteur de la construction participe déjà à «l'Initiative européenne en faveur de bâtiments économes en énergie (Energy Efficient Buildings European Initiative – E2B EI) mais estime que cette initiative seule ne suffit pas. Il faut continuer à développer des politiques en matière de recherche et d'innovation afin de stimuler une plus grande participation à la recherche des petites et moyennes entreprises qui représentent une part significative du secteur. Il est également essentiel que le 8e programme-cadre (FP8) consacre un segment spécifique au secteur de la construction.

Contribuer à un avenir durable et prospère grâce à des idées et des conceptions innovantes

Les infrastructures seules ne suffisent pas pour garantir un avenir durable et prospère.

Le secteur de la construction pense qu'il est nécessaire de veiller à ce que tous les travaux réalisés sur tous les bâtiments et infrastructures, neufs et existants, soient d'un haut niveau de qualité afin de garantir des structures sûres et saines, un entretien minimal et une longue durée de vie. Cela ne peut se faire que grâce à des approches de

conception minutieuses et à une réflexion globale intégrée. Des approches de projets innovantes font déjà du chemin dans plusieurs pays européens.

L'industrie de la construction est prête à partager les bonnes pratiques et ainsi à augmenter la productivité dans le secteur afin d'obtenir une qualité supérieure à un coût identique ou moins élevé, ce qui contribuera à réaliser les objectifs de la Stratégie 2020 de l'UE.

Des logements et des infrastructures pour le bienêtre des citoyens européens

Les citoyens européens ont droit à un logement sûr, sécurisé et décent ainsi qu'à des infrastructures efficaces. Mais pour qu'ils ressentent un véritable sentiment de bien-être, les citoyens ont aussi besoin d'installations bien conçues et accessibles en matière d'éducation, de soins de santé, de culture et de travail.

L'industrie de la construction a le devoir, et l'opportunité économique, de fournir aux citoyens un environnement bâti de qualité, de répondre à leurs besoins futurs et de les aider plus particulièrement à s'adapter aux conséquences des changements climatiques.

Pour bon nombre d'Européens qui vivent en milieu urbain ou qui font chaque jour la navette, il faut prévoir et développer des aménagements urbains qui réconcilient bâtiments historiques et besoins modernes, en particulier en termes de mobilité et de sécurité, afin de promouvoir le «bien vivre»

Ces ambitions et objectifs ne peuvent être atteints sans un secteur de la construction florissant.

Favoriser une main-d'œuvre qualifiée

Une main-d'œuvre qualifiée est essentielle pour répondre aux défis actuels et futurs. Le secteur s'engage à rendre les carrières dans la construction encore plus attrayantes pour les générations actuelles et futures.

Par ailleurs, elle poursuit ses efforts d'amélioration dans le domaine de la santé, de la sécurité et du bien-être des travailleurs sur les chantiers de construction.

Dans le même temps, les gouvernements doivent jouer leur rôle en veillant à ce que les cadres juridiques nécessaires pour la formation, l'éducation et le développement des compétences soient mis en place.

Le secteur de la construction – le secteur de la

Le secteur de la construction est un secteur dynamique qui a de l'expérience pour comprendre quel est le meilleur moyen de sortir de la récession actuelle et de tirer pleinement profit de la reprise économique.

Réaliser la vision exposée dans ce Manifeste ne peut se faire que grâce à des efforts coordonnés à tous les niveaux de pouvoir.

C'est pourquoi le secteur de la construction invite la Commission Européenne, le Parlement Européen et les États Membres à mettre en œuvre des politiques et des législations cohérentes et équilibrées basées sur des règles équitables entre les acteurs publics et privés.

Cela permettra au secteur de fournir les bâtiments et les infrastructures durables et de qualité dont l'Union Européenne a besoin pour sa croissance future. De cette manière, le secteur de la construction apportera une précieuse contribution aux objectifs 2020 de l'UE et à la réalisation de la stratégie définie par la Commission Barroso

En cette période marquée par de sérieux défis, qu'il s'agisse des conséquences de la crise économique et financière ou du problème mondial du changement climatique et de son impact sur l'humanité, le secteur de la construction se profile comme un secteur qui, étant donné les opportunités, les ressources et le cadre réglementaire, contribuera de manière significative à l'établissement d'une prospérité durable dans l'Union Européenne.

Il en vue de créer une économie durable et intelligente.

L'ECF élaborera des actions spécifiques sur la base de ce Manifeste et de l'agenda européen.

Site web:

www.ecf.be























www.fiec.eu

Le site de la FIEC étant un outil dynamique, son contenu est mis à jour quotidiennement afin de



répondre au mieux aux attentes des Fédérations Membres et du public. Grâce à des améliorations permanentes, le site de la FIEC est devenu

- un outil de travail incontournable pour les membres
- une vitrine complète des activités et préoccupations de l'industrie européenne de la construction pour le public extérieur.

Publications Périodiques de la FIEC

• L'Activité de la Construction en Europe (1/an)



La FIEC publie un document donnant des informations sur l'activité de la construction en Europe. Il traite chaque pays de façon singulière et l'Europe de façon globale sous les aspects suivants : Aperçu général (Situation économique générale, Politique économique

générale, Politique gouvernementale et industrie de la construction), Activité globale de construction, Bâtiment résidentiel, Bâtiment non-résidentiel, Génie civil, Réhabilitation et maintenance, Travaux à l'étranger, Emploi. Les données s'étalent sur 10 ans. Les prévisions vont jusqu'à un an maximum.

• Article dans « Construction Europe » (12/an)



La FIEC collabore depuis de nombreuses années avec le magazine « Construction Europe », dans lequel elle publie tous les mois un article d'actualité européenne.

• Développement du Réseau Transeuropéen de Transport (« Livre Bleu »)

(dernière édition : juin 2009)



La FIEC publie les résultats de son étude sur l'état d'avancement des projets dits « prioritaires ». Ces projets font partie des Réseaux Trans-européens de Transport (RTE), dont le rôle joué dans le développement à long terme, la compétitivité, la cohésion et

l'élargissement de l'Union Européenne a été souligné à plusieurs occasions, tant par les Chefs d'état et de gouvernement que par le Parlement Européen et la Commission.

· La Construction en Europe - Chiffres clés (1/an)



Cette publication, dans un format de poche très pratique, présente au lecteur un bref aperçu des chiffres clés essentiels de la construction européenne et internationale et présente la FIEC en quelques mots.

· La Construction en Europe

(1/2 ans)



Cette brochure, dans un format de poche, donne un aperçu de la FIEC (ses membres, sa mission,...) et de l'activité de construction dont elle est la voix au niveau européen.

Rapport Annuel

(1/an)



Ce document donne une vue d'ensemble des thèmes et des prises de positions de la FIEC dans la période séparant deux assemblées générales.



L'Europe en Construction : 100 ans de FIEC (2005)



Les Principes de la FIEC relatifs au Développement Durable (2005)



Déclaration FIEC: Développement Urbain : un défi de taille pour la compétitivité de l'UE (2006)



Déclaration FIEC/EIC concernant la prévention de la corruption dans l'industrie de la construction (2009)

Pour les publications des EIC, veuillez vous référer à la p. 57

Toutes ces publications ainsi que plus d'informations peuvent être obtenues auprès du bureau de la FIEC à Bruxelles.





Bundesinnung Bau - BI Bau Schaumburgergasse 20/8 AT - 1040 Wien

(+43.1) 718.37.37.0 Tel.:

(+43.1) 718.37.37.22 Fax: E-mail: office@bau.or.at http:// www.bau.or.at



Fachverband der Bauindustrie - FVBI Schaumburgergasse 20/8

AT - 1040 Wien Tel.:

(+43.1) 718.37.37.0 (+43.1) 718.37.37.22 Fax: E-mail: office@bau.or.at www.bau.or.at http://





Confédération Construction 34-42 rue du Lombard BE - 1000 Bruxelles

Tel.: (+32.2) 545.56.00 (+32.2) 545.59.00 Fax:

info@confederationconstruction.be E-mail: http:// www.confederationconstruction.be



Bulgarian Construction Chamber - BCC 6, Mihail Tenev Str.

(+359.2) 806.29.11 / 806.29.37 Tel.:

(+359.2) 963.24.25 Fax: E-mail: office@ksb.bg www.ksb.bg

СН



Schweizerischer Baumeisterverband - SBV Société Suisse des Entrepreneurs - SSE Weinbergstraße 49 - Postfach 198

CH - 8042 Zürich

(+41.44) 258.81.11 Tel.: (+41.44) 258.83.35 Fax: F-mail: verband@baumeister.ch http:// www.baumeister.ch



Federation of the Building Contractors Associations of Cyprus - OSEOK 3A, Androcleous Str.

CY - 1060 Nicosia

Tel.: (+357.22) 75.36.06 (+357.22) 75.16.64 E-mail: oseokseo@cytanet.com.cy http:// www.oseok.org.cy





Association of Building Entrepreneurs

of the Czech Republic - SPS

Národní trída 10 CZ - 110 00 Prague 1

Tel.: (+420) 224 951 411 (+420) 224 930 416 Fax:

E-mail: sps@sps.cz www.sps.cz http://

DE



Hauptverband der Deutschen Bauindustrie e.V. - HDB Kurfürstenstraße 129 DE - 10785 Berlin

(+49.30) 212.86.0 Tel.: Fax: (+49.30) 212.86.240 E-mail: bauind@bauindustrie.de www.bauindustrie.de http://



Zentralverband des Deutschen

Baugewerbes - ZDB Kronenstraße 55-58 DE - 10117 Berlin

Tel.: (+49.30) 20.31.40 (+49.30) 20.31.44.19 Fax: E-mail: bau@zdb.de www.zdb.de http://

DK



Dansk Byggeri Nørre Voldgade 106 Postbocks 2125

DK - 1015 Kobenhavn K (+45) 72 16 00 00 Tel.: (+45) 72 16 00 10 Fax: info@danskbyggeri.dk E-mail: www.danskbyggeri.dk

ΕE



Estonian Association of Construction

Entrepreneurs (EACE) Pärnu mnt 141 EE - 11314 Tallinn

(+372) 687 04 35 Tel.: (+372) 687 04 41 Fax: E-mail: eeel@eeel.ee http:// www.eeel.ee

FS



ANCOP (-12/2010)

Serrano 174

ES - 28002 Madrid

(+34.91) 563.05.04 Tel.: Fax: (+34.91) 563.47.58 E-mail: ancop@ancop.net http:// www.ancop.net



SEOPAN (-12/2010)

Serrano 174

ES - 28002 Madrid Tel.: (+34.91) 563.05.04

(+34.91) 562.58.44 Fax: E-mail: fiec@seopan.es http:// www.seopan.es



Confederación Nacional de la Construcción -

CNC (1/2011-) C/ Diego de León 50 ES - 28006 Madrid

(+34.91) 562.45.85 / 561.97.15 Tel.:

(+34.91) 561.52.69 Fax: E-mail: cnc@cnc.es http:// www.cnc.es



Confederation of Finnish Construction

Industries - RT

Unioninkatu 14 - PO Box 381 FI - 00131 Helsinki 13 Tel.: (+358.9) 129.91 Fax: (+358.9) 628 264 E-mail: rt@rakennusteollisuus.fi/

http:// www.rakennusteollisuus.fi/

FR



Fédération Française du Bâtiment - FFB

33 avenue Kléber

FR - 75784 Paris Cedex 16 Tel.: (33-1) 40.69.51.00 (33-1) 45.53.58.77 Fax:

diallom@national.ffbatiment.fr E-mail: http:// www.ffbatiment.fr



Fédération Nationale des Travaux Publics

3 rue de Berri

FR - 75008 Paris

Tel.: (33-1) 44.13.31.44 (33-1) 45.61.04.47 E-mail: fntp@fntp.fr http:// www.fntp.fr



66 FÉDÉRATIONS MEMBRES DE LA FIEC

GR



Association Panhellénique des Ingénieurs Diplômés Entrepreneurs de Travaux Publics - PEDMEDE

23 rue Asklipiou

GR - 106 80 Athènes

(+302.10) 361.49.78 Tel.: (+302.10) 364.14.02 Fax: E-mail: info@pedmede.gr http:// www.pedmede.gr

HR





HUP - UPG Rendićeva 27

HR - 10 000 Zagreb

(+385 1) 2301.103 Fax: (+385 1) 2301.115 E-mail: udruga@upgh.hr. http:// www.hup.hr

ΗU



National Federation of Hungarian Contractors - ÉVOSZ

Döbrentei tér 1.

HU - 1013 Budapest

(+36.1) 201.03.33 Tel.: Fax: (+36.1) 201.38.40 E-mail: evosz@mail.datanet.hu

http:// www.evosz.hu

ΙĒ



The Construction Industry Federation - CIF

Construction House

Canal Road IE - Dublin 6

(+353.1) 40.66.000 Tel.:

(+353.1) 496.69.53 Fax:

E-mail: cif@cif.ie http:// www.cif.ie

IT



Associazione Imprese Generali - AGI Via Guattani 20

IT - 00161 Roma

(+39.06) 441.60.21 (+39.06) 44.25.23.95 Fax: E-mail: agiroma@tin.it



Associazione Nazionale Costruttori Edili -

ANCE

Via Guattani 16-18

IT - 00161 Roma Tel· (+39.06) 84.56.71

(+39.06) 84 56 75 50 Fax:

E-mail: info@ance.it http:// www.ance.it

LT



Lithuanian Builders Association - LSA

Lukiškių st. 5-501, 502

LT-01108 Vilnius

Tel.: (+370) 52 12 59 01 (+370) 52 12 59 01 Fax: E-mail: info@statybininkai.lt www.statybininkai.lt http://



Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et

des Travaux Publics - GEBTP 7 rue Alcide de Gasperi

Plateau de Kirchberg

BP 1304

LU - 1013 Luxembourg Tel.: (+352) 43.53.66

Fax: (+352) 43.23.28

group.entrepreneurs@fedil.lu E-mail:

http:// www.fedil.lu

ΜT



Federation of Building and Civil Engineering

Contractors - FOBC

c/o The Malta Chamber of Commerce,

Enterprise and Industry,

The Exchange Buildings, Republic Street

MT - Vallette VLT 1117 (+356) 212 33 873

(+356) 212 45 223 Fax:

E-mail: john.scicluna@maltachamber.org.mt

NL



Bouwend Nederland

Postbus 340

NL - 2700 AH Zoetermeer (+31-79) 325 22 52 Tel·

Fax: (+31-79) 325 22 90 E-mail: info@bouwendnederland.nl

http:// www.bouwendnederland.nl

NO



Entreprenørforeningen - Bygg og Anlegg

P.O. Box 5485 Majorstua

NO - 0305 Oslo

(+47) 23 08 75 00 Tel.: . (+47) 23 08 75 30 Fax: E-mail: firmapost@ebanett.no http:// www.ebanett.no



Korporacja Przedsiebiorcow Budowlanych KPB UNI-BUD

ul. Jana Pawla II 70 lokal 100

PL - 00-175 Warszawa

(+48.22) 636.34.76/77 Tel.: Fax: (+48.22) 636.34.78 E-mail: unibud@neostrada.pl www.kpbunibud.webpark.pl http://

PT



Portuguese Federation of construction and

public works' industry - FEPICOP Praça de Alvalade, n.º 6, 6º Fte

PT - 1700-036 Lisboa

(+351.21) 311 02 00 Tel.: Fax: (+351.21) 355 48 10 E-mail: fepicop@fepicop.pt http:// www.fepicop.pt

RO



The Romanian Association of Building

Contractors - ARACO 17 Papiu Ilarian Street Cod 031691, Sector 36

RO - Bucharest

(+40.21) 316.78.96 Tel.: (+40.21) 312.96.26 Fax: E-mail: contact@araco.org http:// www.araco.org

SE



Sveriges Byggindustrier - BI Storgatan 19

BOX 5054

SE - 102 42 Stockholm

(+46.8) 698 58 00 Tel · Fax: (+46.8) 698 59 00 E-mail: info@bygg.org www.bygg.org http://



SI



Construction and Building Materials Association - CBMA Dimiceva 13

SI - 1504 Ljubljana

Tel.: (+386 1) 58 98 242 (+386 1) 58 98 200 Fax: E-mail: zgigm@gzs.si http:// www.gzs.si

SK



Zvaz stavebnych podnikatelov Slovenska ZSPS Sabinovska 14

SK - 821 02 Bratislava Tel.: (+421.2) 43 633 263 (+421.2) 43 426 336 Fax:

E-mail: sekretariat@zsps.sk http:// www.zsps.sk

TR



Turkish Contractors Association - TCA Ahmet Mithat Efendi Sok.21

TR - 06550 Cankaya-Ankara Tel.: (+90.312) 439.17.12/13 (+90.312) 440.02.53 Fax: E-mail: tmb@tmb.org.tr http:// www.tmb.org.tr

Membres Associés:



Bundesverband Freier Immobilien- und Wohnungsunternehmen e.V.

Kurfürstendamm 57 DE - 10707 Berlin

Tel· (+49.30) 327 81-0 (+49.30) 327 81-299 Fax: E-mail: office@bfw-bund.de http:// www.bfw-bund.de



European Federation of Foundation Contractors

Forum Court

83 Copers Cope Road

Beckenham GB - Kent BR3 1NR

(+44.208) 663.09.48 (+44.208) 663.09.49 Fax: E-mail: effc@effc.org http:// www.effc.org



European Quality Association for Recycling e.V. Kronenstraße 55-58

DE - 10117 Berlin

(+49.30) 203.14.575 (+49.30) 203.14.565 Tel.: Fax: E-mail: mail@eqar.info http:// www.eqar.info

Membre de :



10 Rue Washington FR - 75008 Paris

(+33) 1 58 56 44 20 (+33) 1 58 56 44 24 Fax: E-mail: cica@cica.net http:// www.cica.net

En étroite coopération avec :



Kurfürstenstrasse 129 DE - 10785 Berlin

(+49) 30 212 86 244 (+49) 30 212 86 285 E-mail: info@eicontractors.de http:// www.eicontractors.de



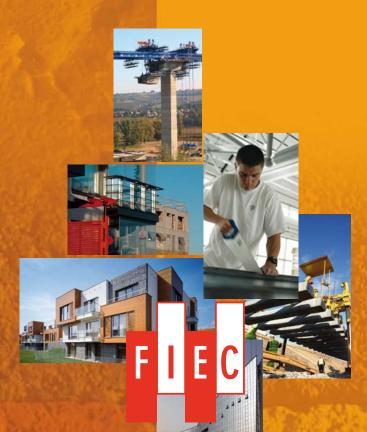




Original : Anglais Traductions françaises et allemandes : DSDB, Bruxelles Design : Acapella, Bruxelles Impression : Arte-Print, Bruxelles © 2011 FIEC, tous droits réservés









Avenue Louise 225
B-1050 Bruxelles
Tél: + 32 2 514 55 35
Fax: + 32 2 511 02 76
e-mail: info@fiec.eu
internet: www.fiec.eu

« Association déclarée » selon la loi française du 1er juillet 1901 ; Préfecture de Police, Paris, N° 69921.P